

Lignes Directrices pour l'Utilisation de la Norme de la Chaîne de

VERSION 2.1
Avril 2023



Lignes Directrices pour l'Utilisation de la Norme de la Chaîne de Traçabilité de l'ASI

Contenu

Introduction.....	Error! Bookmark not defined.
1. Présentation de la Chaîne de Traçabilité.....	3
2. Sections Clés de la Chaîne de Traçabilité de l'ASI.....	4
3. Définition du Matériau CdT.....	5
4. Systèmes CdT dans la Norme CdT de l'ASI.....	7
5. Étapes Clés des Flux de Matériaux dans la Chaîne de Valeur de l'Aluminium.....	7
a. Fonderie.....	8
b. Aluminium Primaire.....	9
c. Aluminium Recyclé.....	11
d. Semi-finition et fabrication.....	13
e. Les Négociants.....	14
6. Admissibilité en tant qu'Aluminium ASI.....	14
Co-Entreprise.....	16
Lignes Directrices pour l'Utilisation de la Norme de la Chaîne de Traçabilité (CdT) de l'ASI.....	18
À propos de ces Lignes Directrices.....	18
Résumé de l'Applicabilité.....	18
A. Management Général de la CdT.....	20
1. Système de Management et Responsabilités.....	20
2. Sous-Traitants.....	31
B. Attestation de l'Admissibilité des Intrants en Matériaux CdT et Non-CdT.....	40
3. Aluminium Primaire : Critères pour la Bauxite ASI, l'Alumine ASI et l'Aluminium ASI.....	40
4. Aluminium Recyclé : critères pour les Déchets Admissibles.....	43
5. Fonderies : Critères pour l'Aluminium ASI.....	50
6. Post-Fonderie : Critères pour l'Aluminium ASI.....	53
7. Diligence Reasonnable pour les Matériaux Non-CdT, les Matériaux CdT acquis auprès d'un Négociant, et les Matériaux de Déchets Recyclables.....	55
C. Comptabilisation des Matériaux CdT et Communications.....	Error! Bookmark not defined.
8. Système de Comptabilisation des Matériaux : Matériaux CdT et Aluminium ASI.....	65
9. Délivrance de Documents CdT.....	78
10. Réception de Documents CdT.....	86
11. Communications et Déclarations.....	90
Annexe 1 – Document CdT ASI – Modèle et Exemples.....	95
Glossaire.....	101

Introduction

1. Présentation de la Chaîne de Traçabilité

L'Aluminium Stewardship Initiative (ASI) a développé la Certification de la Chaîne de Traçabilité (CdT) pour soutenir les Entreprises de la chaîne de valeur de l'Aluminium souhaitant procurer à leurs clients et à leurs parties prenantes une assurance indépendante sur la production et l'approvisionnement responsables en Aluminium.

Une « Chaîne de Traçabilité » est le suivi documenté des possessions successives d'un matériau lors de son transfert tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Le système de la Chaîne de Traçabilité peut ainsi apporter une différence notable pour donner confiance dans les pratiques industrielles associées aux différentes étapes de la production, et les distinguer.

La Certification de ce système fournit une garantie reconnaissable par les clients, les consommateurs et les parties prenantes dans le cadre d'une Norme reconnue. Cela peut ainsi ajouter de la valeur aux produits d'une Entreprise et aider à protéger et améliorer sa réputation.

Selon le type d'Entreprise, la Certification CdT de l'ASI peut apporter de la valeur aux Entreprises de la chaîne de valeur de l'Aluminium en visant à :

- soutenir des pratiques responsables dans l'extraction minière de Bauxite, l'Affinage d'Alumine et la Production d'Aluminium par Électrolyse ;
- soutenir un recyclage et une gestion responsables de l'Aluminium ;
- réduire les coûts liés à la responsabilité de l'Entreprise ;
- améliorer la réputation grâce à un approvisionnement responsable ;
- mener une Diligence Raisonnable de la chaîne d'approvisionnement ;
- accéder à des données fiables sur les mesures de développement durable de l'Aluminium ;
- répondre aux demandes des clients, dans le cadre B2B et la vente au détail ;
- développer les marchés et à augmenter la clientèle, ou à soutenir les marchés existants ;
- satisfaire ou à se préparer aux exigences de Conformité réglementaire.

Participer à un programme de la Chaîne de Traçabilité est une décision individuelle de l'Entreprise. Les coûts et les avantages de l'introduction d'un système de Chaîne de Traçabilité dans une Entreprise sont généralement dépendants des points suivants :

- l'optimisation des Activités Commerciales et des chaînes d'approvisionnement ;
- le développement et la mise en œuvre de ce nouveau système CdT ;
- la rapidité du retour sur investissement pour rendre l'investissement rentable.

Même si les Entreprises Membres de l'ASI dans les catégories d'adhésion « Production et Transformation » et « Utilisateurs Industriels » s'engagent obligatoirement à obtenir la Certification de l'ASI selon la **Norme de Performance de l'ASI** afin de respecter l'engagement de l'ASI envers les lois antitrust, la Certification CdT de l'ASI est, quant à elle, facultative pour les Membres de l'ASI et

néanmoins encouragée. Les Membres de l'ASI visant une Certification CdT doivent d'abord être certifiés selon la **Norme de Performance de l'ASI**, ou ceux impliqués seulement dans des activités Post-Fonderie doivent démontrer l'achèvement de la certification selon la **Norme de Performance de l'ASI** dans les deux ans suivant leur adhésion à l'ASI.

La **Norme de Performance de l'ASI** vise à promouvoir une production responsable de l'Aluminium, notamment l'Extraction de Bauxite, l'Affinage d'Alumine et la Production d'Aluminium par Électrolyse au début de la chaîne d'approvisionnement de la production primaire. La **Norme de Performance de l'ASI** couvre une série de questions clés concernant ces activités de la chaîne d'approvisionnement, notamment les Émissions de Gaz à Effet de Serre, la gestion des résidus de Bauxite, de la Crasse et de la Brasque, la gestion de la Biodiversité et des Services Écosystémiques, et les Droits de l'Homme, en particulier, les droits sexospécifiques, les Droits du Travail et les droits des Peuples Autochtones. En plus de la « l'intendance des matériaux », ces questions ont été considérées par l'ASI comme les « points sensibles » actuels de la chaîne de valeur de l'Aluminium lors de la définition de la Norme de Performance de l'ASI. La **Norme CdT de l'ASI** est donc conçue pour stimuler l'adoption de la **Norme de Performance de l'ASI**, et donc encourager les bonnes pratiques dans ces domaines.

À long terme, l'objectif de l'ASI est d'augmenter l'offre et la demande en Aluminium ASI via la chaîne de valeur mondiale, afin d'améliorer les performances de l'industrie et de fournir une garantie indépendante de production, d'approvisionnement et d'intendance responsables de l'Aluminium, grâce à la mise en œuvre de la Norme CdT de l'ASI .

2. Sections Clés de la Chaîne de Traçabilité de l'ASI

La Norme de la Chaîne de Traçabilité (CdT) de l'ASI a été conçue autour des principes clés suivants :

- la Certification CdT peut être demandée par les Entités au niveau d'une Entreprise ou d'une Installation ;
- les flux des métaux en Aluminium Primaire et en Aluminium Recyclé sont tous deux traités de manière spécifique ;
- l'objectif premier est le flux de Matériaux CdT, plutôt que le stock de Matériaux en tout point de la chaîne d'approvisionnement.
 - Les Critères d'attestation de l'admissibilité des Intrants en Matériaux CdT au sein du Périmètre de Certification d'une Entité Certifiée CdT sont définis.
- Les Matériaux Non-CdT font l'objet d'une Diligence Raisonnable sur les aspects clés de la Norme de Performance de l'ASI.
 - Un Système de Bilan Massique permet de mélanger les Matériaux CdT et Non-CdT sur une période définie, et à tout stade de la chaîne d'approvisionnement, sans perdre le statut

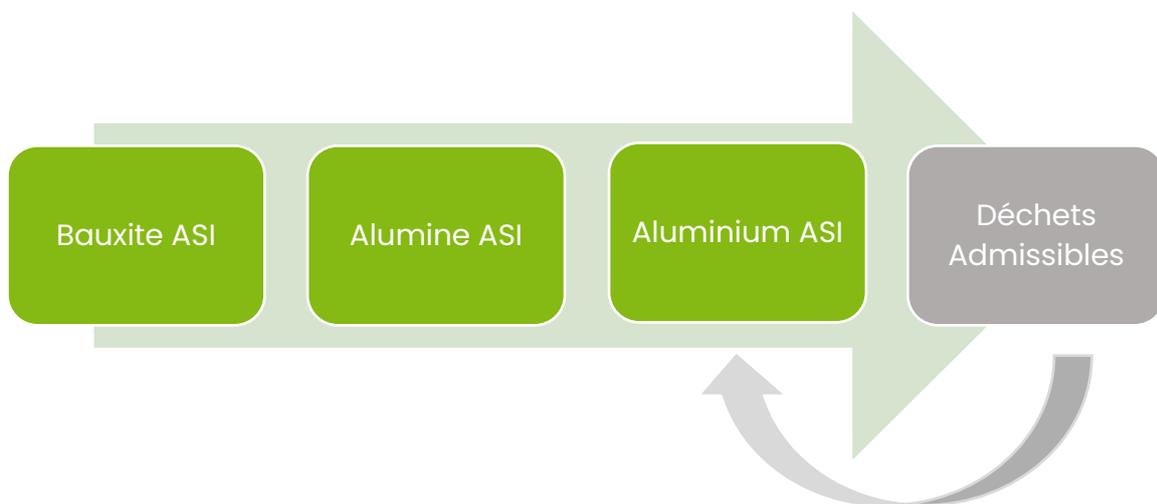
de Matériau CdT. Les Documents CdT permettent de transmettre les informations obligatoires et facultatives sur les Matériaux CdT à l'Entité suivante.

- L'objectif global consiste à reconnaître et à récompenser l'adoption de la Norme de Performance de l'ASI à travers diverses chaînes d'approvisionnement en Aluminium.

3. Définition du Matériau CdT

« Matériau CdT » est une expression générique pour désigner la Bauxite ASI, l'Alumine ASI, et l'Aluminium ASI produit par les Entités Certifiées CdT ASI selon la **Norme CdT de l'ASI**.

Figure 1 – Types de Matériaux CdT



Dans divers passages de la **Norme CdT de l'ASI**, soit les termes spécifiques ci-dessus sont utilisés, soit le terme « Matériau CdT » est utilisé à la place. Les Déchets Admissibles constituent un autre type d'Intrants/de Production et sont désignés différemment, car ils ne sont pas des Matériaux CdT tant qu'ils ne sont pas attestés Aluminium ASI par les Entités compétentes.

Tout au long de la Norme CdT de l'ASI, les termes « Intrants » et « Production », « Flux Entrants » et « Flux Sortants », « Flux Intra-Entité » sont utilisés.

L'utilisation des termes « **Intrants** » et « **Production** » réfère aux flux de Matériaux CdT entrant dans le Périmètre de Certification de l'Entité ou en sortant.

Le terme « **Flux Intra-Entité** » est utilisé pour les Matériaux CdT se déplaçant entre les activités de la chaîne d'approvisionnement au sein du Périmètre de Certification de l'Entité.

Les expressions « **Flux Entrant** » et « **Flux Sortant** » désignent le flux de l'ensemble des matériaux, englobant les matériaux CdT et Non-CdT, qui entrent ou sortent de l'Entité et/ou des activités de la chaîne d'approvisionnement.

4. Systèmes CdT dans la Norme CdT de l'ASI

Le Système de Bilan Massique est une approche très courante dans les chaînes d'approvisionnement en produits de base, dans lesquelles la séparation des Matériaux CdT et Non-CdT est impossible ou excessivement coûteuse. Cela est également judicieux pour les cas où aucune différence physique n'existerait entre les Matériaux CdT et Non-CdT (tel que l'Aluminium, contrairement aux produits agricoles biologiques, par exemple), et dont le but pour l'ASI est d'encourager des pratiques de productions responsables au niveau de l'industrie plutôt qu'au niveau des produits.

Dans le Système de Bilan Massique, le mélange de Matériaux CdT et Non-CdT est autorisé sur une période définie et à tout stade du processus de production. Cela signifie que le statut CdT est attribué à une proportion de Matériau CdT produite après chaque étape de mélange, équivalente à la proportion de Matériau CdT entrant dans le procédé de mélange, il n'y a donc aucune garantie au niveau atomique d'avoir un « produit certifié ». Cependant, les quantités de Matériaux CdT sont surveillées grâce à un Système de Comptabilisation des Matériaux pour s'assurer de leur proportion. Chaque étape de traitement ou de mélange ultérieur nécessite la Certification CdT pour maintenir le statut CdT de la Production finale à la sortie du Périmètre de Certification de l'Entité.

Dans le cadre d'un Système de Bilan Massique, les principaux contrôles internes impliquent de :

- décider sur l'admissibilité en tant que Matériaux CdT des Flux Entrants et/ou des Flux Sortants (Sections 3, 4, 5 et 6) ;
- réaliser la comptabilisation appropriée et faire le rapprochement adéquat au cours de la période définie, pour déterminer les Intrants de Matériaux CdT et comment les attribuer à la production (Section 8) ;
- collecter et transmettre les Données pertinentes à travers les Documents CdT et les communications associées (Sections 9, 10 et 11).

5. Étapes Clés des Flux de Matériaux dans la Chaîne de Valeur de l'Aluminium

La **Norme CdT de l'ASI** définit trois étapes clés pour le flux des Matériaux à travers les chaînes d'approvisionnement. Ces étapes peuvent impliquer des types bien différents d'Entités par leurs activités dont elles sont responsables : ces activités allant du traitement de la matière première, à la production de métaux, à la production et à la fabrication ultérieures en produits finis :

- **Aluminium Primaire** : de la Mine de Bauxite, en passant par l'Affinage de l'Alumine et l'usine d'électrolyse d'Aluminium jusqu'à la Fonderie ;

- **Aluminium Recyclé** : des Déchets Collectés à la Fonderie d'Aluminium (ou Centre de Coulée en France) ;
- **Semi-finition et fabrication** : de la fonte d'Aluminium (ou l'Aluminium coulé) en passant par la Semi-Finition et la Fabrication pour arriver au produit fini.

Figure 2 – Principales Étapes du Flux de Matériaux, Centrées Autour de la Fonderie



Fonderie

Pour les deux types de productions d'Aluminium (Primaire et Recyclé), les Fonderies représentent le point de départ commun de la Semi-Finition de l'Aluminium en Post-Fonderie et de la fabrication subséquente en aval.

Les Flux Entrants de la Fonderie peuvent comprendre l'Aluminium sous plusieurs formes : soit sous la forme de Métal Liquide, tiré des cuves électrolytiques des usines d'électrolyse d'Aluminium ou des processus des usines de recyclage direct et/ou d'affinage de l'Aluminium, soit sous la forme de Métal Froid, comme les lingots recyclés et les éléments d'alliages.

Les Produits de Fonderie sont disponibles sous différentes formes, dans divers poids et diverses désignations d'alliage, en fonction des besoins du client ou du marché, et comprennent :

- les lingots Recyclés : métaux non alliés utilisés pour fournir des alliages de fonderie ;
- les lingots de grande pureté (dont la teneur massique en Aluminium est entre 99,99% et 99,9999 %) : utilisés pour la fabrication de produits super purs et d'autres produits ;
- les lingots d'alliages de Fonderie : utilisés pour des fusions ultérieures et le moulage secondaire (au sable, à moule permanent, sous pression), en particulier dans le secteur automobile ;
- les alliages de corroyage :
 - les lingots, les blocs, les plaques, les feuilles de laminage : pour la production de plaques, bandes et feuilles ;
 - billettes d'extrusion : pour la production de profilés extrudés ;

- fil machine : pour la production de câbles, et de lignes électriques à haute tension ;
- grande pureté dans diverses formes : pour l'électronique et les applications techniques ;
- dans certains cas, les alliages qui sont directement expédiés au client sous forme de Métal Liquide pour directement réaliser le moulage des formes, sans avoir besoin de fondre à nouveau un lingot de Métal Froid.

Certains Produits de Fonderie peuvent être utilisés pour d'autres processus de Semi-Finition internes, livrés directement aux clients externes (notamment d'autres fonderies), ou livrés indirectement aux clients via des entrepôts, des Négociants ou des échanges tiers. Les sections, ci-dessous, sont axées sur les Entités de chacune de ces étapes qui *transforment* le matériau physique à travers la chaîne de valeur de l'Aluminium.

a. Aluminium Primaire

Actuellement, les deux tiers de la demande d'Aluminium en Semi-Finition proviennent des sources Primaires¹.

Les activités relatives à l'Aluminium Primaire sont réparties au niveau mondial. En 2020, l'Extraction de Bauxite était concentrée en Australie, au Brésil, en Chine, en Guinée, en Inde, et en Indonésie, représentant ensemble environ 90 % de la production mondiale de Bauxite.² La majeure partie de l'Affinage d'Alumine est réalisée en Australie, au Brésil, en Chine, et en Inde, représentant plus de 80 % de la production mondiale d'Alumine en 2020³. La Production d'Aluminium par Électrolyse est une activité essentiellement réalisée en Chine, représentant à elle seule environ 60 % de l'Aluminium Primaire mondial en 2020. La région des Pays du Golfe (Conseil de Coopération des États Arabes du Golfe, CCG) est la seconde région la plus importante en termes de production, avec presque 10 % de l'offre mondiale. Viennent ensuite les pays d'Europe de l'Est et de l'Europe Centrale, l'Amérique du Nord et l'Europe de l'Ouest produisant chacun 5 à 6% supplémentaires.⁴

La concentration de la production d'Aluminium Primaire autour de quelques régions correspond à la concentration respective des possessions dans le secteur, les dix premières sociétés productrices représentant environ 50 % de la production d'Aluminium Primaire mondiale en 2020⁵.

Historiquement, les étapes de l'Extraction de Bauxite, de l'Affinage d'Alumine et de la Production d'Aluminium par Électrolyse dans la chaîne de valeur de l'Aluminium sont intégrées verticalement. La Bauxite était transportée des zones riches en ressources vers les usines d'affinage d'Alumine voisines, qui expédiaient l'Alumine vers des régions où l'électricité était abondante, pérenne et à un prix compétitif, ce dont les Usines d'Électrolyse d'Aluminium ont besoin en grande quantité. Ces productions étaient vendues selon un prix fixé au niveau mondial, l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement étant sous le contrôle d'un propriétaire ou d'un consortium de propriétaires.

¹ <https://alucycle.international-aluminium.org/>

² <https://pubs.usgs.gov/periodicals/mcs2021/mcs2021-bauxite-alumina.pdf>

³ <https://pubs.usgs.gov/periodicals/mcs2021/mcs2021-bauxite-alumina.pdf>

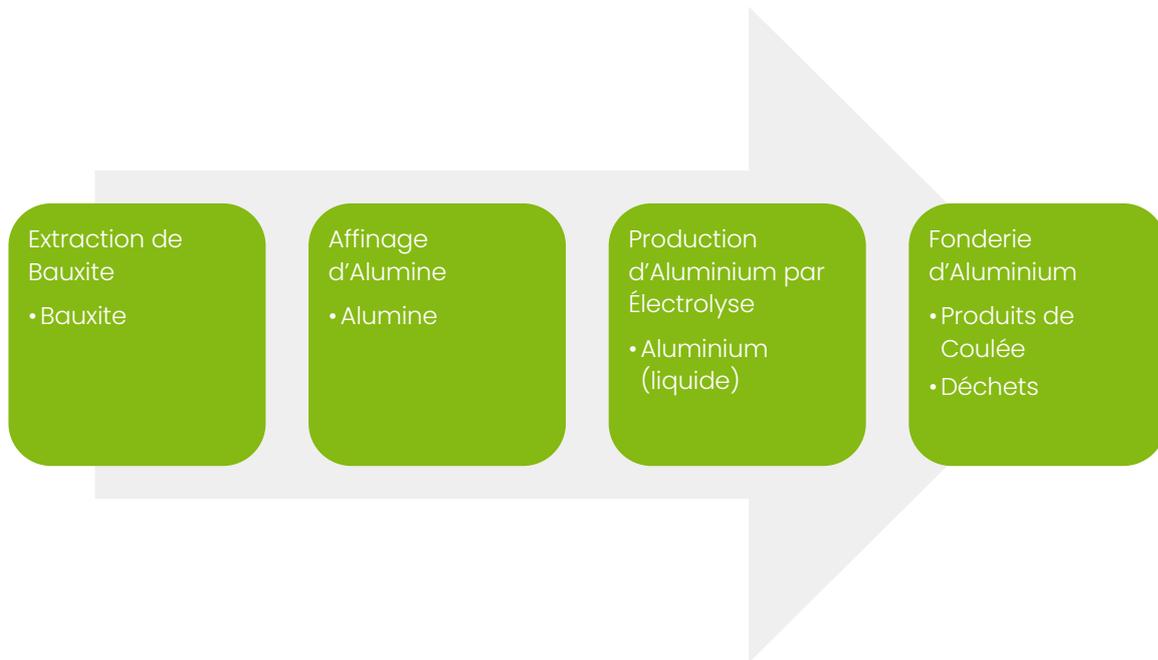
⁴ <http://www.world-aluminium.org/statistics/primary-aluminium-production/> (données de 2020)

⁵ Calculé à partir de <https://www.statista.com/statistics/280920/largest-aluminum-companies-worldwide/> (données de 2020) et <http://www.world-aluminium.org/statistics/primary-aluminium-production/>

Ces dernières années, en particulier sous l'impulsion de l'industrie chinoise en Aluminium, et en réponse à son expansion, le transport maritime de la Bauxite s'est rapidement développé entre des sites d'Extraction de Bauxite et des sites d'Affinage d'Alumine pas nécessairement co-implantés. À la suite de la désintégration du modèle d'approvisionnement en Aluminium Primaire, il est apparu une tarification différentielle de la Bauxite et de l'Alumine en tant que marchandise propre. De nos jours, le secteur est beaucoup plus hétérogène qu'au 20^e siècle, avec des producteurs intégrés verticalement en parallèle d'exploitations réalisant uniquement l'Extraction de la Bauxite, d'exploitations d'Extraction de Bauxite-d'Usine d'Affinage d'Alumine et des Usines d'Électrolyse d'Aluminium (certaines d'entre-elles commencent de nouveau à se réintégrer en amont pour sécuriser l'accès aux matières premières).

Généralement, mais pas systématiquement, les usines d'électrolyse d'Aluminium opèrent avec des fonderies co-implantées, qui coulent le métal liquide provenant des cuves électrolytiques du processus de Production d'Aluminium par Électrolyse en des formes solides (parfois en alliage). Il est important de noter que les fonderies associées à des usines d'électrolyse d'Aluminium ont besoin habituellement d'une certaine proportion dans leurs Flux Entrants de Métal Froid en plus du Métal Liquide obtenu par Électrolyse. Pour des raisons de production, il peut provenir d'autres usines d'électrolyse d'Aluminium, ou d'autres usines de recyclage Direct/d'affinage différentes de celles fournissant l'Intrant en Métal Liquide. Les fonderies de l'usine d'électrolyse peuvent également recycler directement les Déchets Générés en Interne en les refondant, comme les produits non conformes ou les chutes, et peuvent ajouter du Métal Liquide récupéré en interne à partir de la Crasse des fours de fusion et des fours de maintien. Des Matériaux de Déchets Recyclables générés à l'extérieur, comme les Déchets de Pré-Consommation des Usines de Semi-Finition avoisinantes, peuvent également faire partie du Flux Entrant des fonderies de l'usine d'électrolyse.

Figure 3 – Aluminium Primaire



b. Aluminium Recyclé

En 2019, le recyclage de Matériaux de Déchets recyclables a permis de couvrir plus d'un tiers de la demande mondiale en Aluminium⁶. Les Flux Entrants du recyclage peuvent être issus de la Pré-Consommation (par exemple provenant de la transformation et de la fabrication d'Aluminium, et de produits contenant de l'Aluminium comme les Crasses), et de la post-consommation (notamment des emballages comme les canettes de boisson et des applications de matériaux mixtes et flexibles ; du transport comme les blocs moteurs ou les carrosseries d'automobiles déchiquetées ; des applications dans le bâtiment comme les châssis de fenêtre ou les bardages ; et d'autres articles de consommation comme les téléphones portables).

Contrairement à la production d'Aluminium Primaire, la chaîne de valeur de l'Aluminium Recyclé se présente, en fait, sous forme de plusieurs chaînes, souvent liées à des types particuliers de Matériaux de Déchets Recyclables, d'alliages ou de formes de produits métalliques. Beaucoup de ces chaînes sont très fragmentées, avec des dizaines de milliers d'entités impliquées à différentes étapes. Ces Entités vont de la petite ou moyenne entreprise (PME) à la grande entreprise, en passant par les programmes municipaux de collectes du secteur public. Historiquement, la collecte, le tri et le recyclage d'une part importante des Déchets de Post-Consommation sont parfois effectués par des

⁶ IAI (2021) IAI Material Flow Model – mise à jour de 2021 <https://international-aluminium.org/resource/iai-material-flow-model-2021-update/>

secteurs informels avec succès sur le plan de la récupération des métaux, mais avec l'éventualité de moindres contrôles sur les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance.⁷

Alors que certaines applications (par ex. l'emballage) ont une durée de vie courte avant d'être recyclées, d'autres (par ex. les voitures, les fenêtres de bâtiment) ont des durées de vie beaucoup plus longues allant jusqu'à des dizaines d'années. Dans l'ensemble, la demande du marché mondial en Aluminium est croissante, et donc la production primaire reste nécessaire, car la quantité disponible d'Aluminium en Fin de Vie est largement inférieure à cette demande. Le recyclage de l'Aluminium offre des avantages environnementaux considérables. Sa facilité de recyclage est l'un de ses principaux avantages.⁸ Un tiers de la demande en Aluminium dans la Semi-Finition est actuellement satisfaite avec de l'Aluminium Recyclé, soit 20 millions de tonnes de Déchets de Post-Consommation et 14 millions de tonnes de Déchets de Pré-Consommation en 2019.

Les Fonderies d'Aluminium Recyclé ont souvent un Flux Entrant de Métal Froid pouvant provenir d'autres fonderies, s'ajoutant à celui des déchets. Les Fonderies peuvent aussi refondre les Déchets Générés en Interne, comme les produits non conformes ou les chutes, et peuvent ajouter du métal récupéré en interne à partir de la Crasse des fours de fusion et des fours de maintien. Néanmoins, ceux-ci n'entrent et ne sortent jamais du Périmètre de Certification, et ne sont donc pas concernés par le système du bilan massique.

L'industrie du recyclage de l'Aluminium ne représente pas un secteur unique ni homogène. Cependant, ses acteurs, auxquels s'ajoutent les collecteurs, les démonteurs, les déchiqueteurs, les ferrailleurs, et les sociétés de gestion des déchets permettant d'obtenir le recyclage, peuvent être classés dans la catégorie des usines de recyclage direct ou d'affinage. D'une part, les Usines de Recyclage Direct tendent à être des entreprises plus grandes et plus proches des structures corporatives des producteurs d'Aluminium Primaire. Elles transforment les Déchets de Pré- et Post-Consommations convenablement triés, en alliages de corroyage principalement, en fondant les déchets d'un certain type d'alliage pour produire du métal ayant la même spécification d'alliage. Ces alliages de corroyage sont utilisés dans la production de produits laminés et de produits extrudés, et ce processus se prête bien aux systèmes de Recyclage en Boucle Fermée. D'autre part, les Usines d'Affinage ont tendance à être des plus petites entreprises, et elles recueillent des déchets de types mixtes, et produisent (principalement en coulant) des alliages sur commande. Les Usines d'Affinages traitent aussi souvent les Crasses, et produisent du métal désoxydé pour l'industrie de l'acier.¹⁰

⁷ Un processus ISO a élaboré l'ISO IWA 19 concernant les « principes directeurs pour la gestion durable des métaux de seconde fusion » (*ISO IWA 19 Guidance Principles for the Sustainable Management of Secondary Metals*) afin d'encourager la formalisation de ces entreprises et le développement de cadres Politiques gouvernementaux :

http://www.iso.org/iso/home/store/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=69354

⁸ IAI (2018) Aluminium Recycling <http://recycling.world-aluminium.org/>

⁹ IAI (2021) The Global Aluminium Cycle <https://alucycle.international-aluminium.org/>

¹⁰ IAI (2009) Global Aluminium Recycling : A Cornerstone of Sustainable Development https://www.world-aluminium.org/media/filer_public/2013/01/15/f10000181.pdf

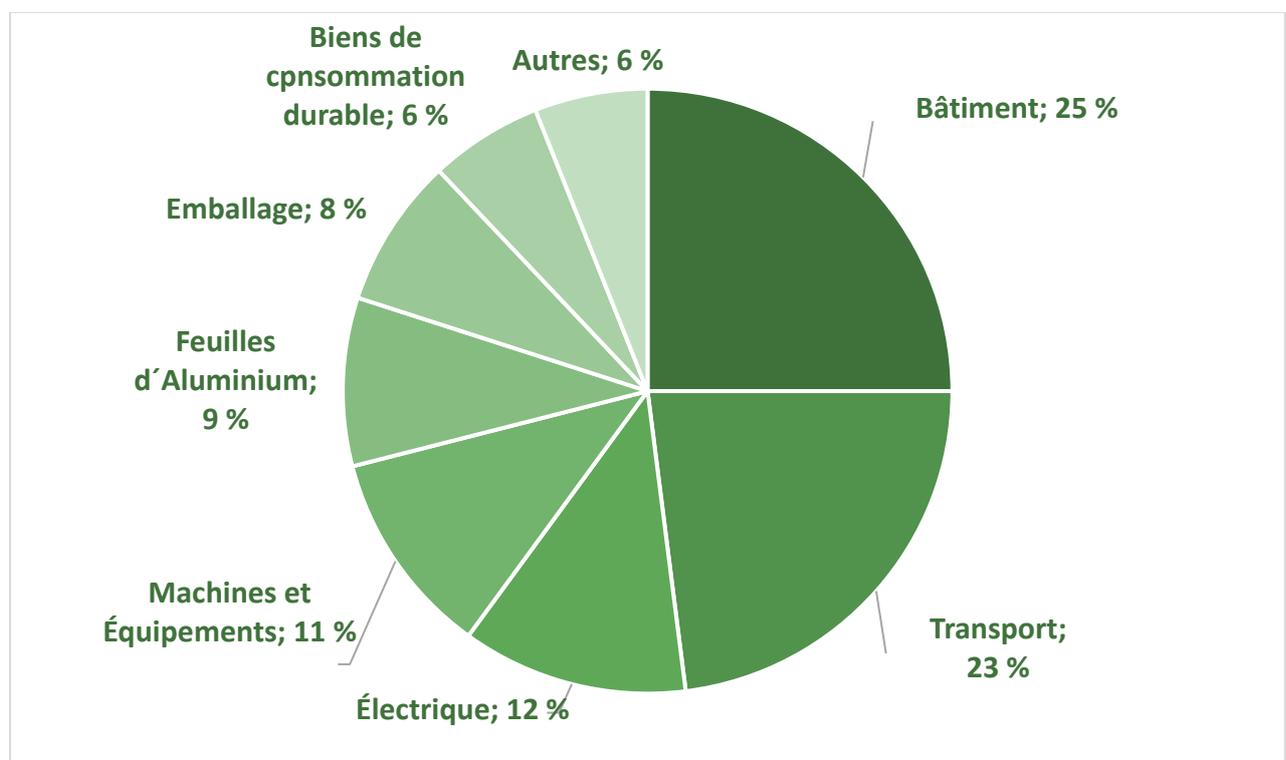
c. Semi-finition et Fabrication

Il existe une grande variété de secteurs et de segments en aval qui transforment et utilisent l'Aluminium.

La Semi-Finition de l'Aluminium est généralement la première opération de l'activité de la chaîne d'approvisionnement de Post-Fonderie telle que définie par la Norme CdT de l'ASI, sous la forme d'extrusion, de laminage, le moulage de formes, et d'autres procédés spécialisés (par exemple, pour produire des poudres, des paillettes et des pâtes) qui peuvent créer une très large gamme de produits utilisés comme intrants dans la fabrication ultérieure.

Les procédés de Semi-Finition peuvent comprendre (liste non-exhaustive) : les fonderies réalisant du moulage de pièces coulées, les laminoirs produisant des tôles et des feuilles, les presses à filer, les forges et les usines d'emboutissage, et les producteurs de câbles. Ceux-ci transforment le Métal Liquide ou le Métal Froid des fonderies (centres de coulée, en Fr Ca) en produits utilisés par les constructeurs et fabricants en aval situés avant les producteurs des produits finis. L'activité de la chaîne d'approvisionnement de Post-Fonderie englobe tous ces procédés et ces types d'Activités.

Figure 4 – Demande d'Aluminium en Semi-Finis par Secteur de Consommation (2020)



d. Les Négociants

Selon la Constitution de l'ASI, les Négociants en métaux ne peuvent pas être certifiés : ils ne transforment pas physiquement le matériau et n'ont donc pas d'obligation envers la **Norme de Performance de l'ASI**, ni envers la **Norme CdT de l'ASI**. Cependant, les Matériaux CdT transitant sous le contrôle de tiers, y compris les Négociants, mais aussi les sociétés de transport et les entrepôts, doivent être identifiables et associés aux Documents CdT de manière appropriée pour permettre la vérification de la cargaison correspondante, selon la Section 9.

Certains producteurs de Bauxite, d'Alumine, et/ou d'Aluminium négocient également ces matériaux sans les transformer. Dans ce cas, ils seront considérés comme des Négociants par la Norme pour leurs activités de négoce (critères 3.1 c(ii), 3.2 c(ii), 3.3 c(ii), 5.1 c(ii), 6.1 c(ii)). Pour les activités de transformation, ils sont soumis aux critères relatifs à l'approvisionnement et à la production.

6. Admissibilité en tant qu'Aluminium ASI

La **Norme CdT de l'ASI** établit les Systèmes de Management requis pour attester de l'admissibilité des Intrants sous forme de Matériaux CdT (dit admissibles : Bauxite ASI, Alumine ASI, et Aluminium ASI) et sous forme de Déchets Admissibles. Les Matériaux dits Non-CdT (y compris les Matériaux de Déchets Recyclés qui ne sont pas des Déchets Admissibles) ne répondent pas aux exigences des critères 3, 4, 5 et 6 de la Norme CdT, et sont donc soumis à la Diligence Raisonnable décrite à la Section 7.

Dans le Système de Bilan Massique, ces différents Flux Entrants peuvent être mélangés à chaque étape (mais les types de Matériaux CdT, c.-à-d. : la Bauxite ASI, l'Alumine ASI, l'Aluminium ASI et les Déchets Admissibles, ne peuvent pas être mélangés entre eux), et les quantités de Production de Matériaux CdT sont contrôlées selon les exigences de la Section 8 de la **Norme CdT de l'ASI**.

Les Intrants de Matériaux CdT dans le Périmètre de Certification d'une Entité peuvent seulement provenir des Entités de fournisseurs certifiées pour les deux Normes de l'ASI : celle de la Performance et celle de la Chaîne de Traçabilité, sauf si l'Entité du fournisseur est uniquement impliquée dans des activités de Post-Fonderie, et peut démontrer qu'elle atteindra sa Certification selon la **Norme de Performance de l'ASI** dans les deux ans à compter de son adhésion.

Cela signifie que les Matériaux CdT et les Déchets Admissibles proviennent d'Installations qui sont :

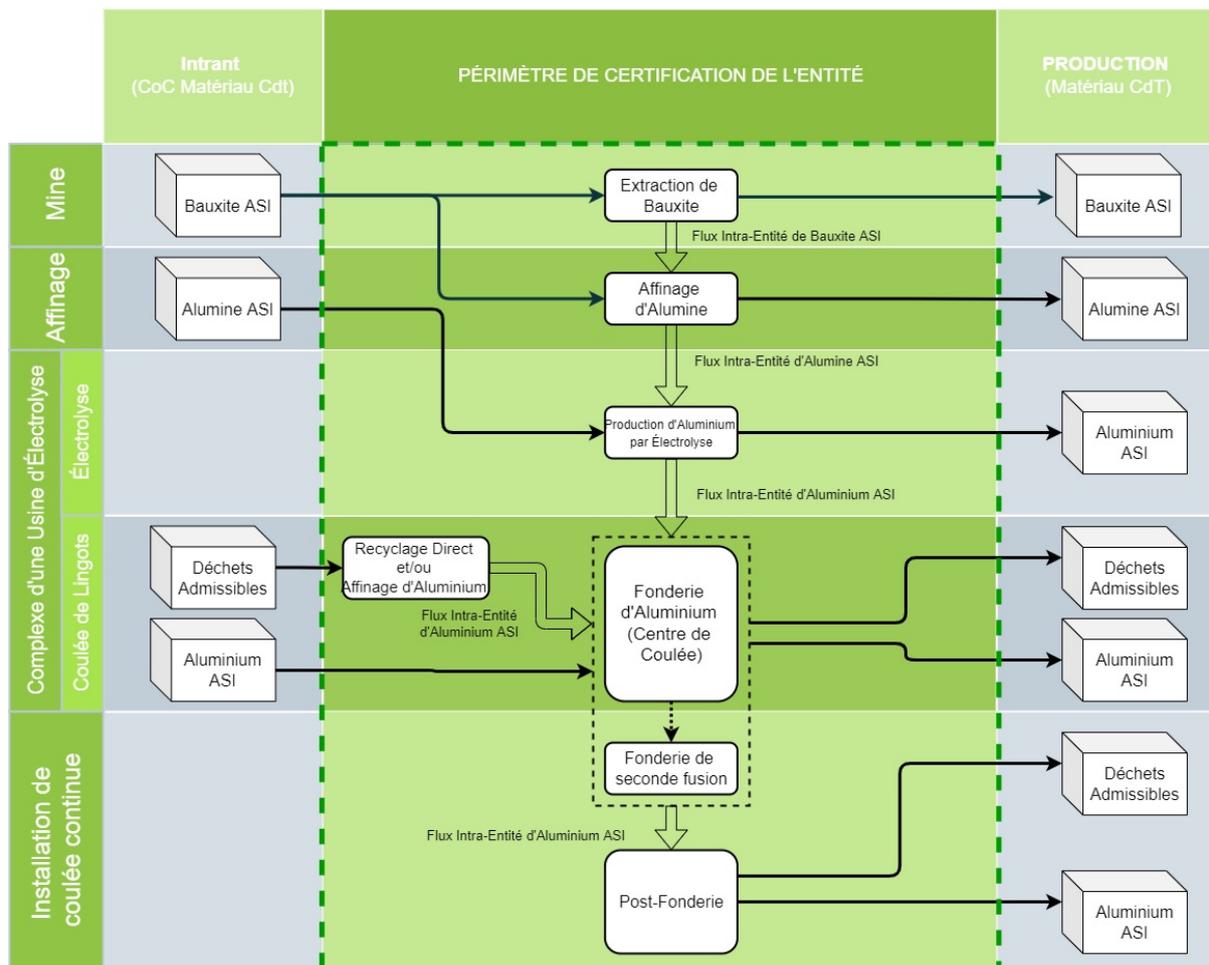
- certifiées conformément à la Norme de Performance de l'ASI, à l'exception des Entités actives uniquement dans les activités de Post-Fonderie mentionnées ci-dessus, et ;
- comprises dans le Périmètre de Certification CdT d'une Entité, ou ;
- les Installations sont celles dont l'Entité détient un intérêt légal, et sont dans le Périmètre de Certification CdT d'une autre Entité Certifiée CdT, afin de s'adapter aux situations de Coentreprise.

Les Sections 3, 4, 5 et 6 sont axées sur l'approvisionnement en Matériaux CdT, pour soutenir une Chaîne de Traçabilité pour ces matériaux, comme ils sont transférés dans des Entités successives. En

revanche, contrairement aux Matériaux CdT, les Matériaux Non-CdT et les Matériaux de Déchets Recyclables ne comportent pas nécessairement d'informations sur leur provenance, et sont donc soumis aux exigences de Diligence Raisonnable de la Section 7.

La figure 5 illustre les flux au niveau d'une Entité possédant plusieurs Installations et de multiples activités dans les chaînes d'approvisionnement au sein de son Périmètre de Certification CdT. La Diligence Raisonnable peut être appliquée au niveau de l'ensemble de l'Entité ou d'une Installation/d'une activité dans la chaîne d'approvisionnement pour les Matériaux Non-CdT, y compris les Matériaux de Déchets Recyclables, et axée sur les fournisseurs non-Certifiés CdT externes au Périmètre de Certification de l'Entité.

Figure 5 – Flux de Matériaux CdT et des Déchets Admissibles pour une Entité Théorique possédant un Périmètre de Certification à travers des Activités Intégrées Multiples des Chaînes d'Approvisionnement (les Flux Entrants et Flux Sortants de Matériaux Non-CdT ne sont pas montrés, mais suivent les mêmes flux que les Intrants et la Production des Matériaux CdT et des Déchets Admissibles).



Co-Entreprise

Les accords de Coentreprise impliquant de multiples actionnaires sont courants dans l'industrie de l'Aluminium, dus aux investissements importants en capital requis pour établir de nouvelles installations, et dus aux stratégies historiques pour sécuriser les approvisionnements en métaux pour les secteurs manufacturiers. Ces installations sont souvent exploitées sur une base de péage, les actionnaires ayant droit à une part de la production résultante.

Concernant la Norme CdT de l'ASI, si un Membre de l'ASI certifiée selon la Norme de Performance de l'ASI a des actions, mais n'a pas le Contrôle d'une Entité Coentreprise, il peut recevoir une part importante de la Production physique, à contrôler lors de sa réception. L'Entité Certifiée CdT contrôlant la Coentreprise devra s'assurer de la prise en compte de la Production sous forme de Matériaux CdT pour leurs partenaires de la Coentreprise dans leur Système de Comptabilisation des Matériaux.

Afin de transmettre les Matériaux CdT et les communications y afférentes à leurs propres clients, et ce depuis l'étape de réception, les partenaires dépourvus du Contrôle devront atteindre la Certification CdT de l'ASI en leur nom propre. Cela nécessitera d'adhérer à l'ASI dans l'une des

catégories d'adhésion suivantes « Production et Transformation » ou « Utilisateur Industriel ». Le partenaire de la Coentreprise devra référer son Périmètre de Certification CdT à l'Entité Coentreprise Certifiée CdT, dont il reçoit sa part de production. Ainsi, la comptabilisation du matériau et le flux d'informations de cette part de production continueront à répondre aux exigences de la Norme CdT de l'ASI, et par conséquent, à être audités.

La Norme CdT de l'ASI est un Système de Bilan Massique, ainsi le statut CdT est « attribué ». Les parties de la Coentreprise doivent donc décider comment répartir le statut de Matériaux CdT à la part de production de chaque partenaire. Le Matériau CdT peut être proportionnellement attribué en fonction de la part d'action ou de production, ou selon toute autre manière à convenir. Ce point est à décider entre les parties dans le cadre de l'accord de Coentreprise.

La Certification CdT de l'ASI ne concerne pas les actionnaires d'une Coentreprises qui n'en ont pas le contrôle et ne réceptionnent pas de Matériau CdT.

Lignes Directrices pour l'Utilisation de la Norme de la Chaîne de Traçabilité (CdT) de l'ASI

À propos de ces Lignes Directrices

La **Norme CdT de l'ASI** énonce les exigences pour la Certification CdT. Ces **Lignes Directrices pour l'Utilisation de la Norme CdT de l'ASI** ont été élaborées pour aider les Membres de l'ASI à obtenir la Certification CdT et pour assister les Auditeurs Accrédités de l'ASI effectuant des Audits de Tierce Partie. Elles fournissent des lignes directrices générales aux Entreprises souhaitant mettre en œuvre des systèmes et des procédures conformes à la Norme CdT de l'ASI.

La **Norme CdT de l'ASI** et les **Lignes Directrices pour l'Utilisation de la Norme CdT de l'ASI** sont organisées en trois sections :

- A. Sections 1-2. Management Général de la CdT :** Système de Management et Responsabilités ; Sous-Traitants.
- B. Sections 3-7. Attestation de l'admissibilité des Intrants :** Aluminium Primaire ; Aluminium Recyclé ; Fonderies ; Post-Fonderie ; Diligence Reasonnable.
- C. Sections 8-11. Comptabilisation des Matériaux CdT et Communications :** Système de Comptabilisation des Matériaux ; Délivrance de Documents CdT ; Réception de Documents CdT ; Communications et Déclarations.

Comme la **Norme de Performance de l'ASI**, la **Norme CdT de l'ASI** définit les exigences sur ce que l'Entreprise doit être capable de faire, mais ne prescrit pas comment les systèmes et les procédures doivent être conçus et mis en œuvre pour y parvenir. Les Lignes Directrices de la Norme CdT de l'ASI offrent donc un contexte, des explications et des points à prendre en compte pour la mise en œuvre, elles ne sont cependant pas prescriptives et doivent être considérées comme un point de départ pour obtenir de l'information et du soutien le cas échéant. La **Norme CdT de l'ASI** constitue la base de référence définitive.

Résumé de l'Applicabilité

Dans le Tableau 1, ci-dessous, la première rangée indique les étapes pertinentes de la chaîne d'approvisionnement en Aluminium, et la colonne de gauche présente les onze sections de la **Norme CdT de l'ASI**. Les fonds en couleur mettent en évidence les exigences applicables à chaque étape. Parmi les onze sections, le sous-ensemble de chapitres colorés en vert et en orange (le cas échéant)

s'applique à une activité individuelle de la chaîne d'approvisionnement. Une Entité peut avoir plusieurs activités de chaîne d'approvisionnement dans son Périmètre de Certification CdT.

Tableau 1 – Applicabilité des Sections de la Norme CdT de l'ASI aux Différentes Étapes des Chaînes d'Approvisionnement en Aluminium

Code :

Applicable	Applicable le cas échéant	Non Applicable
------------	---------------------------	----------------

Activité de la chaîne d'approvisionnement	Extraction de Bauxite	Affinage d'Alumine	Production d'Aluminium par Électrolyse	Production d'Aluminium par Recyclage Direct / Affinage	Fonderies	Post-Fonderie
Sections						
1. Système de Management et Responsabilités						
2. Sous-Traitants						
3. Aluminium Primaire						
4. Aluminium Recyclé						
5. Fonderies						
6. Post-Fonderie						
7. Diligence Raisonnée						
8. Système de Bilan Massique						

Activité de la chaîne d'approvisionnement	Extraction de Bauxite	Affinage d'Alumine	Production d'Aluminium par Électrolyse	Production d'Aluminium par Recyclage Direct / Affinage	Fonderies	Post-Fonderie
Sections						
9. Délivrance de Documents CdT						
10. Réception de Documents CdT						
11. Communications et Déclarations						

A. Management Général de la CdT

1. Système de Management et Responsabilités

La Section 1 décrit les éléments généraux des Systèmes de Management dont une Entité a besoin pour mettre en œuvre efficacement la **Norme CdT de l'ASI**. Une Entité peut être composée d'une ou de plusieurs Installations, mais doit être sous le Contrôle d'un Membre de l'ASI pour être liée aux obligations des Membres de l'ASI et au **Mécanisme de Réclamation de l'ASI**. Les critères de cette Section peuvent généralement être intégrés aux Systèmes de Management existants concernant la gestion des ventes, des achats et des stocks.

Contexte

La capacité d'un Membre ou d'une Entité à se conformer à la **Norme CdT de l'ASI** requerra généralement d'avoir mis en place d'un Système de Management pour traiter toutes les parties applicables de la Norme.

Pour qu'un Système de Management fonctionne efficacement :

- les personnes doivent être formées et compétentes afin de comprendre leurs responsabilités ;
- des processus doivent être établis pour définir quelles tâches et activités de travail doivent être exécutées ;
- une gestion appropriée des données et des enregistrements est nécessaire afin d'assurer des résultats cohérents, mesurables et traçables.

En pratique, les Systèmes de Management à élaborer pour la **Norme CdT de l'ASI** pourront revêtir des formes multiples et variées en fonction de plusieurs facteurs, tels que :

- la nature des Activités de l'Entreprise ;
- les types de matériaux manipulés ;
- le nombre, la taille et l'échelle des Installations concernées ;
- le niveau d'intégration à des systèmes informatiques ;
- le degré d'automatisation des processus.

En fonction de ces facteurs, un Système de Management approprié pour un Périmètre donné de Certification CdT pourrait être :

- mis en œuvre au niveau de l'Installation et/ou au niveau de l'Entité (de l'ensemble de l'entreprise) ;
- développé en tant que nouveau Système de Management, ou étendu ou adapté à partir des Systèmes de Management existants.

L'Entité peut examiner la meilleure façon de concevoir son Système de Management pour satisfaire à la **Norme CdT de l'ASI**, tout en sachant qu'il peut évoluer avec le temps et avec le retour d'expérience sur sa mise en œuvre.

Notez que l'ASI est tenue de traiter les informations commercialement sensibles selon sa **Politique de Conformité Antitrust de l'ASI (ASI Anti-Trust Compliance Policy)** et sa **Politique de Confidentialité de l'ASI (ASI Confidentiality Policy)**. Ces politiques sont disponibles sur le site web de l'ASI à <https://aluminium-stewardship.org/about-asi/legal-finance-policies/>

Qu'est-ce que l'« Entité » ?

La Norme CdT de l'ASI attribue les responsabilités de la Conformité à l'« Entité ».

Une Entité peut donc être Membre de l'ASI à part entière, ou sous le Contrôle d'un Membre de l'ASI, comme une division de l'Entreprise, un groupe d'Installations connexes ou une Installation unique.

*Le Périmètre de Certification CdT doit définir les limites des Intrants et de la Production de tous les Matériaux CdT passant dans l'Entité (y compris les Sous-Traitants). L'Entité définit ce qui est inclus dans son Périmètre de Certification CdT lors du processus initial d'Autoévaluation. Pour plus d'informations à ce sujet, voir le **Manuel d'Assurance de l'ASI**.*

Mise en œuvre

1.1 Adhésion à l'ASI

L'Entité visant la Certification CdT doit être Membre en règle de l'ASI dans la catégorie d'adhésion « Production et Transformation » ou « Utilisateurs Industriels », ou doit être sous le Contrôle d'un des Membres de l'ASI, s'engageant ainsi à se conformer aux obligations d'adhésion à l'ASI et au Mécanisme de Réclamation de l'ASI.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations.

Mise en œuvre

Les Membres de l'ASI dans les catégories d'adhésion « Production et Transformation » et « Utilisateurs Industriels » sont les seuls types d'organisations admissibles à la Certification de l'ASI.

L'Adhésion à l'ASI, qui couvre l'Entité visant la Certification CdT, implique l'engagement de cette Entité envers les obligations d'Adhésion à l'ASI, c.-à-d. :

- être tenue de respecter la Constitution de l'ASI ;
- accepter de soutenir la mission de l'ASI ;
- ne pas s'impliquer dans une quelconque activité susceptible de discréditer l'ASI ;
- accepter l'éventualité d'une résiliation, d'un retrait, ou d'une suspension de son adhésion à l'ASI et/ou de sa Certification ASI en raison de ses actions ou omissions, y compris suite aux résultats d'un processus du Mécanisme de Réclamation de l'ASI ;
- accepter de se conformer à la Politique de Conformité Antitrust de l'ASI ;
- accepter de se conformer aux exigences de l'ASI concernant l'utilisation du logo de l'ASI et des communications relatives à l'ASI.

Les Membres actuels de l'ASI et leur Statut de Certification sont répertoriés sur le site web de l'ASI par catégorie d'adhésion à : <http://aluminium-stewardship.org/about-asi/current-members/>.

Si vous vous demandez si l'Entité relève du contrôle d'un Membre de l'ASI, contactez le Secrétariat de l'ASI à : info@aluminium-stewardship.org.

1.2 Système de Management CdT

L'Entité doit disposer d'un Système de Management qui répond à toutes les exigences applicables de la Norme CdT de l'ASI, dans toutes les Installations au sein du Périmètre de Certification CdT de l'Entité exerçant la Traçabilité des Matériaux CdT.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations.

Mise en œuvre

Un Système de Management peut revêtir des formes multiples et variées, mais il doit être efficace dans tout le Périmètre de Certification CdT défini de l'Entité visant la Certification CdT.

Les exigences applicables de la **Norme CdT de l'ASI** peuvent généralement être intégrées aux Systèmes de Management existants concernant la gestion des ventes, de l'approvisionnement, du flux du processus et/ou des stocks, peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de management de la qualité, comme par exemple celles de l'ISO 9001.

Des procédures à l'appui des Systèmes de Management CdT sont applicables à des opérations. Elles doivent refléter l'ampleur et la complexité de ces opérations concernées et être disponibles sur leur lieu d'utilisation.

Mise en œuvre : Système de Comptabilisation des Matériaux

Remarque : pour toutes les Entités, le Système de Management doit inclure un Système de Comptabilisation des Matériaux (voir la Section 8).

1.3 Surveillance du Système de Management CdT

L'Entité doit s'assurer de l'examen périodique et de la mise à jour régulière du Système de Management relatif au critère 1.2 en fonction du retour d'expérience sur sa mise en œuvre, et afin de traiter les domaines potentiellement Non-Conformes.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations.

Mise en œuvre

Les Systèmes de Management doivent être révisés régulièrement : cela est recommandé au moins tous les cinq ans, même si ces révisions peuvent être réalisées plus fréquemment au besoin.

Le personnel doit être encouragé à identifier les améliorations potentielles à apporter au Système de Management CdT.

Les révisions doivent œuvrer pour une amélioration continue et tenir compte de :

- l'expérience de l'entreprise acquise durant sa mise en œuvre ;
- des conclusions des examens internes ou des audits ;
- des recommandations indiquées lors des Audits ASI ;
- l'introduction des exigences nouvelles ou révisées dans les Normes de l'ASI ;
- du besoin en formation supplémentaire et/ou en mesures de communication.

1.4 Représentant de la Direction

L'Entité doit disposer d'un Représentant de la Direction ayant la responsabilité globale et l'autorité en matière de Conformité de l'Entité à toutes les exigences applicables de la Norme CdT de l'ASI.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations.

Mise en œuvre

Assurez-vous de clairement désigner un manager qui a la responsabilité et l'autorité appropriées pour la mise en œuvre de la **Norme CdT de l'ASI**.

Cette personne doit être capable de communiquer efficacement avec toutes les parties concernées de l'entreprise qui auront des responsabilités en matière de conformité à la **Norme CdT de l'ASI**.

L'Entité peut examiner comment améliorer la coordination interne, par exemple grâce à un groupe de travail ou un comité interne, et/ou en l'incluant dans l'ordre du jour des réunions de direction régulières.

1.5 Communication et Formation

L'Entité doit établir et mettre en œuvre des actions de communication et de formation afin de sensibiliser et de qualifier le personnel concerné au sujet de leurs responsabilités par rapport à la Norme CdT de l'ASI.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations.

Mise en œuvre

Généralement, le manager responsable du critère 1.4, ou son délégué, superviseront la formation et les communications destinées au personnel concerné.

Une pratique exemplaire est de conserver des archives du matériel de formation, et de tenir un registre indiquant les dates et les destinataires/participants des formations et des communications.

1.6 Gestion des Enregistrements

L'Entité doit tenir à jour les enregistrements couvrant toutes les exigences applicables de la Norme CdT de l'ASI et doit les conserver pendant au moins cinq ans.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations.

Mise en œuvre

Les enregistrements peuvent être conservés au-delà de cinq ans selon les exigences réglementaires ou la Politique interne de l'Entité.

1.7 Déclaration au Secrétariat de l'ASI

L'Entité doit fournir (selon le cas) les informations suivantes au Secrétariat de l'ASI d'ici le 30 juin de chaque année suivant la fin de chaque année civile, en utilisant le formulaire de déclaration appropriée :

- a. les Quantités d’Intrants et de Production de Matériau(x) CdT provenant de l’Entité Certifiée ou y entrant au cours de l’année civile ;
- b. les Quantités d’Intrants et de Production de Déchets Admissibles provenant de l’Entité Certifiée ou y entrant au cours de l’année civile ;
- c. les Quantités de Flux Entrants et de Flux Sortants de(s) Matériau(x) Non-CdT provenant de l’Entité Certifiée ou y entrant au cours de l’année civile ;
- d. le Solde Excédentaire reporté à la Période suivante de Comptabilisation des Matériaux, le cas échéant ;
- e. le Solde Excédentaire utilisé, le cas échéant ;
- f. le Découvert Interne réduit lors de la Période suivante de Comptabilisation des Matériaux, le cas échéant.

Pour les Entités ayant plus d’un type de Production de Matériaux CdT :

- g. les Quantités de Matériau(x) CdT transférée(s) entre les activités de la chaîne d’approvisionnement au sein de l’Entité Certifiée CdT (Flux Intra-Entité) au cours de l’année civile.

Application

Ce critère s’applique à toutes les Installations.

Le Critère 1.7 (d) s’applique seulement aux Entités rapportant un Solde Excédentaire.

Le Critère 1.7 (e) s’applique seulement aux Entités réduisant un Solde Excédentaire provenant de l’année précédente.

Le critère 1.7 (f) s’applique uniquement aux Entités réduisant un Découvert Interne.

Contexte

Le Secrétariat de l’ASI exige la déclaration de ces informations demandées pour permettre la supervision de la mise en œuvre de la **Norme CdT de l’ASI** à l’échelle de la chaîne de valeur afin de :

- détecter tout comportement potentiellement frauduleux ou non conforme grâce à l’identification des anomalies dans l’ensemble des intrants et des productions ;
- soutenir le Programme de Suivi et d’Évaluation de l’ASI conçu pour évaluer les impacts et les progrès globaux de l’ASI face aux changements souhaités dans la **Théorie du Changement de l’ASI (ASI Theory of Change)**.

Les données individuelles communiquées au Secrétariat de l’ASI resteront sécurisées et confidentielles et ne seront pas rendues publiques. Elles seront utilisées pour appuyer les rapports agrégés, le cas échéant.

- Notez que l'ASI est tenue de traiter les informations commercialement sensibles selon sa **Politique de Conformité Antitrust de l'ASI (ASI Anti-Trust Compliance Policy)** et sa **Politique de Confidentialité de l'ASI (ASI Confidentiality Policy)**. Ces politiques sont disponibles sur le site web de l'ASI à <https://aluminium-stewardship.org/about-asi/legal-finance-policies/>

Mise en œuvre

La déclaration des données est réalisée via le formulaire de déclaration géré par le Secrétariat de l'ASI, avec l'obligation de soumettre ces données le 30 juin suivant la fin de l'année civile de déclaration.

Étant donné que les données soumises doivent être examinées par le Secrétariat de l'ASI et éventuellement corrigées par l'Entité, il est recommandé que l'Entité entame le processus d'établissement des rapports au plus tard au début du mois de juin.

Une Entité est libre de choisir sa propre Période de Comptabilisation des Matériaux, mais le Secrétariat de l'ASI exige une déclaration de ces informations sur la base d'une année civile selon le critère 1.7. Cela peut être pris en considération lors du choix de votre Période de Comptabilisation des Matériaux et/ou de la conception de votre Système de Comptabilisation des Matériaux, afin de permettre la simplification de ces bilans.

L'année civile va du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Les quantités de matériaux doivent être enregistrées et disponibles dans le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité et, si nécessaire, recalculées pour l'année civile si cette dernière est différente de la Période de Comptabilisation des Matériaux définie par l'Entité.

Les Quantités d'Intrants et de Production sont les masses de Matériaux CdT qui entrent ou sortent du Périmètre de Certification. Sachant que les Périmètres de Certification peuvent comprendre des activités incluant plusieurs types de Matériaux CdT (Bauxite ASI, Alumine ASI, Aluminium ASI), ayant une relation non linéaire concernant la masse relative, la déclaration des quantités Non-CdT est aussi exigée.

Les Flux Intra-Entité, c.-à-d. les quantités de Matériaux CdT transitant entre les activités de la chaîne d'approvisionnement au sein du Périmètre de Certification de l'Entité, obligent à vérifier que les Quantités de Productions ne dépassent pas celles des Intrants dans le cas de plusieurs activités de la chaîne d'approvisionnement au sein du Périmètre de Certification de l'Entité, et au niveau de l'ensemble du secteur lors de la visualisation des Flux des Matériaux CdT.

Mise en œuvre

Les Critères 1.7(a), 1.7(b), et 1.7(c) exigent des Entités de déclarer les Quantités d'Intrants et de Production en Matériaux CdT, et les Déchets Admissibles (le cas échéant) et les Flux Entrants et les Flux Sortants de Matériaux Non-CdT. Cela implique de déclarer :

- dans le cas de Mine(s) de Bauxite dans le Périmètre de Certification :

- la Quantité d’Intrants en Bauxite ASI dans l’Entité provenant de Mine(s) de Bauxite Certifiées ASI en dehors du Périmètre de Certification de l’Entité ;
 - la production en Bauxite de l’Entité ;
 - la Quantité de Bauxite non-ASI dans l’Entité provenant de Mine(s) de Bauxite en dehors du Périmètre de Certification de l’Entité ;
 - la Quantité de Production en Bauxite ASI provenant de l’Entité et allant vers une/des Mine(s) de Bauxite, ou une/des Usine(s) d’Affinage d’Alumine en dehors du Périmètre de Certification de l’Entité ;
 - la masse de Bauxite est exprimée en tonnes sèches ;
- dans le cas d’Usine(s) d’Affinage d’Alumine dans le Périmètre de Certification de l’Entité :
 - la Quantité d’Intrants en Bauxite ASI dans l’Entité provenant de Mine(s) de Bauxite en dehors du Périmètre de Certification de l’Entité ;
 - la Quantité de Bauxite non-ASI dans l’Entité provenant de Mine(s) de Bauxite en dehors du Périmètre de Certification de l’Entité ;
 - la Quantité de Production d’Alumine ASI provenant de l’Entité et allant vers les Usines d’Électrolyse d’Aluminium externes au Périmètre de Certification de l’Entité ;
 - la masse de Bauxite est exprimée en tonnes sèches ;
- dans le cas d’Usine(s) d’Électrolyse d’Aluminium dans le Périmètre de Certification :
 - la Quantité d’Intrants en Alumine ASI dans l’Entité provenant d’Usine(s) d’Affinage d’Alumine en dehors du Périmètre de Certification ;
 - la Quantité d’Intrants en Alumine non-ASI dans l’Entité provenant d’Usine(s) d’Affinage d’Alumine en dehors du Périmètre de Certification de l’Entité ;
 - la Quantité de Production d’Aluminium ASI (Métal Liquide) provenant de l’Entité vers la/les fonderie(s) située(s) en dehors du Périmètre de Certification de l’Entité ;
- dans le cas d’usine(s) de recyclage directe/d’affinage dans le Périmètre de Certification :
 - la Quantité d’Intrants en Déchets Admissibles (de Pré- et Post-Consommations) dans l’Entité et provenant d’Entreprises situées en dehors du Périmètre de Certification de l’Entité ;
 - la Quantité de Matériaux de Déchets Recyclés qui sont des Déchets Admissibles dans l’Entité et provenant d’Entreprises situées en dehors du Périmètre de Certification de l’Entité ;
 - la Quantité de Production d’Aluminium ASI (Métal Liquide) provenant de l’Entité vers la/les fonderie(s) située(s) en dehors du Périmètre de Certification de l’Entité ;
 - si possible, la part des Déchets de Post-Consommation et celle des Déchets de Préconsommation parmi les Déchets Admissibles devraient être déclarées ;
 - ces données seront utilisées pour les rapports sur les impacts de l’ASI afin de communiquer les flux de Préconsommation et de Post-Consommation, et aussi les flux d’Aluminium ASI Primaire ;
- dans le cas de fonderie(s) dans le Périmètre de Certification :

- la Quantité d’Intrants en Aluminium ASI dans l’Entité provenant d’usine(s) d’électrolyse d’Aluminium, d’usine(s) de recyclage direct et/ou d’affinage, et/ou de fonderie(s) située(s) en dehors du Périmètre de Certification de l’Entité ;
- la Quantité d’Intrants en Aluminium non-ASI dans l’Entité provenant d’usine(s) d’électrolyse d’Aluminium, d’usine(s) de recyclage direct et/ou d’affinage, et/ou de fonderie(s) située(s) en dehors du Périmètre de Certification de l’Entité ;
- la Quantité de Production d’Aluminium ASI provenant de l’Entité et allant vers une/des fonderie(s) et/ou des Installations de post-fonderie située(s) en dehors du Périmètre de Certification de l’Entité ;
- la Quantité de Production de Déchets Admissibles (de Pré-Consommation) provenant de l’Entité et allant vers des fonderie(s) situées en dehors du Périmètre de Certification ;
- dans le cas d’Installations de post-fonderie dans le Périmètre de Certification :
 - la Quantité d’Intrants en Aluminium ASI dans l’Entité provenant de fonderie(s) située(s) en dehors du Périmètre de Certification de l’Entité ;
 - la Quantité d’Intrants en Aluminium non-ASI dans l’Entité provenant de fonderie(s) située(s) en dehors du Périmètre de Certification de l’Entité ;
 - la Quantité de Production d’Aluminium ASI provenant de l’Entité ;
 - la Quantité de Production de Déchets Admissibles (de Pré-Consommation) provenant de l’Entité et allant vers des Entreprise(s) situées en dehors du Périmètre de Certification de l’Entité.

Le Solde Positif qu’une Entité souhaite reporter sur l’année suivante à compter de l’année civile en cours ou utiliser à partir de l’année précédente doit être signalé à l’ASI séparément pour chaque Matériau CdT.

Comme un Découvert Interne ne peut survenir qu’en cas de Force Majeure, cela ne devrait pas être une situation courante. Un Découvert Interne correspond au cas où le Système de Comptabilisation des Matériaux de l’Entité autoriserait la Quantité Produite à dépasser provisoirement la Quantité d’Intrants au cours d’une Période de Comptabilisation des Matériaux. Pour plus de conseils sur le Découvert Interne, consulter le critère 8.8.

Le Critère 1.7 (g) exige des Entités de déclarer les quantités de Matériaux CdT transitant entre des activités de la chaîne d’approvisionnement au sein du Périmètre de Certification de l’Entité, si la Production de l’Entité comporte plus d’un type de Matériaux CdT.

Audit

Pour l’Audit de Certification, l’Auditeur Accrédité par l’ASI examine si les systèmes de l’Entité sont prêts pour les futures déclarations au Secrétariat de l’ASI à la fin de la première année civile.

À partir de l'Audit de Surveillance ultérieur, l'Auditeur vérifie les rapports présentés au Secrétariat de l'ASI. L'absence ou la présentation inadéquate des informations requises par le Secrétariat de l'ASI impliquerait une Non-Conformité soulevée face à ce critère.

2. Sous-Traitants

Les Sous-Traitants sont encouragés à obtenir leur propre Certification CdT. Cependant, il est reconnu qu'il est souvent difficile d'adopter la Certification CdT pour les chaînes d'approvisionnement longues ou flexibles, ou pour les petites Entreprises. La Section 2 offre, aux Entités visant la Certification CdT, la possibilité d'externaliser la transformation, le traitement, ou la fabrication des Matériaux CdT, en leur possession ou sous leur contrôle, auprès de Sous-Traitants non-certifiés CdT, en les incluant dans leur propre Périmètre de Certification CdT.

Contexte

La sous-traitance a lieu quand une entreprise paie un fournisseur externe pour fournir des biens ou des services, plutôt que de les réaliser en interne. De nombreuses Entreprises, grandes et petites, s'appuient sur des Sous-Traitants. Ces derniers couvrent un large éventail d'Entreprises, allant des petits ateliers ou fabricants jusqu'aux grands constructeurs.

Les Sous-Traitants manipulant les Matériaux CdT d'une Entité sont encouragés à obtenir leur propre Certification CdT. Cependant, comme cela peut être difficile à atteindre, la section 2 de la **Norme CdT de l'ASI** permet à des Sous-Traitants non-certifiés CdT d'être inclus dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité à des fins d'Audit.

Cette Section « Sous-Traitants » **ne s'applique pas** aux systèmes de péage ou similaires dans les cas où le Matériau CdT serait modifié grâce à l'activité d'une Entreprise tierce (par ex. : la transformation de la Bauxite ASI en Alumine ASI, de l'Alumine ASI en Aluminium ASI, ou des Déchets Admissibles en Aluminium ASI). Ces activités de la chaîne d'approvisionnement doivent être certifiées selon la **Norme de Performance de l'ASI** et la **Norme de la Chaîne de Traçabilité de l'ASI** en leur nom propre.

Les Sous-Traitants **n'incluent pas** les compagnies qui ne changent pas physiquement les Matériaux, comme les Négociants, les sociétés d'entreposage et de transport.

Par exemple, une Entreprise de traitement thermique, modifiant les caractéristiques physiques de billettes coulées en Aluminium avant la transformation en aval telle que l'extrusion, peut être incluse comme un Sous-Traitant dans le Périmètre de Certification de l'Entité produisant les billettes. L'Aluminium CdT sera toujours contrôlé par l'Entité, même si la Traçabilité est confiée à l'Entreprise de traitement thermique et reprise ensuite par l'Entité, avant la livraison au client chargé de l'extrusion. Une autre alternative : le Sous-Traitant pourra remettre directement la billette traitée thermiquement au client (avec les Documents CdT appropriés), et à cette étape, le produit sera une Production

Identification des Sous-Traitants

Remarque : l'identité des Sous-Traitants, inclus dans le Périmètre de Certification d'une Entité, peut être une information commerciale confidentielle. À la demande de l'Entité ou des Contractants, les informations d'identification peuvent être retirées des informations accessibles au public relatives au statut de Certification de l'Entité et publiées sur le site web de l'ASI. Cependant, ces détails doivent être inclus dans le Rapport d'Audit adressé à l'ASI.

provenant du Périmètre de Certification de l'Entité, et issu de la traçabilité du Sous-Traitant. L'Entité conserve la propriété de l'Aluminium ASI, mais elle doit établir des contrôles afin d'assurer la correspondance entre les quantités envoyées à l'Entreprise de traitement thermique et celle retournée par l'Entreprise.

Les Entités peuvent ne pas inclure les fournisseurs de Matériau CdT comme Sous-Traitants dans leur Périmètre de Certification ; le Matériau CdT doit entrer dans le système de Traçabilité de l'Entité et être pris sous son Contrôle (Intrant) avant le traitement ou la transformation par le Sous-Traitant. Ce dernier peut recevoir les Intrants de Matériaux CdT des fournisseurs au nom de l'Entité (en l'enregistrant de manière appropriée dans le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité), mais le Contrôle sera toujours situé au niveau de l'Entité Certifiée. Le Sous-Traitant peut également réaliser la Production du Matériau CdT provenant du Périmètre de Certification de l'Entité en l'envoyant directement aux clients (et en l'enregistrant de façon adéquate dans le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité, et en délivrant les Documents CdT).

Tableau 1 – Exemples de Situations où une Entreprise peut être Considérée comme un Sous-Traitant ou pas.

Exemple	Sous-Traitant ?	Action Requise
Une Entité a un accord avec une Entreprise de traitement thermique pour modifier les caractéristiques physiques de l'Aluminium avant extrusion.	L'Entreprise de traitement thermique peut être considérée comme un Sous-Traitant.	L'Entreprise de traitement thermique doit être incluse dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité, afin de préserver la Chaîne de Traçabilité du matériau. Si l'Entreprise de traitement thermique n'est pas incluse dans le Périmètre de Certification de l'Entité, le matériau ne sera plus admissible à être Certifié CdT.
Une Entité stocke des Matériaux CdT dans un site d'entreposage voisin qui est : soit détenu par elle mais situé en dehors du Périmètre de Certification CdT, soit possédé par un Tiers.	Le site de stockage n'est pas considéré comme un Sous-Traitant, car le matériau n'est pas transformé, traité ou fabriqué.	Lorsqu'une Entité vend un Matériau CdT à un site d'entreposage Tiers, les règles du Négociant s'appliquent à ce tiers, voir la section 5d de l'Introduction aux Lignes Directrices pour l'utilisation de la Norme de la Chaîne de

		<p>Traçabilité. Étapes Clés des flux de matériaux dans la chaîne de valeur de l'Aluminium – Négociants, et critères 3.1 c(ii), 3.2 c(ii), 3.3 c(ii), 5.1 c(ii), 6.1 c(ii). L'Entité doit gérer son Système de Comptabilisation des Matériaux comme indiqué à la section 8.</p>
<p>Une Entité a recours à des prestations externes pour réaliser l'expédition du Matériau CdT à ses clients.</p>	<p>La société d'expédition n'est pas considérée comme un Sous-Traitant, car le matériau n'est pas transformé, traité ou fabriqué.</p>	<p>L'Entité doit s'assurer que le Matériau CdT est bien expédié avec les Documents CdT.</p>
<p>Une Entité a une Usine d'Affinage d'Alumine et une Usine d'Électrolyse d'Aluminium dans son Périmètre de Certification. L'usine d'électrolyse d'Aluminium subit une modernisation et l'une de ses lignes de production est inopérante. L'Entité conclut un accord sur un système de péage avec une usine d'électrolyse voisine non-certifiée pour traiter le surplus d'Alumine.</p>	<p>L'usine d'électrolyse non-certifiée ne peut pas être considérée comme un Sous-Traitant.</p>	<p>L'Entité ne peut pas considérer l'Aluminium produit dans l'usine d'électrolyse non-certifiée comme étant un Matériau CdT.</p>
<p>Une Entité achète de l'Aluminium d'une société Y non-certifiée qui réalise des activités de Semi-Finition. La société Y achète le Matériau CdT à la société X.</p>	<p>La société Y ne peut pas être considérée comme un sous-traitant, car elle est un fournisseur.</p>	<p>La société Y doit être Certifiée par l'ASI en son nom propre.</p>

L'Entité A Certifiée vend un Matériau CdT à un Négociant, qui vend ensuite ce Matériau CdT à une Entité B Certifiée CdT.	Le Négociant n'est pas considéré comme un Sous-Traitant, car le matériau n'est pas transformé, traité ou fabriqué.	Le Matériau peut être considéré comme Matériau CdT tant que l'Entité B est en mesure de vérifier les Documents CdT avec la Société A. L'Entité B doit mener une Diligence Raisonnable envers le Négociant selon la Section 7.

En fait, si vous appliquez cette Section de la Norme, l'Entité Certifiée CdT internalise les risques présentés par un Sous-Traitant, en les incluant dans son propre Périmètre de Certification CdT. Par conséquent, la Norme exige une évaluation des risques et une surveillance par cette Entité, car les erreurs du Sous-Traitant pourraient finalement compromettre leur Certification. Les Auditeurs de l'ASI sont également habilités à Auditer les activités du Sous-Traitant selon le(s) risque(s) identifié(s). Idéalement, cette Section (et l'intégration du Sous-Traitant en lui appliquant le Périmètre de Certification CdT de l'Entité de Certification) s'exerce le temps d'une transition pour laisser le Sous-Traitant mettre en œuvre les Normes de l'ASI et devenir une Entité Certifiée en son nom propre.

Mise en œuvre

2.1 Périmètre de Certification

Tout Sous-Traitant non-certifié CdT, assumant la prise en charge de Matériaux CdT d'une Entité à des fins de transformation, de traitement ou de fabrication complémentaires doit être identifié dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Entités recourant à des Sous-Traitants qui se voient confier des Matériaux CdT en leur possession ou sous leur contrôle.

Mise en œuvre

La raison d'inclure les Sous-Traitants dans le Périmètre de Certification CdT d'une Entité est de donner la capacité à maintenir la Chaîne de Traçabilité pour les Matériaux CdT manipulés par le Sous-traitant.

- Généralement, pour l'Entité, cela est lié au souhait de transmettre à un client ultérieur l'argument de CdT, ou d'étendre ses propres contrôles de comptabilisation des Matériaux de manière à couvrir le(s) processus externalisé(s).
- Si l'entreprise est associée ou connexe et déjà sous le Contrôle du même Membre de l'ASI, par ex. en faisant partie du même groupe que l'Entité, il n'est pas alors nécessaire de la considérer comme un « Sous-Traitant ». Les entreprises rattachées sous le même Contrôle peuvent déjà être incluses dans le même Périmètre de Certification CdT.

Les conditions du critère 2.2 doivent être satisfaites avant d'inclure le Sous-Traitant dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité. Son introduction dans le Périmètre de Certification CdT implique au Sous-Traitant d'être soumis à un Audit (des informations supplémentaires sont détaillées dans le **Manuel d'Assurance de l'ASI**).

Si les conditions du critère 2.2 ne sont pas remplies, les matériaux reçus par un Sous-Traitant cessent d'être des « Matériaux CdT », car il n'y a aucun système approprié de Comptabilisation et de contrôle pour étayer toute déclaration ultérieure.

2.2 Contrôle des Matériaux CdT

Les Entités souhaitant inclure leurs Sous-Traitants dans le Périmètre de leur Certification CdT doivent s'assurer que toutes les conditions suivantes soient satisfaites :

- a. l'Entité possède ou contrôle légalement tous les Matériaux CdT utilisés par les Sous-Traitants ;
- b. tout Sous-Traitant ne doit pas sous-traiter la transformation, le traitement, ou la fabrication des Matériaux CdT auprès d'un autre entrepreneur ;
- c. pour chaque Sous-Traitant, l'Entité a évalué le risque de Non-Conformité potentielle à la Norme CdT de l'ASI dû à l'engagement du Sous-Traitant inclus dans le Périmètre de Certification CdT. Et l'Entité a considéré le risque comme acceptable.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Entités recourant à des Sous-Traitants qui se voient confier des Matériaux CdT en leur possession ou sous leur contrôle.

Mise en œuvre

L'Entité conserve la propriété ou le Contrôle des Matériaux CdT sous-traités. Le « Contrôle » des Matériaux CdT peut être démontré par des Systèmes de Management de la qualité, des spécifications client et/ou des accords contractuels.

Le contrôle peut être prouvé en établissant des processus documentés pour vérifier la concordance entre les données des services commandés en sous-traitance (par exemple une transformation, un traitement, ou une fabrication) avec le résultat final délivré par le sous-traitant. Cela signifie de faire le rapprochement de la quantité de matériaux indiquée sur le bordereau d'expédition de l'Entité avec la quantité notée sur le bon de livraison du Sous-Traitant lors du retour des matériaux.

Mise en œuvre : évaluation des risques

Lorsqu'une Entité constate les risques de Non-Conformité à la **Norme CdT de l'ASI** résultant de l'engagement de tout Sous-Traitant, l'évaluation et l'acceptation du risque doivent être autorisées par une personne responsable et consignées.

- L'évaluation des risques doit être basée sur un niveau de connaissance raisonnable de chaque Sous-Traitant, pouvant nécessiter des visites de site.
- L'évaluation des risques doit être actualisée régulièrement : il est recommandé de la mettre à jour au moins tous les 12 à 18 mois, dans le cadre de la préparation des Audits de Certification et de Surveillance, ou plus fréquemment si nécessaire.
- Si les risques d'un ou de plusieurs Sous-Traitants sont jugés inacceptables, l'Entité peut rechercher des options pour atténuer les risques. Celles-ci peuvent être le renforcement des capacités avec le Sous-Traitant, la recherche de fournisseurs alternatifs, ou l'adoption d'une approche par étapes pour créer des chaînes d'approvisionnement CdT.

L'ajout de Sous-Traitants dans le Périmètre de Certification CdT d'une Entité est abordé dans le **Manuel d'Assurance de l'ASI**. En règle générale, tous les changements doivent être notifiés à l'Auditeur et au Secrétariat de l'ASI. Habituellement, cela fait partie de l'évaluation suivante, mais il peut y avoir une approbation documentaire de l'Auditeur fondée sur l'évaluation des risques du Sous-Traitant par l'Entité. La réalisation de cette dernière possibilité serait choisie en fonction du Niveau Global de Maturité de l'Entité.

2.3 Informations sur la Quantité de Production, et la Quantité Retournée, de Matériaux CdT

L'Entité doit s'assurer de recevoir de la part du Sous-Traitant les informations sur la Quantité de Production de Matériaux CdT, et sur la Quantité Retournée de Matériaux CdT, à l'issue de la Période de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité (ou plus fréquemment selon les exigences de l'Entité).

Application

Ce critère s'applique à toutes les Entités recourant à des Sous-Traitants qui se voient confier des Matériaux CdT en leur possession ou sous leur Contrôle.

Mise en œuvre

Le Sous-Traitant doit remettre à l'Entité un rapport sur les informations de comptabilisation des matériaux nécessaires aux systèmes de l'Entité selon le Principe 8 de la **Norme CdT de l'ASI**.

Communiquer clairement au Sous-Traitant les informations qu'il doit enregistrer et déclarer à l'Entité.

- La Quantité de Production est la quantité de Matériau CdT quittant le Système de Traçabilité du Sous-Traitant (et donc sortant du Périmètre de Certification CdT de l'Entité) lors de la livraison au client. Les produits du Sous-Traitant ne nécessitent pas d'être retournés physiquement à l'Entité avant la livraison au client.
- La quantité retournée est la quantité de Matériau CdT livrée à l'Entité par le Sous-Traitant (restant dans le Système de Traçabilité de l'Entité).

Envisagez de fournir au Sous-Traitant un modèle et/ou des directives spécifiques sur la nature et le format des enregistrements appropriés et des rapports à retourner à l'Entité.

Consultez les Sections : 9 « Délivrance de Documents CdT » et 10 « Réception de Documents CdT », car ces exigences s'appliquent aux Sous-Traitants dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité pour les Matériaux CdT physiquement livrés soit à l'Entité (retournés), soit directement au client suivant (Production). L'Entité doit examiner les mécanismes lui permettant de contrôler les Documents CdT délivrés par un Sous-Traitant à un client futur au nom de l'Entité.

2.4 Concordance entre la Quantité de Flux Entrant de Matériaux CdT et la Quantité de Flux Sortant de Matériaux CdT du/vers le Sous-Traitant

L'Entité doit avoir mis en place des systèmes pour vérifier la concordance entre la Quantité de Matériaux CdT produite (Production) ou retournée par le Sous-Traitant et la Quantité de Matériaux CdT fournie au Sous-Traitant, et doit enregistrer ces Quantités dans le Système de Comptabilisation des Matériaux.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Entités recourant à des Sous-Traitants qui se voient confier des Matériaux CdT en leur possession ou sous leur Contrôle.

Mise en œuvre

Une compréhension fiable des flux des matériaux à travers la production du processus externalisé permettra de déterminer si les quantités produite (Production) et retournée sont concordantes avec la quantité fournie au Sous-Traitant, en tenant compte des pertes matérielles prévues issues de la transformation.

En cas d'incohérences déraisonnables, les systèmes du Sous-Traitant sont alors inadéquats (par exemple, en cas de variations de poids inexplicables, ou d'impossibilité de faire concorder les flux entrants et les flux sortants, ou d'incohérences en dehors des limites des variables de production normale). Dans ce cas, les quantités de matériaux fournies au Sous-Traitant ne peuvent plus être considérés comme des Matériaux CdT.

L'évaluation des risques selon le critère 2.2(c) doit être mise à jour en conséquence, et des actions doivent être mises en place pour remédier à la situation. Cela peut inclure le retrait du Sous-Traitant du Périmètre de Certification CdT, ou la suppression temporaire de toute manipulation des Matériaux CdT par le Sous-Traitant jusqu'à l'amélioration de ses systèmes.

Mise en œuvre : Système de Comptabilisation des Matériaux

Les Quantités de Matériaux CdT manipulées par le Sous-Traitant doivent être enregistrées dans le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité, car le Sous-Traitant relève du Périmètre de Certification CdT de l'Entité.

L'Entité doit enregistrer les quantités de Matériaux CdT fournies au Sous-Traitant, les quantités de Production et la quantité de Matériau CdT physiquement retournée à l'Entité.

2.5 Erreur (Sous-Traitant)

En cas de détection d'erreur après l'expédition des Matériaux CdT, l'Entité et le Sous-Traitant doivent documenter l'erreur et les mesures prises en commun accord pour y remédier, et mettre en œuvre des actions pour éviter toute récurrence.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Entités recourant à des Sous-Traitants qui se voient confier des Matériaux CdT en leur possession ou sous leur Contrôle.

Mise en œuvre

Si les Matériaux CdT ont été expédiés à un client ultérieur qui les a achetés de bonne foi (Production), l'Entité devra peut-être examiner le solde total des Matériaux intrants par rapport à la production

pour la Période de Comptabilisation des Matériaux. Par exemple, d'autres Matériaux CdT, non touchés par cette erreur, devront parfois être attribués par l'intermédiaire du Sous-Traitant au client, ayant déjà reçu des Matériaux supposés être CdT.

La cause de l'erreur doit être examinée et des Actions Correctives appropriées doivent être identifiées et mises en œuvre. Celles-ci doivent s'attaquer à la cause profonde de l'erreur, ou des erreurs, afin d'éviter toute récurrence. La mise en œuvre de ces Actions Correctives doit également être examinée pour vérifier leur efficacité.

L'évaluation des risques selon le critère 2.2(c) doit être mise à jour en conséquence, et des actions doivent être mises en place pour remédier à la situation. Cela peut inclure le retrait du Sous-Traitant du Périmètre de Certification CdT, ou la suppression temporaire de toute manipulation des Matériaux CdT par le Sous-Traitant jusqu'à l'amélioration de ses systèmes.

B. Attestation de l'Admissibilité des Intrants en Matériaux CdT et Non-CdT

3. Aluminium Primaire : Critères pour la Bauxite ASI, l'Alumine ASI et l'Aluminium ASI

Une Chaîne de Traçabilité doit avoir un point de départ, et dans le cas de l'Aluminium, il se situe soit dans la partie Primaire, soit dans la partie Recyclée. La Section 3 est axée sur l'Aluminium Primaire, et exige que la Bauxite ASI provienne de Mines de Bauxite, et soit ensuite traitée par des usines d'Affinage d'Alumine et des usines d'Électrolyse d'Aluminium, qui sont également certifiées selon la Norme de Performance de l'ASI.

Mise en œuvre

3.1 Bauxite ASI

Une Entité, impliquée dans l'Extraction de Bauxite, doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production de Bauxite ASI par uniquement des mines de Bauxite répondant aux points suivants :

- a. les Mines de Bauxite sont incluses dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces Mines sont incluses dans le Périmètre de Certification CdT d'une autre Entité Certifiée CdT ;
- b. les Mines de Bauxite sont Certifiées selon la Norme de Performance de l'ASI ;
- c. ces usines s'approvisionnent en Bauxite ASI provenant soit :
 - i. directement d'une autre Entité Certifiée CdT par l'ASI, ou
 - ii. via un Négociant, si l'Entité Certifiée CdT par l'ASI à l'origine de la Bauxite ASI peut être identifiée et fournir un Document CdT validé.

Application

Ce Critère s'applique aux Mines de Bauxite.

Mise en œuvre

Dans la plupart des cas, la propriété et l'emplacement physique des mines impliquent la connaissance de l'origine d'un approvisionnement de bauxite donné.

Si une Mine de Bauxite vend ou transfère l'intégralité de sa production sans la mélanger avec des Matériaux Non-CdT, la Certification CdT doit être alors très simple. Dans ce cas, une mine Certifiée CdT peut déclarer 100 % de sa production comme étant de la Bauxite ASI.

Cependant, dans certaines exploitations minières, des secteurs peuvent exister où les productions de plusieurs mines, Certifiées CdT et Non-Certifiées CdT, sont mélangées. Par exemple pour le transport de la production des mines Non-Certifiées CdT avec la production propre de bauxite dans la même expédition, ou pour le traitement du minerai de mines Non-Certifiées CdT dans les Installations de traitement sur site de l'Entité. Dans ces situations, la quantité de Bauxite ASI d'une expédition peut être inférieure à la quantité totale de marchandises expédiées.

Dans les deux cas, les Documents CdT (voir la Section 9 : « Comptabilisation des Matériaux CdT, Documentation et Communications) enregistreront précisément la quantité correspondante de Matériaux CdT transférée.

3.2 Alumine ASI

Une Entité impliquée dans l'Affinage d'Alumine doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production d'Alumine ASI par uniquement des usines d'Affinage d'Alumine répondant aux points suivants :

- a. ces Fonderies sont dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces Fonderies sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT ;
- b. les Mines de Bauxite sont Certifiées selon la Norme de Performance de l'ASI ;
- c. ces usines s'approvisionnent en Bauxite ASI provenant soit :
 - i. directement d'une autre Entité Certifiée CdT par l'ASI, ou
 - ii. via un Négociant, si l'Entité Certifiée CdT par l'ASI à l'origine de la Bauxite ASI peut être identifiée et fournir un Document CdT validé.

Application

Ce critère s'applique aux usines d'affinage d'Alumine ASI.

3.3 Aluminium ASI

Une Entité impliquée dans la Production d'Aluminium par Électrolyse doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production d'Aluminium ASI par uniquement des usines d'Électrolyse d'Aluminium répondant aux points suivants :

- a. ces Fonderies sont dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces Fonderies sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT ;
- b. les Mines de Bauxite sont Certifiées selon la Norme de Performance de l'ASI ;
- c. Ces usines s'approvisionnent en Alumine ASI provenant soit :
 - i. directement d'une autre Entité Certifiée CdT par l'ASI, ou
 - ii. via un Négociant, si l'Entité Certifiée CdT par l'ASI à l'origine de l'Alumine ASI peut être identifiée et fournir un Document CdT validé.

Application :

Ce Critère s'applique aux usines de production d'aluminium par électrolyse (ou Aluminerie en Fr Ca).

Mise en œuvre

Ce critère est axé sur la Production directe du processus de Production d'Aluminium par Électrolyse sous la forme d'Aluminium Liquide qui est prélevé de la salle des cuves et transféré à une Fonderie ou à un client directement sous forme de Métal Liquide. Cette Fonderie est habituellement (mais pas obligatoirement) associée à l'Usine d'Électrolyse, et peut être dans ou en dehors du Périmètre de Certification de l'Entité.

4. Aluminium Recyclé : critères pour les Déchets Admissibles

*L'Aluminium Recyclé est le second point de départ potentiel de la Chaîne de Traçabilité de l'Aluminium ASI. La **Norme CdT de l'ASI** prévoit que la première Entité de la Chaîne de Traçabilité des Matériaux CdT recyclés soit impliquée dans le Recyclage Direct et/ou l'Affinage d'Aluminium (l'affinage de l'Aluminium inclut (liste non exhaustive) la récupération et l'Affinage de l'Aluminium issu de la Crasse et autres déchets contenant de l'aluminium). La Section 4 exige d'appliquer le principe de « connaître son client » aux fournisseurs en Matériaux de Déchets Recyclables (et aussi d'exercer une Diligence Raisonnable selon la Section 7). Cette Section définit les exigences de la **Norme CdT de l'ASI** pour les Entités produisant de l'Aluminium Recyclé à partir des Matériaux de Déchets Recyclables.*

Contexte

Du point de vue de la Chaîne de Traçabilité, l'endroit d'origine des Matériaux des Déchets Recyclables est défini comme étant celui où ils sont : soit générés à la Fin de Vie du produit (Post-Consommation), soit soustraits du flux des Déchets du processus de fabrication ou similaire (Préconsommation et Aluminium extrait des Crasses ou d'autres Déchets contenant de l'Aluminium).

La Norme CdT de l'ASI identifie les Entités transformant les Matériaux de Déchets Recyclables comme des Usines de Recyclage Direct et/ou d'Affinage d'Aluminium. Ces Entités sont tenues d'effectuer une Diligence Raisonnable, comme indiqué dans la Section 7, auprès de tous leurs fournisseurs afin d'identifier et de gérer les risques de la chaîne d'approvisionnement liés aux Matériaux de Déchets Recyclables, une approche largement utilisée dans les programmes d'Audit et de Certification dans le secteur des métaux. Les Usines de Recyclage Direct et/ou d'Affinage d'Aluminium peuvent être des Installations dédiées à la production d'Aluminium Recyclé, ou bien elles peuvent faire partie d'un ensemble plus large de procédés de recyclage de déchets métalliques.

Il existe de nombreux fournisseurs directs et indirects de Matériaux de Déchets Recyclables pour les Usines de Recyclage Direct et/ou d'Affinage d'Aluminium. Ces fournisseurs peuvent être :

- les systèmes municipaux de collecte et de tri ;
- les systèmes informels de collecte et de tri, en particulier dans les pays en développement ;
- les ferrailleurs, Négociants en métaux, et les casses ;
- les démonteurs et déchiqueteurs ;
- les installations de production d'Aluminium Primaire ;
- les Fonderies ;
- les Usines de traitement de la Crasse et des Scories Salées ;
- les Installations de Fabrication générant des Déchets de Préconsommation dans leurs processus de production ;
- plus spécifiquement, les Entités Certifiées CdT fournissant des Matériaux CdT sous la forme de Déchets de Préconsommation.

Même si les procédés de Recyclage Direct et/ou d’Affinage sont souvent intégrés à des Fonderies, ces deux activités sont traitées comme étant séparées dans le cadre de la Norme CdT de l’ASI. Ainsi, la Section 5 s’applique également aux Entités de Recyclage Direct et/ou d’Affinage comprenant des Installations de Fonderie dans leur Périmètre de Certification.

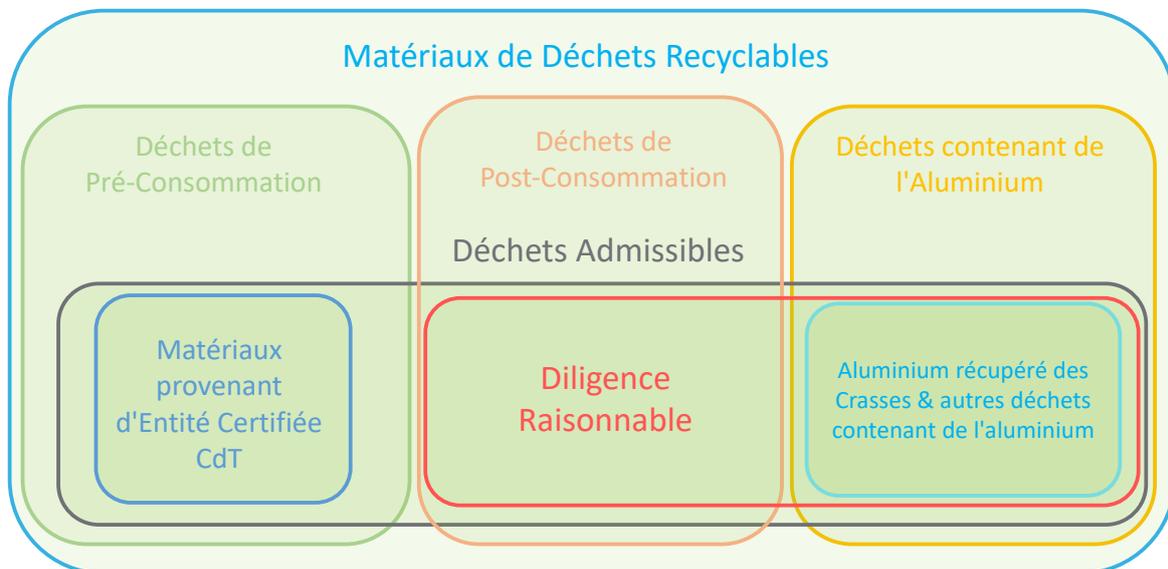
Les seuls Flux Entrants dans une Fonderie sont en Aluminium ASI sous forme de Métal Liquide ou de Métal Froid (pas de Matériaux de Déchets Recyclables).

Les seuls Flux Entrants dans une Usine de Recyclage Direct et/ou d’Affinage sont les Matériaux de Déchets Recyclables, et les seuls Flux sortants sont sous forme de Métal Liquide en Aluminium ASI.

Un rôle important des Entités produisant de l’Aluminium Recyclé est de déterminer les Déchets pouvant être comptabilisés comme « Déchets Admissibles » parmi tous les Matériaux de Déchets Recyclables susceptibles d’être approvisionnés. Les Déchets Admissibles font partie des calculs des Quantités d’Intrants selon la Section 8. Ce pourcentage est ensuite utilisé pour déterminer la quantité d’Aluminium ASI produite en Fonderie.

Les Déchets Admissibles, tels que définis dans la Section 4.2, sont illustrés dans la figure suivante.

Figure 6 – Relation Entre les Matériaux de Déchets Recyclables et les Types de Déchets Admissibles



Mise en œuvre

4.1 Aluminium Recyclé

Une Entité impliquée dans le Recyclage Direct et/ou l’Affinage d’Aluminium pour produire de l’Aluminium Recyclé doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production d’Aluminium ASI par uniquement des Installations répondant aux points suivants :

- ces Fonderies sont dans le Périmètre de Certification CdT de l’Entité et/ou l’Entité y détient un intérêt légal et ces Fonderies sont incluses dans le Périmètre de Certification d’une autre Entité Certifiée CdT ;
- les Mines de Bauxite sont Certifiées selon la Norme de Performance de l’ASI.

Application

Ce critère s’applique aux usines de recyclage direct et/ou d’affinage d’Aluminium.

Mise en œuvre

Ce critère est axé sur la Production directe du processus de Recyclage Direct et/ou d’Affinage obtenue sous forme de Métal Liquide (Aluminium en fusion) qui est transférée à une Fonderie, ou fait partie intégrale du processus de Coulée en soi, si la *Section 5* s’applique à la phase post-liquide (fourneaux de recyclage direct).

4.2 Déchets Admissibles

Dans son Système de Comptabilisation des Matériaux, une Entité impliquée dans le Recyclage Direct/l’Affinage de l’Aluminium doit prendre en compte des Déchets Admissibles. Les seuls à être considérés « Déchets Admissibles » sont :

- a. les Déchets de Préconsommation :
 - i. assujettis à la Diligence Reasonnable du fournisseur selon la Section 7, jugés et désignés comme étant une Production d’Aluminium ASI qui peuvent être suivis grâce à un Recyclage en Boucle Fermée, à partir d’une Installation comprise dans le Périmètre de Certification de l’Entité, en passant par une Installation non-certifiée, et en revenant à une Installation incluse dans le Périmètre de Certification de l’Entité, ou
 - ii. provenant directement d’une autre Entité Certifiée CdT par l’ASI et accompagnés du Document CdT, ou
 - iii. fournis via un Négociant, si l’Entité Certifiée CdT par l’ASI à l’origine des Déchets Admissibles peut être identifiée et fournir un Document CdT validé ;
- b. les Déchets assujettis à la Diligence Reasonnable du fournisseur selon la Section 7 et jugés par l’Entité comme étant d’origine de Post-Consommation ;
- c. l’Aluminium extrait des Crasses et des autres déchets contenant de l’aluminium assujetti à la Diligence Reasonnable du fournisseur selon la Section 7.

Application

Ce critère s’applique aux usines de recyclage direct et/ou d’affinage d’Aluminium.

Mise en œuvre

Selon le Système de Bilan Massique de la Norme CdT de l’ASI, divers Flux Entrants peuvent être mélangés et il n’est pas nécessaire d’isoler les Déchets Admissibles des autres Matériaux de Déchets Recyclables. Cependant, le Système de Comptabilisation des Matériaux de l’Entité, doit tenir compte des divers types de Flux Entrants et de Flux Sortants.

Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l’Entité, à la Section 8, nécessite d’enregistrer et de comptabiliser précisément les volumes de Déchets de Pré- et Post-Consommations (critère 8.3) désignés comme Déchets Admissibles.

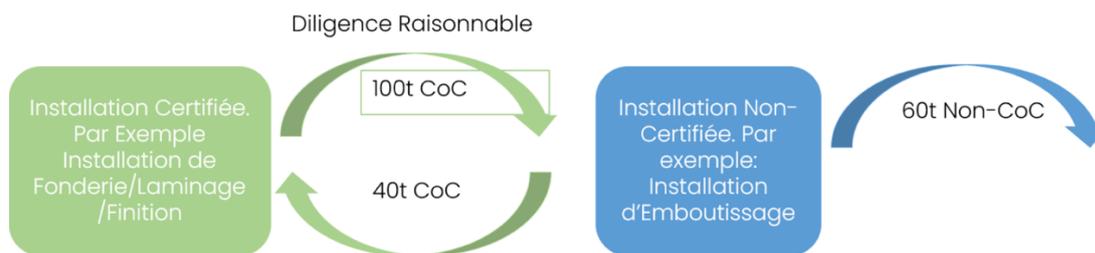
Les Déchets de Préconsommation désignés comme Déchets Admissibles doivent être accompagnés d’un Document CdT provenant d’une Entité Certifiée CdT.

Mise en œuvre : déchets de Préconsommation – circuits fermés

Une Entité Certifiée pourrait vendre 100 tonnes d’Aluminium ASI à une Installation non-certifiée, et recevoir 40 tonnes de Déchets de Préconsommation en retour. Ces 40 tonnes de Déchets de

Préconsommation peuvent être considérées comme des Déchets Admissibles par l'Installation Certifiée aux conditions suivantes : à savoir de mener une Diligence Raisonnable sur l'Installation non-certifiée et de tracer les Matériaux CdT à travers l'Installation et lors de leur retour. L'Installation non-certifiée ne peut pas vendre ses productions comme Matériaux CdT.

Figure 7 : Flux des Matériaux dans le Recyclage en Boucle Fermée



Mise en œuvre : les Crasses et autres Déchets contenant de l'Aluminium

Les Intrants du Périmètre de Certification comprenant l'Aluminium provenant des Crasses et d'autres Déchets contenant de l'Aluminium sont inclus en tant que Déchets Admissibles à l'appui de la Norme de Performance de l'ASI, visant spécifiquement à maximiser le recyclage de ces matériaux en utilisant des traitements supplémentaires et souvent plus complexes pour récupérer l'Aluminium.

A signaler : le point 4.2(c) n'exige pas de l'Entité de suivre les Crasses et autres Déchets contenant de l'Aluminium traités en interne dans son Système de Comptabilisation des Matériaux, même si l'Entité peut souhaiter le réaliser.

Mise en œuvre : mélange des Déchets de Préconsommation et de Post-Consommation

Les Entités reçoivent souvent des déchets dans leurs Installations sous une forme mélangée, dans lesquels les Déchets de Pré- et Post-Consommations ne sont pas séparés, et dont les proportions respectives dans ce mélange ne peuvent pas être déterminées avec précision. Les envois de Déchets de Post-Consommation et de Préconsommation d'origine non identifiée peuvent provenir de dépôts de ferraille, de ferrailleurs ou d'autres fournisseurs. Pour faciliter la détermination des quantités relatives de Déchets de Préconsommation et de Post-Consommation dans les cargaisons, un ou plusieurs des éléments suivants devraient être mis en œuvre :

- Demander aux fournisseurs de fournir une répartition approximative en pourcentage des Déchets de Préconsommation et de Post-Consommation dans les chargements, en fonction de leur connaissance des Intrants. Par exemple, l'Institut « Institute of Scrap Recycling Industries (ISRI) » publie annuellement une circulaire sur les spécifications des Déchets (« [Scrap Specifications Circular](#) ») donnant des spécifications internationalement acceptées sur la nature des déchets

non ferreux dans les transactions commerciales. Ces spécifications peuvent être utilisées pour déduire si le matériau peut être considéré comme Déchet de Préconsommation ou de Post-Consommation selon la Norme CdT de l'ASI.

- Procéder à une inspection visuelle des cargaisons entrantes afin de déterminer la répartition approximative en pourcentage des Déchets de Préconsommation et de Post-consommation.
- L'intervalle de graduation minimal pour les estimations en pourcentage (par l'inspection visuelle et/ou par les informations du fournisseur) doit être de 25 % : en d'autres termes, 0 %, 25 %, 50 %, 75 %, 100 % de Déchets de Post-Consommation ou de Préconsommation. En cas de fiabilité supérieure dans l'estimation, par exemple +/-5 % ou +/-10 % au lieu de +/-25 %, elle doit alors être utilisée comme intervalle.
- Étudier comment intégrer ce processus dans les processus de contrôles de qualité existants.

4.3 Gestion des Enregistrements pour les Fournisseurs Directs de Matériaux de Déchets Recyclables

Une Entité impliquée dans le Recyclage Direct/l'Affinage de l'Aluminium doit avoir mis en place des systèmes pour enregistrer :

- a. l'identité, les principes et le ou les lieu(x) d'activité de tous les fournisseurs directs en Matériaux de Déchets recyclables ;
- b. toutes les transactions financières avec les fournisseurs directs de Matériaux de Déchets Recyclables, en s'assurant à réaliser des paiements en espèces inférieurs au seuil financier correspondant défini par le Droit Applicable ou inférieur à 10 000 US \$ (ou équivalent), pour une transaction effectuée en une seule opération ou en plusieurs opérations apparemment liées.

Application

Ce critère s'applique aux usines de recyclage direct et/ou d'affinage d'Aluminium.

Contexte

Les marchés de ferraille sont généralement basés sur des paiements en liquidité, susceptibles de présenter des risques de blanchiment d'argent. Le blanchiment d'argent est le processus permettant de masquer les produits financiers du crime pour dissimuler leur origine illégale.

Mise en œuvre

En plus des exigences générales de Diligence Raisonnable énoncées à la Section 7, les principes de base de « connaître son client » doivent être appliqués aux fournisseurs de Matériaux de Déchets Recyclables. Ces principes ont été élaborés pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et pour éviter de commercer avec des entités soumises à des sanctions gouvernementales.

La plupart des pays développés ont une réglementation stricte concernant les transactions en espèces, et accompagnée parfois d'exigences de déclaration pour certains types d'Entités. Celles-ci comprennent généralement la définition d'un seuil ou d'une limite financière pour les transactions en espèces, pouvant être une limite stricte et/ou une limite au-delà de laquelle les transactions doivent être déclarées à l'autorité désignée compétente.

Pour lutter contre les sources illégitimes de ferraille et les pratiques de blanchiment d'argent présentes dans certaines parties du secteur des métaux, la Norme CdT de l'ASI fixe des limites aux transactions en espèces.

Les Entités peuvent envisager de mettre en œuvre des processus pour vérifier la légitimité des transactions en espèces et les limiter à un montant maximum adéquat. Certaines juridictions ont fixé localement des seuils, par exemple, dans l'Union Européenne le plafond maximum est à 10 000 Euros, et celui des États-Unis à 10 000 Dollars. Examinez si la limite locale est adéquate, et en l'absence de limite locale, envisagez l'équivalent de 10 000 Dollars.

Mise en œuvre : politiques

Pour faciliter la connaissance de ces exigences, les Entités devraient avoir une Politique sur les paiements en espèces et de la communiquer aux fournisseurs de Matériaux de Déchets Recyclables.

Audit

La collecte et la maintenance des données des fournisseurs sont un processus permanent. Si des informations sont manquantes, les Auditeurs ASI tiendront compte de l'étendue et de la nature de ces informations, des raisons de leur absence, et de la présence de faiblesses dans le Système de Management de l'Entité.

5. Fonderies : Critères pour l'Aluminium ASI

Pour l'Aluminium Primaire et Recyclé, les Fonderies constituent l'étape où l'Aluminium est transformé en des formes solides métalliques pour la Conversion et/ou la Fabrication ultérieure de Matériaux. La Section 5 traite des exigences de Certification pour les Fonderies et pour les Flux Entrants et les Flux Sortants de Métal Liquide et de Métal Froid faisant partie du processus de Coulée.

Contexte

Les Fonderies constituent l'étape où l'Aluminium est transformé en des Produits de Coulées.

Les Fonderies peuvent être situées sur le site d'une Usine d'Électrolyse d'Aluminium (primaire) ou d'une Usine de Recyclage Direct ou d'Affinage d'Aluminium (recyclé). Il peut également s'agir d'une Installation autonome partagée par un certain nombre d'Entreprises, ou parfois fonctionnant dans le cadre d'une société en aval recevant le Métal Liquide directement, par exemple pour le Couler directement en composants.

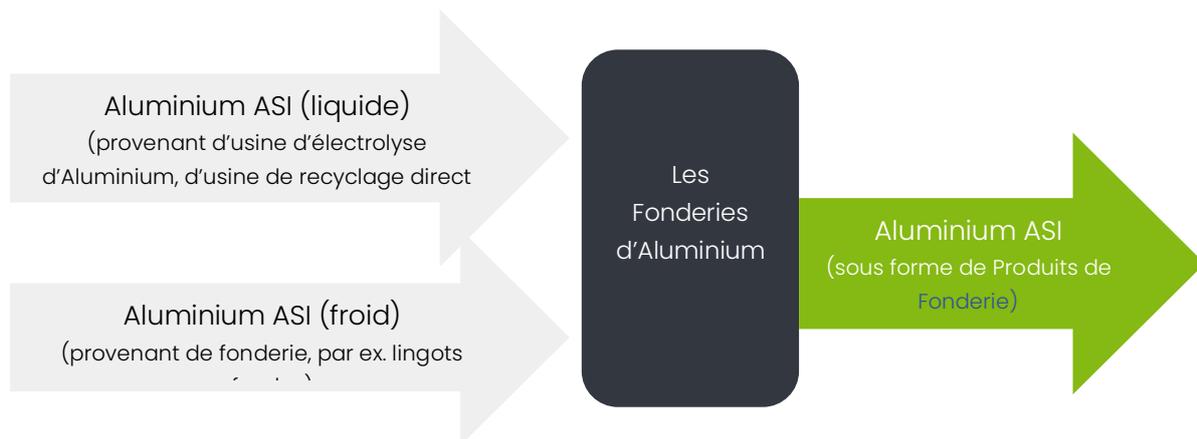
Pour la quasi-totalité des Fonderies, le Métal Liquide, le Métal Froid et les Matériaux de Déchets Recyclables sont tous des Flux Entrants dans le processus de Coulée, mais dans le cadre de cette Norme CdT de l'ASI et du Système de Bilan Massique, les Matériaux de Déchets Recyclables sont des Flux Entrants pour un processus de Recyclage Direct et/ou d'Affinage distinct. Dans la réalité, ces processus peuvent être combinés en une seule étape du processus (par ex. : en entrée l'Aluminium ASI et les Déchets Admissibles, et en sortie l'Aluminium ASI). Selon la Norme CdT de l'ASI, la Section 4 s'applique également aux Entités de Fonderie disposant d'Installations de Recyclage Direct et/ou d'Affinage dans leur Périmètre de Certification.

Les seuls Flux Entrants dans une Fonderie sont en Aluminium ASI sous forme de Métal Liquide ou de Métal Froid (pas de Matériaux de Déchets Recyclables).

Les seuls Flux Entrants dans une Usine de Recyclage Direct et/ou d'Affinage sont les Matériaux de Déchets Recyclables, et les seuls Flux sortants sont sous forme de Métal Liquide en Aluminium ASI.

Dans presque tous les cas, les produits de Fonderie possèdent une identification ou bien un numéro de lot unique, qui est estampillé, imprimé ou associé aux produits, afin d'assurer leur traçabilité à des fins de qualité et de référence pour le client, en indiquant généralement la composition de l'alliage, les dates de production et/ou la Fonderie. En général, ces systèmes d'identification peuvent être facilement étendus pour y inclure les informations CdT pertinentes garanties par l'Entité.

Figure 8 – Flux Entrants et Flux Sortants de la Fonderie



Mise en œuvre

5.1 Aluminium ASI

Une Entité impliquée dans la production de Produits de Fonderie (Produits de Coulée en Fr Ca) doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production d'Aluminium ASI par uniquement des Fonderies répondant aux points suivants :

- a. ces Fonderies sont dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces Fonderies sont incluses dans le Périmètre de Certification CdT d'une autre Entité Certifiée CdT ;
- b. les Mines de Bauxite sont Certifiées selon la Norme de Performance de l'ASI ;
- c. Ces Fonderies s'approvisionnent en Aluminium ASI provenant soit :
 - i. directement d'une autre Entité Certifiée CdT par l'ASI, ou
 - ii. via un Négociant, si l'Entité Certifiée CdT par l'ASI à l'origine de l'Aluminium ASI peut être identifiée et fournir un Document CdT validé.

Application

Ce critère s'applique aux fonderies.

Mise en œuvre

Ce critère est axé sur la production directe issue du processus de Coulée sous la forme d'Aluminium ASI.

5.2 Identification Unique

A des fins de traçabilité, le Système de Comptabilisation des Matériaux d'une Entité impliquée dans la production de Produits de Fonderie (Produits de Coulée en Fr Ca) doit avoir mis en place des systèmes garantissant ceci : les numéros d'identification uniques, physiquement estampillés et/ou imprimés par l'Entité sur ou avec l'Aluminium ASI, correspondent aux Quantités d'Intrants de Matériaux CdT pour la Période concernée de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité.

Application

Ce critère s'applique aux fonderies.

Mise en œuvre

Les Fonderies doivent être dotées de systèmes permettant d'associer les numéros d'identification uniques, physiquement estampillés et/ou imprimés sur des lots spécifiques de produits en Aluminium ASI ou sur leur emballage, aux volumes correspondants d'Intrants de Matériaux CdT pour la Période correspondante de Comptabilisation des Matériaux.

6. Post-Fonderie : Critères pour l'Aluminium ASI

*Les Produits de Fonderie sont destinés à une large gamme de filières de Semi-Finition, de conversion ultérieure, de fabrication, et d'utilisation en aval des Matériaux. Les chaînes depuis la Fonderie, et les filières suivantes (« Post-Fonderie ») sont souvent très variées et/ou fragmentées. La Section 6 s'applique aux Entités Post-Fonderie se fournissant directement en Aluminium ASI physique à partir des Fonderies ou via une autre Entité en aval, et se référant à la **Norme CdT de l'ASI** dans leurs communications au sujet de leur propre production d'Aluminium ASI.*

Contexte

Dans la Norme CdT de l'ASI, « Post-Fonderie » est un terme désignant les activités qui transforment les Produits de Fonderie mais ne sont pas en elles-mêmes de la Fonderie. Les chaînes d'approvisionnement Post-Fonderie peuvent être très variées et/ou fragmentées.

Les Entités exerçant seulement des activités de Post-Fonderie au sein de leur Périmètre de Certification disposent d'un délai plus flexible pour obtenir la Certification de l'ASI des parties applicables de la Norme de Performance de l'ASI par rapport aux Entités de Fonderie ou en amont de la Fonderie. Ces dernières sont en effet obligées d'obtenir la Certification de la Norme de Performance de l'ASI avant ou en même temps que celle de la CdT.

Ainsi, la Norme CdT de l'ASI est disposée à être le moteur de l'adoption et de la mise en œuvre de la Norme de Performance de l'ASI par les utilisateurs en aval de l'Aluminium, et à court terme elle stimule leur demande en Aluminium ASI.

Mise en œuvre

6.1 Aluminium ASI de Post-Fonderie

Une Entité Post-Fonderie qui s'approvisionne en Aluminium ASI doit avoir mis en place des systèmes pour garantir qu'elle ne produit elle-même de l'Aluminium ASI qu'à partir d'une ou plusieurs Installation(s) qui :

- a. sont dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces Installations sont incluses dans le Périmètre de Certification CdT d'une autre Entité Certifiée CdT ;
- b. peuvent démontrer qu'elles obtiendront la certification conformément à la Norme de Performance de l'ASI dans les deux ans à compter de l'adhésion ;
- c. s'approvisionnent en Aluminium ASI provenant soit :
 - i. directement d'une autre Entité Certifiée CdT par l'ASI, ou

- ii. via un Négociant, si l'Entité Certifiée CdT par l'ASI à l'origine de l'Aluminium ASI peut être identifiée et fournir un Document CdT validé.

Application :

Ce critère s'applique aux Installations de post-fonderie.

Mise en œuvre

Ce critère s'applique à toute Production issue des processus de fabrication ou de production sous la forme d'Aluminium ASI ou de produits finis contenant de l'Aluminium.

Les Entités Post-Fonderie produisant des produits contenant de l'Aluminium ASI doivent s'engager à obtenir la Certification conformément à la Norme de Performance de l'ASI dans les 2 ans suivant leur adhésion à l'ASI. Un plan ou un profil élaborés par l'Entité pour se préparer à la Certification peut être une façon de démontrer son engagement. Un délai plus long (c.-à-d. qu'il n'est pas nécessaire de l'obtenir avant la Certification CdT) est proposé pour obtenir la Certification selon la Norme de Performance de l'ASI, étant donné que l'objectif initial pour les Entités Post-Fonderie peut être l'approvisionnement responsable.

7. Diligence Raisonnable pour les Matériaux Non-CdT, les Matériaux CdT acquis auprès d'un Négociant, et les Matériaux de Déchets Recyclables

La Section 7 exige que les Entités effectuent une Diligence Raisonnable auprès des fournisseurs de Matériaux Non-CdT, de Matériaux CdT acquis auprès d'un Négociant et de Matériaux de Déchets Recyclables sur les risques potentiels environnementaux, sociétaux ou de gouvernance, et prennent des mesures raisonnables pour éviter ou atténuer les risques. Ceci est en accord avec la mission de l'ASI visant à promouvoir l'approvisionnement responsable. Cela n'empêche pas les Entités de s'approvisionner auprès de fournisseurs non-certifiés par l'ASI.

Contexte

La Diligence Raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et métaux devient une attente importante des parties prenantes et est de plus en plus soumise à la réglementation. La législation sur les « minerais de conflit » aux États-Unis et dans l'Union européenne, couvrant initialement l'étain, le tungstène, le tantale et l'or, devrait couvrir une gamme plus large de métaux dans les années futures. L'OCDE a élaboré un *Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de Zones de Conflit ou à Haut Risque* et la 3^{ème} édition (avril 2016) (*Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas*, third edition (April 2016)) recommande son application à toutes les ressources minérales, et pas seulement aux « minerais de conflit ». ¹¹ Le Marché des Métaux de Londres (LME) exige l'application du Guide de l'OCDE sur le Devoir de Diligence par ses marques répertoriées, y compris l'Aluminium, selon son règlement sur l'approvisionnement responsable nommé « Responsible Sourcing requirements » ¹².

La Diligence Raisonnable est interprétée comme un « processus continu, proactif et réactif » permettant aux entreprises d'identifier et d'évaluer les risques, et de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés. Pour l'ASI, en général, les risques pris en charge

Approvisionnement en Matériaux Non-CdT

Remarque : la Norme CdT de l'ASI n'exige pas des Membres de l'ASI ou des Entités de s'approvisionner uniquement, ou en totalité, à partir d'autres Membres ASI. Les décisions individuelles de l'Entreprise au sujet de son approvisionnement et de ses fournisseurs sont prises selon son propre jugement et à sa seule discrétion. Voir la Politique de Conformité Antitrust de l'ASI sur le site web de l'ASI.

¹¹ <http://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>. En outre, la Chambre de Commerce Chinoise des importateurs et des exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques (the China Chamber of Commerce of Metals, Minerals and Chemicals Importers & Exporters) (CCCME) a collaboré étroitement avec l'OCDE à la préparation des Lignes Directrices Chinoises en matière de Diligence Raisonnable pour les Chaînes d'Approvisionnement Responsables en Minéraux, conçues pour couvrir tous les minéraux. Ces Lignes Directrices sont disponibles en anglais et en chinois à l'adresse suivante : <https://mneguidelines.oecd.org/chinese-due-diligence-guidelines-for-responsible-mineral-supply-chains.htm>
¹² <https://www.lme.com/en-GB/About/Responsibility/Responsible-sourcing>

par la Diligence Raisonnable de la chaîne d'approvisionnement sont également pris en compte dans la **Norme de Performance de l'ASI** grâce aux critères suivants :

- 1.2 Lutte contre la corruption
- 2.4 Approvisionnement Responsable
- 9.1 Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme
- 9.8 Zones de Conflit ou à Haut Risque

Certaines parties de la chaîne d'approvisionnement peuvent présenter des risques spécifiques ou plus élevés nuisibles à l'environnement, à la société, aux Droits de l'Homme à cause de leur emplacement, de leurs activités, ou du milieu du travail. La compréhension de ces risques et impacts aidera les organisations à prendre des décisions éclairées concernant l'approvisionnement responsable en Aluminium.

La Section 7 de la **Norme CdT de l'ASI** exige de toutes les Entités, visant une Certification CdT, d'établir des systèmes de Diligence Raisonnable appropriés pour les fournisseurs de Matériaux Non-CdT, de Matériaux CdT acquis auprès d'un Négociant, et de Matériaux de Déchets Recyclables. Ces systèmes comprennent des Politiques, l'évaluation et l'atténuation des risques, et des Mécanismes de Réclamation axés sur les risques liés à la chaîne d'approvisionnement en Aluminium.¹³ Les Entités ne doivent pas accepter de Matériaux Non-CdT, de Matériaux CdT acquis auprès d'un Négociant, et de Matériaux de Déchets Recyclables selon la Norme CdT de l'ASI provenant de fournisseurs dont elles estiment qu'ils dépassent un certain niveau de risque basé sur les critères de cette Section.

Même si la **Norme CdT de l'ASI** porte principalement sur les Matériaux CdT démontrant ainsi son soutien à la mise en œuvre de la **Norme de Performance de l'ASI**, les critères de Diligence Raisonnable du Principe 7 aident à renforcer la crédibilité des chaînes d'approvisionnement plus vastes en Aluminium pour toutes les Entités Certifiées CdT. Remarque : les fournisseurs Non-Certifiés CdT ne deviennent pas des fournisseurs Certifiés par l'ASI ou reconnus par l'ASI à l'issue du processus de Diligence Raisonnable d'une Entité.

¹³ Veuillez noter que tous les Membres de l'ASI sont liés par la Politique de Conformité Antitrust de l'ASI, disponible à l'adresse suivante : <https://aluminium-stewardship.org/about-asi/legal-finance-policies/>

Pour plus d'informations sur la mise en place de systèmes de Diligence Raisonnable, consultez le *Guide OCDE sur le Devoir de Diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de Zones de Conflit ou à Haut Risque*. Même si, à l'origine, ce Guide et deux suppléments spécifiques au secteur ont été rédigés spécialement pour le cas des « minerais de conflit » en République Démocratique du Congo, ils constituent de plus en plus un point de référence générale pour les chaînes d'approvisionnement minières, minérales et métallurgiques. En résumé, le *Guide sur le Devoir de Diligence* préconise une approche de la Diligence Raisonnable fondée sur le risque. Pour les entreprises en aval appliquant déjà une Diligence Raisonnable pour les « minerais de conflit », envisagez d'intégrer les exigences de la **Norme CdT de l'ASI** dans vos approches existantes.

Les Petites Entreprises et la Diligence Raisonnable

Dans les Principes Directeurs Relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme de l'ONU, le Principe 14 donne un aperçu de la façon dont les Entreprises peuvent respecter les Droits de l'Homme. Toutes les Entreprises, indépendamment de leur taille, de leur secteur, de leur contexte opérationnel, de leur propriété, et de leur structure, ont la responsabilité de respecter les Droits de l'Homme. Cependant, l'envergure et la complexité des moyens permettant à l'Entreprise de satisfaire à ce devoir peuvent varier en fonction de ces facteurs et de la gravité des impacts de l'Entité préjudiciables aux Droits de l'Homme. Les moyens permettant à l'Entreprise de satisfaire à ces obligations à respecter les droits de l'Homme seront proportionnels, entre autres facteurs, à sa taille. Les petites Entreprises peuvent avoir des capacités moindres et des processus et des structures de gestion plus informels que les grandes Entreprises, par conséquent leurs Politiques et processus correspondants sur le respect des Droits de l'Homme prendront des formes différentes. Cependant, certaines petites Entreprises peuvent avoir des impacts graves sur les Droits de l'Homme, qui nécessiteront des actions correspondantes indépendamment de leur taille.

Mise en œuvre

7.1 Politique d'Approvisionnement Responsable

L'Entité doit adopter et communiquer aux fournisseurs de Matériaux Non-CdT, de Matériaux de Déchets recyclables et de Matériaux CdT fournis via un Négociant, une Politique d'approvisionnement responsable concernant l'Aluminium, en prenant au moins en compte les critères de la Norme de Performance de l'ASI suivants :

- a. 1.2 Lutte contre la corruption
- b. 2.4 Approvisionnement Responsable
- c. 9.1 Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme
- d. 9.8 Zones de Conflit ou à Haut Risque

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations.

Mise en œuvre

L'Entité doit développer ou étendre une Politique d'approvisionnement responsable afin d'inclure l'Aluminium dans son champ d'application. Il sera utile de préciser quelles sont les formes de matériaux concernées, par exemple :

- pour les exploitations de mines de Bauxite : tout approvisionnement en Bauxite provenant d'autres mines ;
- pour les usines d'affinage d'Alumine : l'approvisionnement en Bauxite, et le cas échéant, l'approvisionnement en Alumine ;
- pour les usines d'électrolyse d'aluminium : l'approvisionnement en Alumine ;
- pour les usines de recyclage direct et/ou d'affinage d'Aluminium : l'approvisionnement en Matériaux des Déchets Recyclables ;
- pour les fonderies : l'approvisionnement en Métal Liquide et en Métal Froid ;
- pour les Entités Post-Fonderie : l'approvisionnement en Aluminium.

Pour les Entités exerçant plusieurs des activités ci-dessus, envisager comment élaborer au mieux la Politique en tenant compte du niveau d'intégration verticale de l'entreprise et/ou des partenaires de la Coentreprise.

Même si les Membres de l'ASI de la catégorie d'adhésion « Utilisateurs Industriels » n'ont pas l'obligation de se conformer aux exigences de la **Norme de Performance de l'ASI v2.0**, ils le doivent néanmoins pour la version de la **Norme de Performance de l'ASI v3.0** (par ex. : les critères 2.4, 2.6 et 9.8), et doivent tenir compte de ces risques pour les fournisseurs de Matériaux Non-CdT, de Matériaux

CdT acquis auprès d'un Négociant et de Matériaux de Déchets Recyclables selon la **Norme CdT de l'ASI**.

Des conseils supplémentaires sur les démarches concernant les enjeux liés aux risques sont disponibles dans les **Lignes Directrices pour l'Utilisation de la Norme de Performance de l'ASI**. La Politique peut bien sûr prendre en compte d'autres domaines de risque spécifiques. Une compréhension de l'importance des problèmes aux différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement contribuera à l'élaboration de votre Politique et à l'évaluation des risques de Non-Conformité. L'Entité peut considérer des enjeux supplémentaires au-delà du minimum requis, tels que :

- la gestion de la biodiversité, en relation avec l'Extraction de Bauxite et/ou l'Affinage d'Alumine ;
- la gestion des Résidus en relation avec l'Extraction de Bauxite ;
- la gestion des Résidus de Bauxite en relation avec l'Affinage d'Alumine ;
- les émissions de GES liées à l'Affinage d'Alumine et à la Production d'Aluminium par Électrolyse ;
- la santé et la sécurité en matière de collecte et de tri des déchets ;
- le management environnemental et les antécédents en général ;
- la conformité réglementaire ;
- les risques spécifiques associés à la collecte, au tri et/ou au recyclage des déchets dans des secteurs informels des pays en développement et des économies émergentes.¹⁴

L'Entité peut envisager de prendre en compte le Droit Applicable en matière d'approvisionnement responsable dans leurs zones d'opération, lors de l'élaboration de leur Politique.

- Par exemple, le « [Norwegian Transparency Act](#) » oblige les grandes sociétés et celles de taille moyenne à mener une Diligence Raisonnable au sujet des Droits de l'Homme et du travail décent à travers l'ensemble des relations d'affaires dans leur chaîne de valeur. La loi anglaise de 2015 « [UK Modern Slavery Act 2015](#) » et la loi australienne de 2018 « [Australian Modern Slavery Act 2018](#) » exigent la transparence concernant la Diligence Raisonnable menée sur la chaîne d'approvisionnement, avec une portée mondiale ; la loi californienne de 2012 « [California Transparency in Supply Chains Act \(2012\)](#) » oblige les moyennes et grandes entreprises à rendre compte de leurs actions spécifiques pour éradiquer l'esclavage et la Traite des Êtres Humains dans leur chaîne d'approvisionnement ; et la loi française « [devoir de vigilance des entreprises](#) » de 2017 impose aux grandes entreprises françaises de rendre publics annuellement des plans de vigilance décrivant la façon dont elles évaluent et traitent les impacts préjudiciables de leurs activités aux personnes et à la planète.

Les pratiques d'achat peuvent constituer un facteur de Risque Significatif d'impacts préjudiciables à l'environnement, aux sociétés et aux Droits de l'Homme. Par exemple, toute modification imprévue ou de dernière minute des exigences données aux fournisseurs peut avoir un impact sur la façon dont les fournisseurs répondent à vos besoins, par exemple une violation des Normes relatives au

¹⁴ Un processus ISO a élaboré l'ISO IWA 19 concernant les « principes directeurs pour la gestion durable des métaux de seconde fusion » (ISO IWA 19 Guidance Principles for the Sustainable Management of Secondary Metals) afin d'encourager la formalisation de ces entreprises et le développement de cadres Politiques gouvernementaux : http://www.iso.org/iso/home/store/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=69354

personnel, à la sécurité ou à l'environnement. L'Entité doit réfléchir à la manière dont les engagements de la Politique sont énoncés afin d'éviter ces éventuels impacts négatifs.

Une pratique exemplaire est de communiquer la Politique à tous les fournisseurs concernés, indépendamment de leur statut CdT.

Une Politique efficace peut être assez simple et d'un niveau élevé, ou bien très détaillée, en fonction de l'organisation et de la nature de ses chaînes d'approvisionnement.

Audit

Les Membres de l'ASI de la catégorie d'adhésion « Production et Transformation » auront déjà traité les questions problèmes du critère 7.1., dans le cadre de leur Certification pour la **Norme de Performance de l'ASI**.

Liens externes

L'initiative « Resource Mineral Initiative » a développé un référentiel sur la diligence raisonnable et l'approvisionnement en ressources « [resource sourcing and Due Diligence toolkit](#) ». En complément, l'European Aluminium a élaboré un référentiel sur l'approvisionnement responsable, qui est mis à disposition des Membres de l'ASI sur la plateforme *elementAI* dans l'onglet de téléchargement « Download ».

7.2 Évaluation et Atténuation des Risques

L'Entité doit évaluer les risques de non-conformité de la part d'au moins ses fournisseurs directs (tiers de niveau 1, y compris les Négociants) de Matériaux Non-CdT, de Matériaux de Déchets Recyclables et de Matériaux CdT et de Déchets Admissibles fournis par un Négociant, à sa Politique d'approvisionnement responsable. Elle doit documenter les résultats, et mettre en place des mesures d'atténuation des risques mesurables en cas d'identification de risques d'impacts préjudiciables.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations.

Contexte

Les revendeurs de ferraille informels ou de très petite taille peuvent présenter des défis particuliers en matière de Diligence Raisonnable. Cela peut impliquer à la fois l'identification et l'atténuation des

« pires pratiques », le cas échéant, mais l'Entité peut également jouer un rôle potentiellement utile en soutenant la formalisation et l'amélioration de ce secteur.¹⁵

- Les pires pratiques identifiées dans les Principes Directeurs de l'ISO IWA 19 comprennent les expéditions illicites, les pratiques dangereuses du démantèlement manuel, le traitement métallurgique dangereux, l'incinération incontrôlée et l'élimination incontrôlée.
- Dans certains contextes, il peut y avoir des risques de Travail Forcé ou de Travail des Enfants, ou des risques pour la santé et la sécurité en plus de ceux susmentionnés.
- Les avantages de l'engagement avec les petits revendeurs de ferraille informels peuvent inclure des conditions de travail améliorées sûres et saines, une meilleure protection environnementale, de meilleurs résultats pour les Communautés Locales et une meilleure récupération des Déchets.

Mise en œuvre

La Politique d'approvisionnement responsable doit être appliquée aux fournisseurs directs (niveau 1).

- L'Entité peut également envisager d'évaluer et/ou d'atténuer les risques au-delà du niveau 1 grâce à un processus de Diligence Raisonnable, ou en demandant aux fournisseurs d'évaluer à leur tour leurs propres fournisseurs.
- La Diligence Raisonnable doit être adaptée à la taille et à l'importance du fournisseur.

De nombreuses Entreprises ont déjà des processus d'évaluation des risques liés à leurs partenaires d'Affaires, et les exigences du critère 7.2 peuvent y être intégrées ou développées selon les besoins. Celles-ci peuvent inclure les exigences de pré-qualification et la pondération des risques des fournisseurs, par exemple, pour ceux directement liés à l'exigence du critère 7.2.

Veiller à ce que les résultats de l'évaluation des risques sont documentés (c.-à-d. la façon dont les risques ont été évalués et ce qui a été constaté), ainsi que les processus consécutifs de gestion ou d'atténuation des risques.

Le cas échéant, les programmes de certification et d'audit existants peuvent aider à soutenir les efforts d'atténuation des risques.

- Par exemple, pour les entreprises de recyclage de Déchets, le programme de [Certification RIOS](#) (Recycling Industry Operating Standard/Norme opérationnelle de l'industrie du recyclage) couvre les caractéristiques essentielles au management environnemental, à la qualité, et à la Santé et à la Sécurité au Travail applicables à ce secteur.

Si des risques d'impacts néfastes sont identifiés, des actions mesurables doivent être engagées pour prévenir ou atténuer les risques identifiés.

- Le Guide de l'OCDE sur le Devoir de Diligence¹⁶ conseille aux entreprises de concevoir une stratégie de gestion des risques en : (i) poursuivant le commerce tout en réalisant des efforts mesurables d'atténuation des risques ; (ii) suspendant temporairement le commerce tout en poursuivant l'atténuation mesurable des risques en cours ; ou (iii) en se désengageant d'un fournisseur après des tentatives d'atténuation infructueuses ou si l'atténuation des risques n'est pas faisable ou acceptable d'après l'estimation réalisée par l'entreprise.
- Le Guide de l'OCDE sur le Devoir de Diligence vise à promouvoir une amélioration significative et mesurable dans les six mois suivant l'adoption du plan de gestion des risques. Il est reconnu que certaines situations peuvent présenter des degrés de complexité plus élevés que d'autres.
- L'évaluation des risques et la possibilité d'atténuer les risques dépendront de la zone d'influence de l'Entité. Par exemple, concernant l'approvisionnement en Aluminium auprès de Négociants, il peut être impossible de retracer directement la provenance de l'Aluminium. Dans ce cas, les mesures d'atténuation des risques peuvent se limiter à la communication de la Politique

Risques liés aux Matériaux de Déchets Recyclables

Les Risques liés à l'origine des Matériaux de Déchets Recyclables et à leurs fournisseurs peuvent varier de manière importante. Une évaluation des risques peut prendre en compte les facteurs suivants :

- • l'origine des matériaux ;
- • le fournisseur ;
- • le type de matériaux ;
- • la valeur de la transaction ;
- • des circonstances inhabituelles.

Pour les Déchets recyclables, l'origine est par définition soit le pays de leur production, soit le pays de leur première cession pour être recyclées, comme les Déchets de Post-Consommation. Les informations sur les fournisseurs sont collectées selon le Principe 4 de la Norme CdT de l'ASI.

¹⁶ <http://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>. En outre, la Chambre de Commerce Chinoise des importateurs et des exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques (China Chamber of Commerce of Metals, Minerals and Chemicals Importers & Exporters) (CCCMC) a collaboré étroitement avec l'OCDE à la préparation des Lignes Directrices Chinoises en matière de Diligence Raisonnable pour les Chaînes d'Approvisionnement Responsables en Minéraux. Ces Lignes Directrices sont disponibles en anglais et en chinois à l'adresse suivante : <https://mneguidelines.oecd.org/chinese-due-diligence-guidelines-for-responsible-mineral-supply-chains.htm>

d'approvisionnement responsable de l'Entité à ses Négociants et, le cas échéant, tout risque nuisible identifié doit être communiqué à l'Entité.

Audit

La Diligence Raisonnable peut être une nouvelle démarche pour les Entreprises, ou bien être une extension des pratiques actuelles, ou même être déjà en place comme une pratique fondamentale en matière de gestion des risques. D'ailleurs, les Auditeurs doivent comprendre qu'il s'agit de pratiques en évolution dans les chaînes d'approvisionnement.

- Si une Entité n'exerce aucune Diligence Raisonnable pour les Intrants Non-CdT ou les Matériaux de Déchets Recyclables, cela constitue une Non-Conformité Majeure à la **Norme CdT de l'ASI** et empêche l'Entité d'être Certifiée CdT.

Si une Entité exerce une certaine forme de Diligence Raisonnable pour ces Intrants, mais demande à être améliorée, alors cela est considéré comme une Non-Conformité Mineure, et fait l'objet d'un Plan d'Actions Correctives, mais cela n'empêche pas la Certification CdT.

Pour en savoir plus

Les Entités peuvent utiliser une liste de vérification au sujet des fournisseurs pour évaluer les risques de non-conformité.

L'Annexe 1 des **Lignes Directrices pour l'utilisation de la Norme de Performance de l'ASI** fournit des liens vers des outils d'évaluation et une liste de questions possibles qu'une Entité peut envisager d'utiliser lors de l'élaboration de sa liste de vérification concernant les fournisseurs, le cas échéant. Chaque chaîne d'approvisionnement comporte des risques spécifiques et donc il n'existe aucune liste de vérification universelle concernant la Diligence Raisonnable de la chaîne d'approvisionnement. Les Entités doivent développer des outils d'évaluation spécifiques aux risques de leur chaîne d'approvisionnement.

Liens externes

NomoGaia a élaboré un processus de contrôle de la Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme qui constitue un autre point de référence : <https://nomogaia.herokuapp.com>.

7.3 Mécanisme de Réclamation

L'Entité doit définir un Mécanisme de Résolution des Réclamations selon le critère 3.4 de la Norme de Performance de l'ASI. Ce mécanisme doit être adapté à la nature, à l'ampleur et à l'impact de l'Activité et permet aux parties intéressées de soulever leurs préoccupations sur la non-conformité à la Politique d'approvisionnement responsable dans sa chaîne d'approvisionnement d'Aluminium.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations.

Mise en œuvre

Le Guide de l'OCDE sur le Devoir de Diligence recommande aux entreprises de concevoir le mécanisme de réclamation comme un système d'alerte précoce et de sensibilisation aux risques, et de l'installer au niveau de l'entreprise ou à l'échelle de l'industrie. Le Mécanisme de Réclamation de l'ASI ne remplace pas la nécessité pour l'Entité d'avoir son propre mécanisme distinct en vertu de la **Norme CdT de l'ASI**.

Le Mécanisme de Résolution des Réclamations de l'Entité doit être rendu public, afin de permettre aux parties intéressées d'avoir connaissance de l'existence de ce mécanisme formel en place.

Le document doit décrire les types de réclamations admissibles et non admissibles, et aussi les Procédures suivies pour étudier et traiter les réclamations.

- Pour les Entités disposant déjà d'un Mécanisme de Résolution des Réclamations établi pour leurs propres opérations selon la **Norme de Performance de l'ASI** (les Membres de catégorie d'adhésion « Production et Transformation »), examiner comment étendre ou adapter ce mécanisme à la chaîne d'approvisionnement et y intégrer les préoccupations relatives à la Politique d'approvisionnement responsable.

Les Petites Entreprises peuvent seulement avoir besoin d'une simple procédure documentée.

Pour les Entités ne disposant pas d'un site web d'entreprise adapté, ou sans contact avec les consommateurs, les coordonnées de l'interlocuteur du Mécanisme de Réclamation pourraient être incluses dans le Document CdT, afin de permettre aux clients et aux fournisseurs de faire part de leurs préoccupations. D'autres parties intéressées pourraient avoir accès sur demande aux informations relatives au Mécanisme de Résolution des Réclamations.

Remarque : les préoccupations soulevées au sujet de tout Matériau CdT doivent également être portées à l'attention de l'ASI afin de les examiner par le **Mécanisme de Résolution des Réclamations de l'ASI**.

C. Comptabilisation des Matériaux CdT, Documentation et Communications

8. Système de Comptabilisation des Matériaux : Matériaux CdT et Aluminium ASI

*Le Système de Bilan Massique exige que chaque Entité successive traitant des Matériaux CdT soit Certifiée CdT pour créer une Chaîne de Traçabilité ininterrompue. Il permet de mélanger les Matériaux CdT avec des Matériaux Non-CdT pendant une période définie, à tous les stades de la chaîne de valeur. Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité permet de vérifier que la Quantité de Production de Matériaux CdT de l'Entité ne dépasse pas en proportion celles des Intrants introduits dans son Périmètre de Certification. Remarque : la **Norme CdT de l'ASI** stipule que la Production de Matériaux CdT ne peut pas être allouée comme « partiellement CdT » – donc si 20 % du Flux Sortant est « CdT », ces 20 % sont 100 % CdT (et non pas l'ensemble du Flux Sortant est « 20 % CdT »).*

Contexte

Une Chaîne de Traçabilité est gérée par le contrôle interne d'une Entité sur les Matériaux dont elle s'approvisionne et/ou qui lui sont fournis. La Norme de la Chaîne de Traçabilité de l'ASI utilise l'approche du Bilan Massique pour tenir compte des Flux Entrants et des Flux Sortants de Matériaux CdT et Non-CdT tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Un élément crucial pour administrer un Système de Bilan Massique est de disposer pour chaque Entité d'un Système de Comptabilisation des Matériaux. Ce dernier fait partie du Système de Management de l'Entité (Section 1) utilisé pour contrôler et comptabiliser les Intrants et la Production de Matériaux CdT. Ils peuvent être des systèmes autonomes ou intégrés aux systèmes d'achat, de flux du processus, d'inventaire, de comptabilité ou autres.

La plupart des Entreprises de la chaîne de valeur de l'Aluminium disposent déjà de Systèmes de Comptabilisation des Matériaux » enregistrant la plupart ou la totalité des informations pertinentes pour les Flux Entrants et/ou les Flux Sortants. Ces systèmes sont utilisés pour faciliter la gestion efficace des stocks et le déroulement des opérations, créer des systèmes de traçabilité à des fins de contrôle qualité, et soutenir le système de comptabilité financière de l'Entreprise. Dans de nombreux cas, ces systèmes d'inventaire et de qualité peuvent être facilement adaptés à un Système de Comptabilisation des Matériaux CdT.

La situation la plus simple pour une Entreprise est de recevoir et/ou de fournir uniquement des Matériaux CdT. Ce serait le cas pour la plupart des mines, où les mines Certifiées CdT, qui ne

s'approvisionnent pas en Matériaux Non-CdT, pourraient par exemple vendre toute leur production sous le nom de Bauxite ASI. Pour ces types d'Entités, des enregistrements relativement simples des quantités de Flux Sortants (et de Flux Entrants) seront exigés sans nécessiter de calculs de pourcentage, car le pourcentage d'intrants et/ou de production sera fixé à 100 %. Cependant, la grande majorité des Entreprises ont de multiples fournisseurs et des chaînes d'approvisionnement plus complexes, et reçoivent et/ou fournissent une combinaison de Matériaux CdT et Non-CdT.

La Section 8 présente les contrôles de comptabilisation des matériaux permettant d'enregistrer et de calculer les Intrants et la Production de Matériaux CdT. Ceux-ci sont fournis de manière détaillée pour étayer la cohérence de l'approche à travers toutes les Entités manipulant les Matériaux CdT. Les Membres et les Auditeurs doivent définir les tolérances appropriées en tenant compte, par exemple :

- de la précision des graduations, par exemple, l'étalonnage à la tonne ou au kg le plus proche ;
- des exigences des clients (internes ou externes) ;
- des pratiques industrielles habituelles.

Mise en œuvre

8.1 Système de Comptabilisation des Matériaux

Le Système de Management de l'Entité doit inclure un Système de Comptabilisation des Matériaux sauvegardant l'intégrité du Bilan Massique des Matériaux CdT et des Déchets Admissibles au sein du Périmètre de Certification.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Entités.

Contexte

L'ASI a développé l'**Outil de Comptabilisation des Matériaux CdT** (CoC MAT) pour aider les Entités de Certification CdT à mettre en place leur propre Systèmes de Comptabilisation des Matériaux CdT. L'outil a été conçu pour être prêt à l'emploi pour tous types d'Entités, indépendamment de leur taille et de leur position dans la chaîne de valeur de l'Aluminium. Les Entités peuvent choisir d'utiliser le CoC MAT pour gérer leur propre Système de Comptabilisation des Matériaux ou en intégrer des éléments dans leurs systèmes existants si elles le souhaitent. L'utilisation de l'outil est facultative.

Mise en œuvre

L'objectif du Système de Comptabilisation des Matériaux de L'Entité est de garantir que le total de Production de Matériaux CdT et/ou de Déchets Admissibles ne dépasse pas en proportion le

pourcentage d'Intrants en Matériau CdT et/ou en Déchets Admissibles sur la Période de Comptabilisation des Matériaux, et sur l'ensemble du Périmètre de Certification. Cela permet ainsi la mise en œuvre du critère 8.7.

Mise en œuvre : Éléments du Système de Comptabilisation des Matériaux

L'Entité devrait étudier :

- comment adapter les systèmes existants d'achats, de flux du processus, d'inventaire, de comptabilité et autres pour servir de Système de Comptabilisation des Matériaux pour la Norme CdT de l'ASI ou pour y être reliés ;
- comment recueillir et relier les données relatives aux Flux Entrants et aux Flux Sortants, incluses dans les Documents CdT (Section 9). Les systèmes doivent être en mesure de garantir que :
 - les cargaisons entrantes de Matériaux CdT sont conformes aux données comptabilisées des matériaux achetés ;
 - les expéditions sortantes de Matériaux CdT sont conformes aux données comptabilisées des matériaux vendus ;
 - ces données peuvent s'appuyer sur les rapprochements de bilan massique selon le critère 8.8.
- Le Système de Comptabilisation des Matériaux enregistre au moins :
 - les expéditions entrantes et sortantes (Quantité d'Intrants et Quantité de Production) de chaque type de Matériau CdT et de Matériau Non-CdT entrant et sortant du Périmètre de Certification de l'Entité ;
 - enregistre les quantités dans un format de mesure adapté aux matériaux, par exemple, la masse en tonnes ;
 - les expéditions entrantes et sortantes (Quantité d'Intrants et Quantité de Production) des Déchets Admissibles ;
 - les Flux Intra-Entité de Matériaux CdT et Non-CdT entre les activités de la chaîne d'approvisionnement, le cas échéant ;
 - les numéros de référence des Documents CdT de chaque expédition (critère 9.2) ;
 - les numéros d'identification unique des Produits de Fonderie, comme indiqué au critère 5.2 ;
 - le Solde Positif prélevé au cours de la Période de Comptabilisation des Matériaux ;
 - la masse des éléments d'alliage introduits à la Fonderie afin de pouvoir calculer les Quantités de Production qui peuvent être désignées comme Matériaux CdT.

Une bonne pratique consisterait à inclure toutes les autres informations figurant dans les Documents CdT.

Mise en œuvre : calculs des volumes de Matériaux CdT

La Quantité d’Intrants et la Quantité de Production sont les sommes de tous les Intrants et de toutes les Productions (de même type de Matériau CdT) situés dans le Périmètre de Certification, au cours de la Période de Comptabilisation des Matériaux. Celles-ci seront déterminées de manière fiable en enregistrant les informations contenues dans chaque Document CdT entrant et sortant.

Le calcul des Pourcentages d’Intrants nécessitera des unités de mesure communes pour la Quantité d’Intrants et la Quantité des Productions de Matériaux CdT ; dans la plupart des cas, il s’agira de la masse.

- Si la masse de la Production doit être déterminée, il peut être nécessaire de calculer la masse nette des Matériaux CdT contenue dans les Produits (à l’exclusion des matériaux d’emballage ou des Matériaux autres que l’Aluminium). Enregistrer les hypothèses utilisées dans ces calculs.
- Pour la Production d’Aluminium par Électrolyse et les activités en amont, les Flux Entrants et les Flux Sortants des processus sont différents types de Matériaux CdT. Par conséquent, pour les Entités ayant plusieurs types de Production, les Quantités d’Intrants et de Production (et les pourcentages déduits) ne peuvent être vérifiées que grâce au suivi et à l’enregistrement des Flux Intra-Entité, comme l’exige le critère 1.7(g).
- Les Entités Post-Fonderie peuvent s’approvisionner en différentes formes d’intrants d’Aluminium ASI. Par exemple, une entreprise automobile peut s’approvisionner en blocs-moteur, en tubes de radiateur, en jantes en alliage et en tôles. Les quantités d’Intrants de chacun peuvent être enregistrées séparément. Dans le cadre du Système de Bilan Massique, il peut y avoir un mélange, ce qui pourrait inclure la réaffectation du statut de « Matériau CdT » d’un type d’Intrant à un autre type de Production. Le critère 8.7 s’applique globalement.
- Si la masse du Produit est variable (par exemple, dans le cas de production de canettes), un poids moyen du Produit peut être utilisé pour la Documentation CdT.

Mise en œuvre : les alliages

Remarque : pour la comptabilisation des Matériaux, les alliages de moins de 10 % en masse et les enductions sont considérés comme des Matériaux CdT.

Ainsi, tous les calculs de masses nécessaires ne doivent pas tenir compte de la pureté variable des Intrants ou des Productions de Matériaux CdT (mais, comme indiqué ci-dessus, il doit s’agir de masse nette d’Aluminium, sans compter les emballages ou autres matériaux). La plupart des alliages en Aluminium ont une composition d’alliage qui est insignifiante et représente moins de 10 % du produit total en masse dans la majorité des cas. Dans certaines situations, l’alliage d’Aluminium a une teneur en Aluminium supérieure à 10 % ; ces alliages sont presque exclusivement employés dans le secteur automobile. Si les éléments d’alliage représentent plus de 10 % en masse de la Production de l’Entité, les fractions suivantes de la masse totale d’alliage doivent être désignées comme Matériaux CdT :

- éléments d’alliage 10 %-20 % en masse de la Production de l’Entité ; Matériau CdT : 90 % ;
- éléments d’alliage 20%-30% en masse de la Production de l’Entité ; Matériau CdT : 80 % ;

- éléments d'alliage 30%-40% en masse de la Production de l'Entité ; Matériau CdT : 70 % ;
- etc.

Audit

L'Entité peut envisager de tester le Système de Comptabilisation des Matériaux avec des Quantités tests en Intrants et en Production, lorsque celles-ci ne sont pas encore formellement désignées comme Matériaux CdT (avant la délivrance de la Certification CdT).

Liens externes

L'ASI a développé [l'Outil de comptabilisation des Matériaux CdT](#) (CoC MAT) qui peut être téléchargé sur le site web de l'ASI.

La [vidéo de présentation de l'Outil](#) est disponible sur la chaîne YouTube de l'ASI.

-

8.2 Période de Comptabilisation des Matériaux

Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité doit spécifier une Période de Comptabilisation pour les Matériaux, ne dépassant pas les 12 mois.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Entités.

Mise en œuvre

Une Période de Comptabilisation des Matériaux est l'intervalle de temps durant lequel les Intrants ou les Productions de Matériaux CdT, et/ou les Déchets Admissibles sont comptabilisés et rapprochés.

Le Système de Comptabilisation des Matériaux doit définir ce paramètre pour pouvoir faire la moyenne des Quantités d'Intrants sur une période donnée (par ex. sur une période mensuelle, trimestrielle, ou annuelle).

L'Entité peut fixer la durée de la Période de Comptabilisation des Matériaux, dont le maximum est douze mois. Lors de l'instauration d'une Période de Comptabilisation des Matériaux, tenir compte de :

- la variabilité de l'approvisionnement en Matériaux CdT par rapport à celui en Matériaux Non-CdT, et des délais permettant de planifier et gérer au mieux la demande potentielle en Production de Matériaux CdT et/ou en arguments de communications ;

- des implications du critère 8.9 permettant de reporter des Soldes Positifs sur une seule Période de Comptabilisation des Matériaux ;
- du critère 1.7 de la CdT exigeant de faire une déclaration annuelle à l'ASI pour l'année civile.

Une période d'un an apporte une flexibilité manifeste, mais elle n'est pas destinée aux Entités en attente d'approvisionnement de Matériau CdT de Tiers à concrétiser. Le fait de produire le Matériau CdT avant d'avoir la garantie de recevoir l'Intrant en Matériau CdT, et de projeter de le compenser ultérieurement dans le Période de Comptabilisation des Matériaux, présente un risque de Non-Conformité si la comptabilité du bilan massique ne concorde pas à la fin de l'année.

Un bilan massique négatif temporaire est possible, si l'approvisionnement est anticipé par une Entité déjà Certifiée CdT, et cela n'aboutira pas à un bilan massique négatif en fin de période de comptabilisation. L'Entité devrait être consciente des risques de Non-Conformité, si l'approvisionnement ne se concrétise pas, et devrait avoir la capacité à ajuster les futurs engagements de livraison au besoin.

L'utilisation du Découvert Interne (voir le critère 8.8) n'est pas applicable dans de telles situations, qui ne sont pas considérées comme des cas de Force Majeure.

8.3 Quantité d'Intrants et de Flux Entrants

- L'Entité doit enregistrer les Quantités des Intrants de chaque Matériau CdT et de chaque Déchet Admissible, et les Quantités des Flux Entrants de Matériaux Non-CdT et de Matériaux de Déchets Recyclables entrant dans le Périmètre de Certification pour une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux.
- Les Quantités de Flux Entrants en Déchets Admissibles et en Matériaux de Déchets Recyclables doivent être fondées sur une évaluation de la teneur en Aluminium.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Entités.

Mise en œuvre

Les Quantités d'Intrants s'appliquent pour une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux. La notion d'Intrant s'applique seulement à tous les Matériaux CdT et aux Déchets Admissibles franchissant le Périmètre de Certification. Le calcul du Pourcentage d'Intrants est permis grâce à la connaissance des Quantités d'Intrants de Matériaux CdT et des Déchets Admissibles, et aussi du total de Matériaux de Déchets Recyclables et de Matériaux Non-CdT. Le calcul du Pourcentage d'Intrant est la proportion utilisée pour vérifier la Production.

- En fonction des types de Matériaux CdT manipulés par l'Entité et de l'approche souhaitée, il pourrait s'agir des Intrants totaux/la Production globale, ou les types de Matériaux CdT pourraient être différenciés. Par exemple,
- les Entités Post-Fonderie impliquées dans divers types de Semi-Finition peuvent souhaiter mettre en œuvre un niveau de comptabilité plus détaillé. Les mêmes principes s'appliquent au niveau détaillé ou au niveau cumulatif.
- Les Flux Intra-Entité devraient être identifiés, comme l'exige le critère 1.7 (g).

Les unités au numérateur et au dénominateur doivent être cohérentes.

Même si le Système de Comptabilisation des Matériaux nécessite d'enregistrer un Pourcentage final d'Intrants pour une Période de Comptabilisation des Matériaux, un suivi régulier au cours de la Période sera utile pour gérer l'offre et la demande variables en Matériaux CdT pendant cette période.

L'équation permettant de calculer le Pourcentage d'Intrants pour l'ensemble du Périmètre de Certification :

$$\begin{aligned}
 & \text{Pourcentage d'Intrants} \\
 & = \\
 & \frac{\left(\frac{\text{Intrants de Bauxite CdT}}{\text{Rendement de la Bauxite par rapport à l'Alumine}} \right) + \left(\frac{\text{Intrants d'Alumine CdT}}{\text{Rendement de l'Alumine par rapport à l'Aluminium}} \right) + \text{Intrants d'Aluminium CdT} + \text{D\u00e9chets d'Aluminium CdT}}{\left(\frac{\text{Intrants de Bauxite CdT}}{\text{Rendement de la Bauxite par rapport \u00e0 l'Alumine}} \right) + \left(\frac{\text{Intrants d'Alumine CdT}}{\text{Rendement de l'Alumine par rapport \u00e0 l'Aluminium}} \right) + \text{Intrants d'Aluminium CdT} + \text{D\u00e9chets d'Aluminium CdT}} \\
 & + \frac{\text{Intrants de Bauxite Non-CdT}}{\text{Rendement de la Bauxite par rapport \u00e0 l'Alumine}} + \left(\frac{\text{Intrants d'Alumine Non-CdT}}{\text{Rendement de l'Alumine par rapport \u00e0 l'Aluminium}} \right) + \text{Intrants d'Aluminium Non - CdT} + \text{D\u00e9chets d'Aluminium Non - CdT}
 \end{aligned}$$

Les mines de Bauxite admissibles \u00e0 vendre l'ensemble de leur production sous forme de Bauxite ASI sont consid\u00e9r\u00e9es comme ayant un Pourcentage d'Intrants de 100 %. Si leur production est m\u00e9lang\u00e9e avec d'autres produits avant l'exp\u00e9dition, les autres sources doivent \u00eatre class\u00e9es selon le cas, soit en « Quantit\u00e9 d'Intrants de Mat\u00e9riaux CdT », soit en « Quantit\u00e9 de Flux Entrants de Mat\u00e9riaux Non-CdT », afin de calculer le Pourcentage d'Intrants applicable.

Remarque : concernant les proc\u00e9d\u00e9s de Recyclage Direct et/ou d'Affinage, seuls les Mat\u00e9riaux de D\u00e9chets Recyclables sont admissibles \u00e0 entrer dans le processus.

Les d\u00e9chets entrants peuvent prendre diverses formes et avoir diff\u00e9rents niveaux de puret\u00e9 et, dans certains cas, \u00eatre m\u00e9lang\u00e9s \u00e0 d'autres m\u00e9taux et non-m\u00e9taux. Les Quantit\u00e9s d'Intrants des D\u00e9chets Admissibles et des Flux Entrants des Mat\u00e9riaux de D\u00e9chets Recyclables doivent \u00eatre toutes deux d\u00e9termin\u00e9es en fonction d'une \u00e9valuation raisonnable de la teneur en Aluminium des d\u00e9chets entrants.

- Elle peut \u00eatre fond\u00e9e sur la connaissance des mat\u00e9riaux de qualit\u00e9 constante (g\u00e9n\u00e9ralement pour les D\u00e9chets de Pr\u00e9consommation, et parfois pour les D\u00e9chets de Post-Consommation, par ex. les canettes usag\u00e9es).

- Sinon, il peut être nécessaire de la calculer après un traitement ultérieur, ou après une fusion et un essai.
- Comme indiqué au critère 8.1, la pureté de l'Aluminium n'a pas besoin d'être prise en compte, contrairement à la teneur en Aluminium par rapport aux Matériaux autres que l'Aluminium. En d'autres termes, les alliages d'Aluminium peuvent être considérés comme entièrement en Aluminium du point de vue de la « teneur en Aluminium » pour ce critère.

8.4 Quantités de Production de Matériaux CdT

Pour une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux, l'Entité doit utiliser les Quantités d'Intrants pour chaque Matériau CdT afin de déterminer les Quantités en masse de Production de Matériaux CdT, proportionnellement aux Flux Entrants totaux des Matériaux CdT et Non-CdT.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Entités.

Mise en œuvre

La Quantité de Production est déterminée en utilisant le Pourcentage d'Intrants. Comme le système est basé sur une approche de Bilan Massique, le Pourcentage d'Intrants est le même que le pourcentage de Production. Donc, si 30 % du total des Flux Entrants sont de Matériaux CdT, alors 30 % du Flux Sortant total peuvent être désignés comme Matériaux CdT.

Concernant les Entités disposant de plusieurs Productions (par ex. de la Bauxite ASI, et de l'Alumine ASI et de l'Aluminium ASI), l'application à la Production d'un Pourcentage unique d'Intrants n'est pas possible. Dans ce cas, les Intrants, les Productions et les Flux Intra-Entités sont utilisés pour vérifier que les Productions ne dépassent pas les Intrants à travers ces activités multiples. Pour les Entités impliquées dans la Production d'Aluminium par Électrolyse et les activités en amont, ces données sont enregistrées selon le Critère 1.7 (g) pour permettre la vérification des Intrants/Productions.

L'équation, ci-dessous, devrait être utilisée pour calculer le Pourcentage de Flux Sortant et pour allouer les autres Quantités de Production de Matériaux CdT adéquates. Cette équation prend aussi en compte le Solde Positif reporté sur l'année suivante, et le Découvert Interne utilisé l'année précédente et tenu d'être réduit lors de l'année en cours :

Pourcentage du Flux Sortant

=

$$\frac{\text{Productions de Matériaux CdT} + \text{Flux Intra} - \text{Entité} + \text{Solde Positif} + \text{Découvert Interne}}{\text{Productions de Matériaux CdT} + \text{Flux Intra} - \text{Entité} + \text{Solde Positif} + \text{Découvert Interne} + \text{Matériaux Non - CdT}} \times 100 \%$$

Par exemple, une Entité a eu un Flux Entrant, dans son Périmètre de Certification, composé de 80 % d'Intrants en Matériaux CdT. Le Système de Comptabilisation des Matériaux a enregistré 500 tonnes de Production de Matériaux CdT, 200 tonnes de Flux Intra-Entité, 100 tonnes qui ont été reportées à l'année prochaine en tant que Solde Excédentaire, et 200 tonnes de Flux Entrant de Matériaux Non-CdT. Le pourcentage de Flux Sortant est égal à 80 % et le pourcentage de Production à 50 % qui est alloué selon le Bilan Massique et la méthode de calcul basé sur les pourcentages.

Si la masse de la Production a besoin d'être déterminée, il peut être nécessaire de calculer la masse des Matériaux CdT contenue dans les Produits (à l'exclusion des matériaux d'emballage ou d'autres matériaux qui ne sont pas en Aluminium). Enregistrer les hypothèses utilisées dans ces calculs. Concernant le traitement des éléments d'alliage, voir les Lignes Directrices du critère 8.1.

- L'utilisation d'une approche basée sur le pourcentage prend automatiquement en compte les pertes de matériaux pendant le traitement.

8.5 Indivisibilité du Matériau CdT

La Quantité de Production de Matériaux CdT, qui peut être un sous-ensemble de la production totale, doit être désignée comme Matériaux 100 % CdT.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Entités.

Mise en œuvre

La Quantité de Production de Matériaux CdT est désignée comme étant du Matériel CdT en totalité (c'est-à-dire 100 %) et non en partie.

En d'autres termes, le modèle basé sur le pourcentage ne peut pas être utilisé pour affirmer que toute la production est « en partie ASI », par exemple « toutes nos billettes sont à 50 % ASI ».

Figure 9 – Comment Désigner la Production de Matériaux CdT



Lorsque la Quantité de Production est comptée par article plutôt que par masse, les quantités partielles doivent être arrondies à un article entier.

8.6 Quantité de Production de Déchets Admissibles

Si l'Entité génère des Déchets, et si elle souhaite désigner la proportion correspondante comme Déchets Admissibles, l'Entité doit utiliser le même pourcentage que celui utilisé pour la Production en Aluminium ASI, pour la Période donnée de Comptabilisation des Matériaux.

Application

Ce critère s'applique uniquement à une Entité générant des Déchets de Préconsommation par son processus, et souhaitant les désigner comme Intrants sous forme de Déchets Admissibles dans une autre Entité Certifiée CdT. Ces Déchets sont accompagnés d'un Document CdT (voir la [Section 9](#)).

Les critères concernant les Déchets Admissibles ne s'appliquent pas aux Déchets Générés en Interne. Ce critère ne s'applique que dans le cas où le Périmètre de Certification est franchi.

Les Entités Certifiées CdT n'ont pas l'obligation de déclarer les quantités de Déchets Générés en Interne selon le critère 1.7 relatif à la déclaration annuel des Flux de Matériaux CdT.

Mise en œuvre

Déterminer la quantité de Déchets Admissibles en utilisant le même Calcul de Quantités d'Intrants calculé au critère 8.3 et en l'appliquant à la quantité totale de Déchets de Préconsommation produite par l'Entité.

Le pourcentage de Production de l'Aluminium ASI et des Déchets Admissibles est identique à celui du pourcentage d'Intrants.

Figure 10 – Comment Désigner les Déchets Admissibles



Les Déchets Admissibles sont ensuite utilisés comme Flux Entrants dans le processus de Recyclage Direct et d’Affinage de l’Aluminium dans une autre Entité Certifiée CdT.

8.7 Concordance entre le Pourcentage d’Intrants et la Production Totale

Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l’Entité doit garantir que la Production totale de Matériaux CdT et/ou de Déchets Admissibles ne dépasse pas proportionnellement le Pourcentage d’Intrants de Matériaux CdT et/ou de Déchets Admissibles au cours de la Période de Comptabilisation des Matériaux.

Application

Ce critère s’applique à toutes les Entités.

Mise en œuvre

L’un des principes essentiels du Système de Bilan Massique est la nécessité d’avoir la Production de Matériaux CdT et/ou de Déchets Admissibles proportionnelle aux Intrants de Matériaux CdT et/ou de Déchets Admissibles.

Il est indispensable et de la responsabilité de l’Entité de contrôler les obligations suivantes calculer la Production de Matériaux CdT en utilisant le Pourcentage d’Intrants et le pourcentage du Flux Sortant (critère 8.4), et ne pas dépasser proportionnellement les Intrants de Matériaux CdT.

La réalisation de rapprochements réguliers des Flux Entrants et des Flux Sortants permettra à l’Entité de maintenir le cap tout au long de la Période de Comptabilisation des Matériaux.

8.8 Découvert Interne

Si des Matériaux CdT, liés en vertu d'un contrat de livraison à une Entité au cours d'une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux, sont soumis à un cas de Force Majeure, le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité peut utiliser un Découvert Interne sur la Période ultérieure de Comptabilisation des Matériaux.

- a. Le Découvert Interne ne doit pas dépasser 20 % de la Quantité totale d'Intrants de Matériaux CdT pendant la Période de Comptabilisation des Matériaux.
- b. Le Découvert Interne ne doit pas dépasser la quantité de Matériaux CdT touchée par le cas de Force Majeure.
- c. Le Découvert Interne doit être comblé lors de la Période ultérieure de Comptabilisation des Matériaux.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Entités.

Mise en œuvre

Un Découvert Interne correspond au cas où le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité autoriserait la Quantité Produite à dépasser provisoirement la Quantité d'Intrants au cours d'une Période de Comptabilisation des Matériaux.

Un Découvert Interne est uniquement autorisé pour les Matériaux CdT ayant fait l'objet d'un contrat afin d'être livrés à l'Entité, et dont le délai de livraison n'a pas été tenu pour cas de Force Majeure.

- Un cas de Force Majeure est une situation qui échappe au contrôle de l'Entité et qui empêche la livraison dans les délais. Il peut s'agir d'une fermeture du fournisseur ou d'un retard dans une livraison prévue en raison d'un accident, d'une grève, de mauvaises conditions météorologiques, d'une pandémie, ou d'une situation similaire.

En outre, le concept de Découvert Interne est seulement pertinent en cas de Force Majeure supposant l'impossibilité de fournir actuellement la livraison du Matériau CdT contractée auparavant avec un client subséquent, et ce Matériau CdT étant à produire par l'Entité.

Si un Découvert Interne est utilisé, il doit pouvoir être comblé au cours de la Période suivante de Comptabilisation des Matériaux et, en termes de volume, il ne doit pas dépasser 20 % de la Quantité totale d'Intrants de Matériau CdT pour la Période actuelle de Comptabilisation des Matériaux.

- L'objet de cette limite est d'éviter une situation où les Découverts Internes ne pourraient plus être rattrapés.
- Le Découvert Interne devrait être compté dans les Quantités de Flux Sortant de Matériaux CdT et dans le pourcentage de Flux Sortant de l'année suivante (critère 8.4).

8.9 Solde Positif

Si une Entité a un Solde Positif de Matériaux CdT à la fin d'une Période de Comptabilisation des Matériaux, il peut être reporté sur la Période suivante de Comptabilisation des Matériaux.

- a. Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité doit clairement identifier tout report de Solde Positif.
- b. Un Solde Positif, généré sur une Période de Comptabilisation des Matériaux et reporté sur la Période suivante de Comptabilisation des Matériaux, doit expirer à la fin de cette Période s'il n'est pas épuisé.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Entités.

Mise en œuvre

Un Solde Positif est la différence nette dans le cas où : la Quantité totale d'Intrants en Matériaux CdT et/ou en Déchets Admissibles est supérieure à la Quantité totale Produite de Matériaux CdT de l'Entité transférés à une autre Entité, à la fin d'une Période de Comptabilisation des Matériaux.

- Cette situation peut survenir dans le cas d'un nombre insuffisant de clients pour les Matériaux CdT produits par l'Entité au cours de cette période. En d'autres termes, l'offre est supérieure à la demande.

Les Soldes Positifs de Matériaux CdT doivent expirer à la fin de la Période suivante de Comptabilisation des Matériaux, s'ils ne sont pas épuisés pendant cette période.

Le Système de Comptabilisation des Matériaux doit documenter l'épuisement du Solde Positif reporté.

Le Solde Positif devrait être compté dans les Quantités de Flux Sortant de Matériaux CdT et dans le pourcentage de Flux Sortant (critère 8.4).

9. Délivrance de Documents CdT

Le Système de Bilan Massique s'appuie sur des informations CdT exactes accompagnant les expéditions de Matériaux CdT. Dans la **Norme CdT de l'ASI**, l'ensemble des informations CdT requises est appelé Documents CdT (un modèle est disponible dans l'[Annexe 1](#)). Les Entités intègrent souvent les informations CdT dans leurs processus d'expédition habituels, par exemple dans les factures de vente ou les bordereaux d'expédition. Des données et informations supplémentaires peuvent également être incluses dans les Documents CdT à la discrétion de l'Entreprise, mais doivent être exactes et vérifiables.

Contexte

Comme l'Aluminium physique est expédié d'une Entité à une autre, un mécanisme est nécessaire pour initier ou maintenir une Chaîne de Traçabilité. Un Document CdT est utilisé pour enregistrer les informations pertinentes concernant une expédition de Matériaux CdT et aussi la séquence de leurs titres de possession correspondant à leurs transferts tout au long de la chaîne d'approvisionnement, afin de créer la Chaîne de Traçabilité.

Les informations contenues dans les documents CdT doivent être étayées par les Systèmes de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité de la **Section 8** de la **Norme CdT de l'ASI**. Selon le Système de Bilan Massique, le pourcentage de Flux Sortant calculé sur une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux peut être désigné comme « Matériaux CdT ». Les informations pertinentes sur ces Matériaux CdT doivent être transmises au client suivant dans la chaîne de valeur.

Les Entreprises peuvent également souhaiter transmettre des données supplémentaires et/ou des informations pertinentes à leurs clients. La **Norme CdT de l'ASI** les classe en deux catégories : les Données relatives au Développement Durable et les Informations Supplémentaires.

Les Documents CdT visent les transferts B2B (c.-à-d. interentreprises) de Matériaux CdT, y compris à destination et en provenance de Négociants. Pour en savoir plus sur le marketing et la communication, y compris envers les consommateurs, voir la **Section 11** de la Norme.

Mise en œuvre

9.1 Document CdT

L'Entité doit s'assurer d'annexer un Document CdT à chaque expédition ou transfert de Matériaux CdT envoyés vers d'autres Entités Certifiées CdT ou Négociants.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations expédiant des Matériaux CdT à une autre Entité.

Mise en œuvre

Si une Chaîne de Traçabilité doit être maintenue entre différentes Entreprises, un Document CdT doit être émis. Il peut s'agir d'un document autonome (un modèle figure à l'Annexe 1 **des Lignes Directrices pour l'Utilisation de la Norme CdT de l'ASI**) ou bien les informations requises peuvent être intégrées dans la facture ou le bordereau d'expédition habituel de l'Entité.

Idéalement, le Document CdT doit accompagner physiquement chaque expédition ou transfert de Matériaux CdT. Si cela est impossible, le Document CdT doit être fourni séparément (par ex. par courrier électronique ou téléchargement sécurisé) et doit inclure les informations nécessaires à l'Entité destinataire pour lier ce Document CdT aux Matériaux CdT concernés.

Par exemple, le Document CdT pourrait indiquer des numéros de référence spécifiques attachés à l'expédition elle-même ou contenus dans le bordereau d'expédition l'accompagnant.

Si une Entité souhaite uniquement s'approvisionner en Matériaux CdT, mais n'a pas l'intention de transmettre ce label à des Entités ultérieures, l'émission d'un Document CdT n'est pas requise, car il n'y a plus de traces de Matériaux CdT au-delà.

Cependant, rien ne s'oppose à la fourniture du Document CdT à des Entités non certifiées par une Entité Certifiée CdT, à condition d'avoir comptabilisé le Matériau CdT dans leur Système de Comptabilisation des Matériaux.

Un Document CdT est facultatif pour un transfert interne au sein d'une Entité, y compris un transfert de/vers un Sous-Traitant, à condition que les Installations concernées soient dans le même Périmètre de Certification CdT.

- Selon la nature des systèmes internes de l'Entité, l'émission d'un Document CdT pour les transferts internes peut permettre de satisfaire aux exigences de leur propre tenue des enregistrements et de comptabilité, ou peut-être redondante.

Mise en œuvre – les Sous-Traitants

Si un Sous-Traitant expédie des Matériaux CdT à un autre client, l'Entité devra s'assurer de la bonne compréhension et du respect par le Sous-Traitant des Procédures requises pour les Documents CdT.

- Comme le Sous-Traitant relève du Périmètre de Certification CdT de l'Entité, cette dernière est responsable de sa Conformité.

9.2 Contenu du Document CdT

L'Entité doit s'assurer à inclure au moins les informations suivantes dans les Documents CdT :

- a. la date de publication du Document CdT ;
- b. le numéro de référence du Document CdT, relié au Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité, à des fins de vérification ;
- c. l'identité, l'adresse et le numéro de Certification CdT de l'Entité délivrant le Document CdT ;
- d. l'identité et l'adresse du client recevant les Matériaux CdT, et s'il s'agit d'une autre Entité Certifiée CdT, son numéro de Certification CdT ;
- e. l'employé de l'Entité en charge de la vérification des informations inscrites sur le Document CdT ;
- f. une déclaration attestant que « les informations fournies dans le Document CdT sont Conformes à la Norme CdT de l'ASI » ;
- g. le type de Matériaux CdT dans l'expédition ;
- h. la masse de Matériaux CdT dans l'expédition ;
- i. la masse totale des Matériaux dans l'expédition.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations expédiant des Matériaux CdT à une autre Entité.

Mise en œuvre

Une Entité peut utiliser son propre format au lieu du modèle figurant à l'[Annexe 1](#) de la Norme CdT de l'ASI, à condition qu'il comprenne tous les éléments requis.

Mise en œuvre : Système de Comptabilisation des Matériaux

Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité doit enregistrer un numéro de référence interne pour tous les Documents CdT émis (9.2(b)). Ceci est à des fins de traçabilité.

- Une série de numéros de référence déjà existants peut être utilisée, et l'Entité doit décider du type de référence le mieux approprié pour elle. Par exemple, les numéros de suivi de production, les numéros de commande ou les numéros de vente ou les numéros de facture peuvent être pertinents. L'essentiel est de choisir une référence vous aidant à contrôler et à comptabiliser les volumes pour vous assurer de ne pas déclarer plus de Matériaux CdT que vous n'y avez droit.

Mise en œuvre

Si différentes formes de Matériaux CdT sont envoyées dans la même expédition (par ex. différents types de Produits de Fonderie), les différentes formes doivent être notées. Cela permettra au destinataire de vérifier l'expédition par rapport au(x) Document(s) CdT.

Si les produits sont fabriqués à partir de plusieurs Matériaux, la masse d'Aluminium (9.2(h) et 9.2(i)) constituera un sous-ensemble de la masse totale de l'expédition. Envisager d'inclure des informations sur la masse d'Aluminium par masse de Produits standard dans votre Système de Comptabilisation des Matériaux afin d'automatiser le calcul individuel :

$$(m*n)/M$$

Où :

M = masse totale de l'expédition ;

m = masse d'Aluminium du Produit ;

n = nombre d'articles.

La masse de Matériaux CdT est alors déterminée par le nombre de Produits attribués aux différents expéditions/clients d'après le bilan du Système de Comptabilisation des Matériaux.

Si une liasse de factures ou des documents de facturation sont utilisés dans le cadre du bilan massique et/ou comme Document CdT de référence, il est possible d'envoyer une masse/une liasse de Documents CdT au client à condition d'avoir un lien clair entre la masse des cargaisons et la masse indiquée dans la liasse de Documents CdT.

Un employé responsable de l'Entité doit être nommé. Il a la responsabilité de superviser l'émission des Documents CdT et d'être l'interlocuteur pour toute demande de vérification.

- Certaines Entités peuvent souhaiter inclure des informations d'autorisation supplémentaires dans les Documents CdT, par ex. une signature ou une signature électronique, mais ce n'est pas obligatoire.

9.3 Données relatives au Développement Durable (optionnelles)

L'Entité peut également inclure les Données relatives au Développement Durable, applicables dans le Document CdT pour ces Matériaux CdT :

- a. l'empreinte carbone moyenne du Matériau CdT (de préférence du berceau à sa sortie de fabrication) et la méthode de comptabilisation utilisée ;
- b. les Informations à l'appui de l'origine de l'Aluminium conformément au critère 9.8 de la Norme de Performance de l'ASI ;
- c. le contenu recyclé dans les Matériaux CdT, en indiquant la méthodologie en matière de Déchets de Préconsommation et de Déchets de Postconsommation.

Pour les Entités Post-Fonderie :

- d. le Statut de la Certification ASI pour la Norme de Performance de l'ASI de l'Entité et/ou de l'Installation délivrant le Document CdT.

Application

Ce critère s'applique aux Installations expédiant des Matériaux CdT à une autre Entité.

Mise en œuvre

En supplément aux informations sur les parties respectives et les Matériaux CdT, une caractéristique importante de la **Norme CdT de l'ASI** est sa capacité à fournir des Données de Développement Durable pertinentes, le cas échéant. La **Norme CdT de l'ASI** met l'accent sur l'intensité des GES et les Certifications Post-Fonderie.

Comme ce critère est optionnel, la conformité ou la non-conformité ne seront pas évaluées dans le cadre de l'obtention de la Certification.

Les Entités Post-Fonderie doivent également inclure soit un lien vers leurs informations de Certification de l'ASI pour la **Norme de Performance de l'ASI** (si elles sont déjà certifiées), soit la date de leur délai applicable pour cette Certification. Cette dernière est à obtenir dans les deux ans à compter de l'adhésion à l'ASI.

Liens externes

Concernant le Critère 9.3(a), il est recommandé aux Entités produisant de la Bauxite, de l'Alumine et de l'Aluminium Primaire de suivre les méthodes décrites par l'International Aluminium Institute (2021) « *Good Practice Guidance for Calculation of Primary Aluminium and Precursor Product Carbon Footprints* » <https://international-aluminium.org/resource/good-practice-for-calculation-of-primary-aluminium-and-precursor-product-carbon-footprints/>

9.4 Informations Supplémentaires (facultatives)

Si le Document CdT comprend des Informations Supplémentaires sur l'Entité ou les Matériaux CdT, l'Entité doit s'assurer d'étayer ces Informations par des Preuves Objectives.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations expédiant des Matériaux CdT à une autre Entité et mentionnant des Informations Supplémentaires dans les Documents CdT.

Contexte

Voici des exemples d'Informations Supplémentaires :

- si le Document CdT n'accompagne pas physiquement l'expédition (par exemple dans le critère 6.1(c)), les Informations Supplémentaires pourraient être des marques d'identification d'expédition ou des numéros de référence pour permettre à l'Entité destinataire de relier le Document CdT avec les Matériaux CdT concernés lors de la réception.
- Toute certification ou accréditation supplémentaire à une Norme nationale ou internationale reconnue (autre que la Certification de l'ASI) et s'appliquant aux Matériaux ou à l'Entité de la CdT. La Norme applicable doit être identifiée et l'Entité devra enregistrer les Preuves Objectives de cette Conformité,
- comme la documentation de Certification applicable. Par exemple, les Certifications ISO ou similaires pourraient être pertinentes pour certains clients.
- Les allégations supplémentaires sur l'origine, la source ou les pratiques dans la chaîne d'approvisionnement seront auditées par les Auditeurs Accrédités par l'ASI ; elles doivent donc être véridiques et avec des Preuves Objectives claires et non équivoques à l'appui. Des exemples pourraient inclure le pays d'origine des Matériaux CdT, les approches de l'intendance des Matériaux en Aluminium, l'utilisation des compensations carbone, etc.
- Toute autre information pertinente pour le destinataire du Document CdT, comme un lien sur le site web vers la Politique d'approvisionnement responsable de l'Entité, les coordonnées de l'interlocuteur pour le Mécanisme de Réclamation de l'Entité si ce dernier n'est pas disponible sur un site web (critère 7.3), des bilans accessibles au public (ex. bilan de développement durable), ou des informations générales sur l'Entreprise.

Mise en œuvre

Des Informations Supplémentaires peuvent être incluses dans un Document CdT à la discrétion de l'Entité. Généralement, ces informations concernent les Normes de l'ASI. L'Annexe 1 présente un exemple de Document CdT avec des informations facultatives.

Toutes les Informations Supplémentaires doivent être étayées par des Preuves Objectives communiquées dans le Document CdT et/ou conservées par l'Entité et mises à la disposition d'un Auditeur Accrédité par l'ASI à sa demande.

Les communications trompeuses ou mensongères constituent un Risque Significatif pour la réputation de l'Entreprise et peuvent poser des problèmes de Conformité juridique en vertu du Droit Applicable interdisant les publicités ou les rapports mensongers et trompeurs, et avoir un impact sur les droits d'adhésion à l'ASI des Membres. Tout problème concernant des Informations Supplémentaires identifié par des Tiers doit être porté à l'attention de l'ASI. Voir le **Guide de communication de l'ASI – Certifications et adhésion** pour les principes généraux sur les communications.

9.5 Vérification des Informations

L'Entité doit être dotée de systèmes lui permettant de répondre aux demandes raisonnables de vérification des informations dans les Documents CdT délivrés par l'Entité.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations expédiant des Matériaux CdT à une autre Entité.

Mise en œuvre

L'employé responsable cité dans le Document CdT sera souvent le premier interlocuteur pour une enquête.

Envisager de préparer auparavant une procédure pour le traitement des demandes de vérification des Documents CdT.

Remarque : l'Entité peut avoir à fournir une copie d'un Document CdT, ou vérifier les informations inscrites sur ce Document CdT, en particulier s'il n'a pas physiquement accompagné une expédition.

Si un client recherche des copies supplémentaires de Documents CdT en raison d'une mauvaise tenue de ses registres internes, cela peut indiquer un problème lié à ses systèmes. Si ses demandes deviennent déraisonnables, l'Entité n'est pas obligée de répondre dans chaque cas. Ces types de situations doivent être portés à l'attention de l'ASI.

9.6 Erreur (Expédition)

En cas de détection d'erreur après l'expédition des Matériaux CdT, l'Entité et le destinataire doivent documenter l'erreur et les mesures prises en commun accord pour y remédier, et mettre en œuvre des actions pour éviter toute récurrence.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations expédiant des Matériaux CdT à une autre Entité.

Mise en œuvre

Une erreur peut parfois être découverte par l'Entité ou par la partie destinataire après l'expédition des Matériaux CdT.

Toute erreur constatée par le fournisseur doit être rapidement signalée à l'Entreprise destinataire et corrigée par les deux parties en s'accordant sur les mesures correctives à prendre. Les options comprennent :

- un retour de l'expédition et l'annulation du Document CdT ;
- la conservation de l'expédition et l'annulation du Document CdT ;
- une annulation du document initial et son remplacement par un Document CdT corrigé.

L'ensemble complet des enregistrements couvrant toutes les erreurs et la correction convenue doit être conservé par les deux parties aux fins d'Audit ultérieur.

La cause de l'erreur doit être examinée et des Actions Correctives appropriées doivent être identifiées et mises en œuvre. Celles-ci doivent s'attaquer à la cause profonde de l'erreur, ou des erreurs, afin d'éviter toute récurrence. La mise en œuvre de ces Actions Correctives doit également être examinée pour vérifier leur efficacité.

10. Réception de Documents CdT

Les Entités réceptionnant des Matériaux CdT recevront également le Document CdT (*Section 9*) en annexe délivré par leurs fournisseurs. Le contrôle et l'enregistrement de ces informations soutiennent l'exactitude et la fiabilité du Système de Comptabilisation des Matériaux.

Contexte

Les Documents CdT émis par les Entités Certifiées CdT (*Section 9*) sont reçus par les clients avec les Matériaux CdT expédiés.

Afin de maintenir une Chaîne de Traçabilité pour ces matériaux, l'Entité destinataire doit vérifier et enregistrer les informations pertinentes dans les Documents CdT. La vérification et l'enregistrement des informations pertinentes étayent l'exactitude et la fiabilité de la Comptabilisation des Matériaux CdT de l'Entité. Les types de contrôles à effectuer lors de la réception des Documents CdT sont les suivants :

- la complétude ;
- la cohérence ;
- la vérification.

Il est important d'enregistrer tous les Documents CdT reçus. Les documents manquants peuvent être récupérés auprès de l'Entité ayant délivré le document, à condition que cette demande soit justifiée. En effet, l'Entité doit être convaincue par les raisons expliquant la nécessité d'une copie, car elle n'est pas obligée de fournir une copie dans tous les cas. Au cours d'un Audit, les preuves de documents manquants sur les Matériaux CdT ou de pertes persistantes et de demandes de copies de documents déjà délivrés pourraient justifier une Non-Conformité Majeure et la perte de la Certification.

Mise en œuvre

10.1 Vérification des Documents CdT

L'Entité doit vérifier la présence de toutes les informations requises par les critères 9.2, 9.3 (facultatif), et 9.4 (facultatif), dans les Documents CdT reçus.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations recevant des Matériaux CdT.

10.2 Vérification de la Cohérence entre les Documents CdT et les Matériaux CdT

L'Entité doit vérifier la cohérence des Documents CdT reçus avec les Matériaux CdT ou les Déchets Admissibles les accompagnant avant d'enregistrer ces informations dans son Système de Comptabilisation des Matériaux.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations recevant des Matériaux CdT.

Mise en œuvre

Une fois les vérifications de la cohérence (critère 10.1) et de la complétude terminées, l'Entité doit enregistrer ces informations dans son propre Système de Comptabilisation des Matériaux en tant qu'Intrant de Matériaux CdT.

Dans le cas d'un échange physique durant le transit des Matériaux CdT dû à une livraison non conforme à la commande, alors le critère 10.4 s'applique.

10.3 Vérification de la Certification CdT de l'ASI du Fournisseur

L'Entité doit consulter régulièrement le site web de l'ASI afin de vérifier la validité et le Périmètre de la Certification CdT de l'ASI du fournisseur pour se tenir au courant de tout changement susceptible d'avoir une incidence sur le statut des Matériaux CdT ou des Déchets Admissibles.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations recevant des Matériaux CdT.

Mise en œuvre

Vérifier la mise à jour de la Certification de l'ASI du fournisseur et du type de matériaux et/ou d'Installation d'approvisionnement couverts par le Périmètre.

Les Membres actuels de l'ASI et leur Statut de Certification sont répertoriés sur le site web de l'ASI par catégorie d'adhésion à : <http://aluminium-stewardship.org/about-asi/current-members/>

Les procédures internes de l'Entité peuvent spécifier de réaliser une vérification obligatoirement à la première expédition, puis périodiquement (par exemple, chaque n^{ième} expédition, ou chaque trimestre), et dans la période proche du renouvellement prévu de la Certification.

Dans certains cas, la Certification d'un fournisseur (**Norme de Performance de l'ASI** et/ou **Norme CdT de l'ASI**) peut être suspendue ou interrompue. La date d'effet de ce changement de Statut de Certification est la date de suspension ou date de fin de la Période de Certification concernée (selon le cas). Les conséquences de cette décision sur la capacité de l'Entité à fournir des Matériaux CdT seront communiquées sur le site web de l'ASI.

- Les Matériaux CdT fournis avant la date d'effet ne sont pas touchés par ce changement de Statut de Certification de l'Entité, car la Certification était toujours valide au moment de leur livraison. Les Entités suivantes de la chaîne d'approvisionnement ne sont pas censées « déduire » rétrospectivement ces Matériaux CdT antérieurs de leurs Systèmes de Comptabilisation des Matériaux.
- Cependant, les matériaux fournis par l'Entité à partir de cette date et ultérieurement n'ont plus l'appui de la Certification de l'ASI tant que les Certifications correspondantes ne sont pas renouvelées.

10.4 Erreur (Réception)

En cas de détection d'erreur après la réception de Matériaux CdT ou de Déchets Admissibles, l'Entité et le fournisseur doivent documenter l'erreur et les mesures prises en commun accord pour y remédier et mettre en œuvre des actions pour éviter toute récurrence.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Installations recevant des Matériaux CdT.

Mise en œuvre

Le critère 10.4 pour les parties destinataires reflète le critère 9.6 pour les parties émettrices.

Il aborde ici les cas où les contrôles effectués par la partie destinataire identifient des erreurs. Cela peut inclure des informations incohérentes, des omissions d'informations, des modifications de la Certification du fournisseur, ou des échanges physiques lors du transit, qui affectent l'état des Matériaux CdT fournis.

Toute erreur constatée par le destinataire doit être rapidement signalée au Fournisseur et corrigée par les deux parties en s'accordant sur les mesures correctives à prendre. Le risque de double comptage des Matériaux CdT doit être évité (ceci s'applique particulièrement aux échanges physiques). Les options comprennent :

- un retour de l'expédition et l'annulation du Document CdT ;
- la conservation de l'expédition et l'annulation du Document CdT ;
- une annulation du document initial et son remplacement par un Document CdT corrigé.

L'ensemble complet des enregistrements couvrant toutes les erreurs et la correction convenue doit être conservé par les deux parties aux fins d'Audit ultérieur.

La cause de l'erreur doit être examinée et des Actions Correctives appropriées doivent être identifiées et mises en œuvre. Celles-ci doivent s'attaquer à la cause profonde de l'erreur, ou des erreurs, afin d'éviter toute récurrence. La mise en œuvre de ces Actions Correctives doit également être examinée pour vérifier leur efficacité.

Si un comportement potentiellement frauduleux est identifié, il doit être signalé immédiatement à l'ASI.

II. Communications et Déclarations

*Les Entités Certifiées CdT sont encouragées à communiquer avec leurs clients et consommateurs à propos de leur appui aux chaînes d'approvisionnement responsables. Toutes les communications ou présentations commerciales ou de marketing, autres que le contenu des Documents CdT, doivent être conformes à l'assurance fournie par les Normes de l'ASI concernées et par le **Guide de communication de l'ASI – Certifications et adhésion**.*

Contexte

La Certification CdT encourage la communication auprès des clients, des consommateurs et des parties prenantes sur les Normes et l'assurance des Matériaux CdT et des produits associés. Au-delà des Documents CdT conçus pour être des outils interentreprises (B2B), les Entités Certifiées CdT sont encouragées à communiquer plus largement sur leurs efforts en faveur des chaînes d'approvisionnement responsables. Pour certaines Entités, cela peut inclure des communications ou des présentations aux consommateurs, si cela est pertinent et adapté à leurs Activités.

Les communications et les présentations destinées soit au public/au consommateur, soit au B2B, se rapportent généralement à un ou plusieurs des éléments suivants :

- l'objet ou la mission du système des Normes ;
- la participation à un système de Normes ;
- la conformité à une Norme ;
- les impacts du système ;
- les communications générales de marketing ou de promotion.¹⁷

Les logos sont les formes les plus reconnaissables d'allégations liées au développement durable. Pour les besoins de l'ASI, une « communication ou présentation » est documentée et comprend un ou plusieurs des éléments suivants :

- utilisation d'un logo ASI ;
- utilisation d'un numéro de Certification de l'ASI ;
- une communication écrite relative à l'ASI seule, ou située parfois à l'intérieur et/ou à côté du logo ;
- un accès à de plus amples informations pour étayer la communication, comme un lien vers un site web.

Comme les communications sont fréquemment utilisées par les partenaires commerciaux et finalement par les consommateurs, il est essentiel qu'elles ne soient pas inexactes ou trompeuses. Dans certaines juridictions, certains termes et concepts tels que « durable », « vert », « à faible émission de CO₂ » et « recyclé » sont assortis de restrictions relatives à leur utilisation dans le marketing. Les communications, semblant absolues ou impliquant des niveaux de performance

¹⁷ ISEAL Alliance, *Sustainability Claims Good Practice Guide*, May 2015 (Alliance ISEAL, *Guide des bonnes pratiques en Matériau de développement durable*, mai 2015). Consulté : www.iseal.org/claims

supérieurs au niveau réel requis ou assuré par la Norme, peuvent être accusées d'« éco blanchiment ».

L'ASI a clairement la responsabilité de contrôler toutes les communications relatives à l'ASI afin de s'assurer à la fois de leur crédibilité et de leur exactitude. L'ASI exige que toutes les communications et présentations de marketing soient conformes à l'assurance fournie par les Normes de l'ASI concernées et par le **Guide de communication de l'ASI – Certifications et adhésion**.

La Section II se concentre sur les communications ou présentations faites par l'Entité à propos des Matériaux CdT en dehors du format prédéfini et des exigences de contenu des Documents CdT.

Mise en œuvre

II.1 Communications

Si l'Entité effectue des communications et/ou des présentations au sujet des Matériaux CdT, en dehors des Documents CdT, elle doit être dotée de système garantissant qu' :

- a. elles sont effectuées conformément au « Guide de communication de l'ASI – Certifications et adhésion » ;
- b. il existe des preuves vérifiables pour étayer les communications et/ou les présentations réalisées ;
- c. une formation adaptée est prévue pour les employés concernés afin de comprendre et de communiquer correctement les communications et/ou les présentations.

Application

Ce critère s'applique à toutes les Entités communiquant sur les Matériaux CdT, en dehors des Documents CdT.

Mise en œuvre

Les communications sur Produit et certaines communications relatives aux produits doivent être approuvées par l'ASI. La liste de ces dernières est incluse dans le **Guide de communication de l'ASI – Certifications et adhésion**.

Les Entités qui souhaitent faire des communications ou présentations sur les Matériaux CdT (en dehors des Documents CdT délivrés couverts par la Section 9) sont tenues de rassembler la documentation nécessaire pour vérifier la validité des communications.

Les volumes de Matériaux CdT faisant l'objet d'une communication ne doivent jamais dépasser les volumes de Matériaux CdT détenus par une Entité au cours d'une Période de Comptabilisation des Matériaux.

Étudier comment intégrer cela dans les Systèmes de Management internes afin d'assurer un examen et une approbation adéquats des nouvelles communications et présentations au sujet des Matériaux CdT.

Conservez les dossiers des communications approuvées en les associant aux Documents CdT et aux documents d'approbation de l'ASI correspondants.

S'assurer d'avoir mis à disposition du personnel concerné une copie du « Guide de communication de l'ASI – Certifications et adhésion », et du respect de ses Procédures par le personnel.

Si, en raison d'un cas de Force Majeure, une Entité a eu recours à un Découvert Interne, elle ou ses clients sont autorisés à faire une communication pour ces Matériaux CdT, étant donné que ces Matériaux CdT ont été compensés et prélevés au cours de la Période de Comptabilisation des Matériaux suivante.

- Il est très important que la communication n'indique ni n'implique des informations sur les Produits, leurs sources et/ou pratiques non vérifiables au moyen de preuves documentées conservées par l'Entité.
- Si des communications pertinentes reposent sur des informations ou des assurances spécifiques en dehors des exigences de Certification de l'ASI pour la **Norme de Performance de l'ASI** ou la **Norme CdT de l'ASI**, elles doivent être mises à la disposition de l'Auditeur pour vérification.
- Lors de l'examen de communications potentielles, s'assurer d'avoir pris en compte le caractère vérifiable de ces allégations dans le temps et dans des circonstances changeantes.
- S'assurer que les systèmes de contrôles internes impliquent des personnes bien informées pouvant examiner les projets de communication par rapport aux preuves à l'appui pour s'assurer de leur concordance.

Faire une communication pour plus d'un Produit ou un groupe de Produits associés. L'ASI vise à soutenir un processus d'approbation efficace, il est donc encouragé de couvrir des groupes de Produits connexes par un seul processus de demande d'approbation, le cas échéant.

Mise en œuvre : ressources

Examiner quels employés ont des fonctions susceptibles de comprendre des actions de communications concernant les Matériaux CdT ou, plus généralement, la Certification de l'ASI.

Développer une formation interne afin de donner connaissance aux employés des exigences du « Guide de communication de l'ASI – Certifications et adhésion », et de les tenir informés des modifications internes apportées au Statut de Certification de l'Entité (par ex. l'ajout de nouvelles Installations au Périmètre de Certification de l'Entité, ou des suspensions).

Mise en œuvre : procédures à suivre pour les Communications sur Produit ou relatives aux produits

Étape 1 : consultez-d'abord le « Guide de communication de l'ASI – Certifications et adhésion » pour déterminer le type de communications sur Produit et relatives aux produits qui peuvent être faites et qui sont applicables aux besoins des Entités ou de leurs clients.

Étape 2 : soumettre la requête d'approbation de communications en utilisant le formulaire approprié (voir exemple, Guide de communication de l'ASI – Certifications et adhésion, Annexe 1 – Requêtes d'Approbation de Communications). Les Membres peuvent demander l'approbation au nom de leurs clients (non-Membres) qui utiliseront les communications sur Produit.

Étape 3 : l'ASI s'efforce d'examiner la requête d'approbation de communications et d'envoyer une première réponse dans un délai de 10 jours ouvrables dans la plupart des cas.

Étape 4 : si elle est approuvée, le Membre peut commencer à utiliser la communication. Sinon, le texte et/ou la conception devront être ajustés et soumis à nouveau. Dans la plupart des cas, le projet soumis à nouveau sera examiné dans un délai de dix jours ouvrables.

Étape 5 : à des fins d'audit, les Membres doivent conserver dans leurs archives la confirmation de la requête de communication approuvée, les pièces justificatives et les volumes de Matériau CdT utilisés dans le cadre de la communication (voir la Section 11).

Étape 6 : les Entités qui font des communications relatives aux produits peuvent souhaiter communiquer périodiquement au Secrétariat de l'ASI les volumes de Matériaux CdT qui leur sont associés.

Le contenu ou la conception des communications ne devrait pas être finalisé ou imprimé pour une application commerciale avant de recevoir l'approbation de l'ASI.

Mise en œuvre : renouvellement des communications

Les communications seront valides pour une période de 12 mois à compter de la date d'approbation, ou de la date de lancement, du (des) Produit(s), selon la plus pertinente.

L'ASI contactera les Membres au sujet du renouvellement des approbations accordées, environ un mois avant la fin de la période d'approbation des douze mois, pour confirmer :

- si la communication est toujours utilisée 12 mois après l'approbation ou non ;
- si le renouvellement de l'approbation pour les 12 prochains mois est demandé ou non ;
- si des modifications des détails de la communication sont nécessaires ou non.

Si la communication n'est pas renouvelée, elle doit être enlevée de tout support rapidement et au plus tard un mois après la fin de la validité de l'approbation de la communication. Sans une approbation de communication en vigueur, aucune communication sur Produit, relative aux Produits, ou concernant l'approvisionnement en Aluminium ne peut être réalisée.

Mise en œuvre – exemples

Voici des exemples de communications ou de présentations pertinentes :

- les communications sur les Produits à vendre faisant un lien vers la Certification de l'ASI par ex. par référence écrite, utilisation de logos ASI ;
- les communications sur des pratiques spécifiques pour les Produits explicitement liées aux critères de la Norme de Performance de l'ASI et de la Chaîne de Traçabilité.

Voici des exemples de communications et de présentations qui n'entrent pas dans le champ d'application de la Norme CdT et ne doivent pas être associées à l'ASI :

- les communications sur le lieu d'assemblage ou de fabrication d'un Produit, par ex. « composant fabriqué aux États-Unis » ;
- les communications sur un Produit contenant un Matériau ASI à « faible teneur en carbone » ou « respectueux du climat » ;
- les communications sur les spécifications techniques ou la qualité, par ex. spécifications d'alliage, fiabilité ;
- les communications générales de la société, les thèmes de marketing, et les images utilisées au niveau d'une Entité ou d'une Installation sans aucun rapport spécifique avec les Produits ou les matériaux à vendre, ou sans information en lien direct avec ces derniers ;
- les communications concernant des sources spécifiques de Produits, par ex. pays d'origine, mines d'origine.

Dans certains cas, il sera nécessaire de faire preuve de jugement pour déterminer si une communication ou une présentation entre dans le domaine d'application de la Section 11, comme l'utilisation d'images suggestives ou des descriptions écrites implicites, mais non explicites.

- La question déterminante pour en juger est de savoir si la communication pourrait raisonnablement être interprétée par l'acheteur comme s'appliquant aux Produits physiques, à leurs sources et/ou à leurs pratiques.
- Si la réponse est « oui », la Section 11 s'appliquerait à ces communications.

Audit

La conformité à cette exigence sera vérifiée lors des Audits de Surveillance et de Recertification ; d'ailleurs des Non-Conformités à ce sujet pourraient entraîner la perte de la Certification CdT ou d'autres sanctions.

Annexe 1 – Document CdT ASI – Modèle et Exemples

Ce document peut être utilisé comme modèle pour les Documents CdT de certification autonomes dans le cadre de la Norme de l'ASI. Les Entités peuvent également intégrer les informations requises dans le format de leur choix.

Document CdT de l'ASI			
<i>Les informations fournies dans le document CdT sont Conformes à la Norme CdT de l'ASI.</i>			
Date d'émission :		Numéro de référence :	
Entité émettrice		Client destinataire	
Nom de l'entreprise :		Nom de l'entreprise :	
Adresse :		Adresse :	
Numéro de Certification CdT de l'ASI :		Numéro de Certification CdT de l'ASI (<i>le cas échéant</i>) :	
Personne responsable :		Personne responsable :	
Matériaux CdT – Type (<i>vérifier le plus approprié</i>)			
	Bauxite ASI		
	Alumine ASI		

Aluminium ASI			
Déchets de Préconsommation			
Matériaux CdT			
Forme des matériaux	Masse de Matériaux CdT dans l'expédition :	Masse totale de l'expédition :	Unité de mesure
Données relatives au Développement Durable (optionnelles)			
Empreinte carbone moyenne du Matériau CdT (de préférence du berceau à sa sortie de fabrication), y compris la méthodologie (<i>tonnes d'eq-CO₂ par tonne d'Al</i>).			
Informations à l'appui de l'origine de l'Aluminium ASI			
Post-Fonderie – statut de la Certification de l'ASI (<i>pour la Norme de Performance de l'ASI</i>)			
Post-Fonderie : contenu recyclé des Matériaux CdT, y compris la méthodologie concernant les Déchets de Préconsommation et de Post-Consommation			
Informations Supplémentaires (facultatives)			

Exemple de Document CdT pour une Usine Fictive d’Affinage d’Alumine

Document CdT de l’ASI			
<i>Les informations fournies dans le Document CdT sont Conformes à la Norme CdT de l’ASI.</i>			
Date d’émission :	<i>11 juillet 2020</i>	Numéro de référence :	<i>5840390</i>
Entité émettrice		Client destinataire	
Nom de l’entreprise :	<i>Acme Alumina</i>	Nom de l’entreprise :	<i>1886 Smelting Company</i>
Adresse :	<i>1000 Element Rd, Peel WA, Australia</i>	Adresse :	<i>2 Hall-Heroult Avenue, Crystal Falls, Quebec, Canada</i>
Numéro de Certification CdT de l’ASI :	<i>C00015</i>	Numéro de certification CdT de l’ASI (le cas échéant) :	<i>C00037</i>
Personne responsable :	<i>Jan Rogers, Directeur des ventes</i>	Personne responsable :	<i>Pierre Thibeault, Service de Réception</i>
Matériaux CdT – Type (vérifier le plus approprié)			
	Bauxite ASI		
X	Alumine ASI		
	Aluminium ASI		

Matériaux CdT			
Forme des matériaux	Masse de Matériaux CdT dans l'expédition :	Masse totale de l'expédition :	Unité de mesure
<i>Alumine</i>	<i>100 000</i>	<i>200 000</i>	<i>tonnes</i>
Données relatives au Développement Durable (optionnelles)			
Empreinte carbone moyenne du Matériau CdT			
Informations à l'appui de l'origine de l'Aluminium ASI			
Post-Fonderie – Statut de la Certification de l'ASI (pour la Norme de Performance de l'ASI)			
Post-Fonderie : contenu recyclé des Matériaux CdT, y compris la méthodologie concernant les Déchets de Préconsommation et de Post-Consommation			
Informations Supplémentaires (facultatives)			
<i>Acme Alumina a obtenu la certification ISO14001. Notre Politique d'approvisionnement responsable est disponible à : www.acmenalumina.com/responsiblesourcing/.</i>			

Exemple de Document CdT pour une Fonderie Fictive Associée à une Usine d'Électrolyse

Document CdT de l'ASI			
<i>Les informations fournies dans le Document CdT sont Conformes à la Norme CdT de l'ASI.</i>			
Date d'émission :	29 juillet 2020	Numéro de référence :	98904280
Entité émettrice		Client destinataire	
Nom de l'entreprise :	1886 Smelting Company	Nom de l'entreprise :	Rollers United
Adresse :	2 Hall-Heroult Avenue, Crystal Falls, Quebec, Canada	Adresse :	Lot 1100, Metals Park, Dearborn, MI, USA
Numéro de Certification CdT de l'ASI :	C00037	Numéro de certification CdT de l'ASI (le cas échéant) :	C00059
Personne responsable :	Pierre Thibeault, Service de Réception	Personne responsable :	Matthew Johnson
Matériaux CdT – Type (vérifier le plus approprié)			
	Bauxite ASI		
	Alumine ASI		
X	Aluminium ASI		
Matériaux CdT			

Forme des matériaux	Masse de Matériaux CdT dans l'expédition :	Masse totale de l'expédition :	Unité de mesure
<i>Brame de Laminage</i>	<i>2000</i>	<i>2000</i>	<i>tonnes</i>
Données relatives au Développement Durable (optionnelles)			
Empreinte carbone moyenne du Matériau CdT	<i>5,7 t d'eq- CO₂ + d'Al</i>		
Méthode utilisée pour l'Empreinte carbone	<i>IAI 2021 pour les intrants en Aluminium Primaire (100%) (IAI 2021 for Primary Aluminium (100 %) input)</i>		
Informations à l'appui de l'origine de l'Aluminium ASI			
Post-Fonderie – statut de la Certification de l'ASI <i>(pour la Norme de Performance de l'ASI)</i>			
Post-Fonderie : contenu recyclé des Matériaux CdT, y compris la méthodologie concernant les Déchets de Préconsommation et de Post-Consommation			
Informations Supplémentaires (facultatives)			
<i>Notre Politique d'approvisionnement responsable est disponible à : www.1886smelting.com/responsiblesourcing/.</i>			

Glossaire

Le glossaire a été transféré dans le document général **Glossaire de l'ASI**.



Aluminium Stewardship Initiative Ltd
(ACN 606 661 125)

www.aluminium-stewardship.org
info@aluminium-stewardship.org

